

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

DELIBERATIONS

CONSEIL DU 23 JANVIER 2015

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 23 JANVIER 2015 À 09 H 30

2015/0001	Modification de la représentation de Bordeaux Métropole au conseil d'administration du Collège Jean Jaurès de CENON - Désignation	1
2015/0002	Travaux préparatoires à la création du Conseil de développement de la Métropole - Intérim de la présidence du Conseil de Développement Durable (C2D) - Autorisation	3
2015/0003	Harmonisation tarifaire - Convention entre le Conseil général de la Gironde et Bordeaux Métropole Avenant n°1 - Avenant n°2 - Approbation	5
2015/0004	Pôle multimodal de Parempuyre Avenant n°1 à la convention du 3 juin 2010 relative à la réalisation et au financement du pôle multimodal de Parempuyre - Appropation - Autorisation	7
2015/0005	Grand port maritime de Bordeaux - Soutien à la création d'un foyer d'accueil des marins sur la zone portuaire de Bassens	13
2015/0006	Association Aquitec - Organisation du salon Aquitec 2015 de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des Métiers en Aquitaine du 29 au 31 janvier 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	16
2015/0007	Société Getrag Ford Transmissions (GFT) - Aide à l'investissement matériel - Décision - Autorisation	20
2015/0008	Association du Jumping International de Bordeaux - Organisation de "Jumping l'Expo" du 6 au 8 février 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	26
2015/0009	Bordeaux Métropole - Modification des statuts de l'Office de Tourisme de Bordeaux en vue de la création d'un Office de Tourisme Métropolitain - Autorisation au Président de négocier la modification des statuts - Décision - Autorisation	29
2015/0010	Association Régie de Quartier de Cenon - Financement métropolitain du plan d'action 2014 de la ressourcerie de Cenon Palmer - Subvention - Autorisation - Décision	33

2015/0011	Partenariat de Bordeaux Métropole avec des structures de l'Economie Sociale et Solidaire pour la gestion des déchets non ménagers (collecte porte à porte) - Convention triennale 2013-2015 - Subvention pour l'année 2014 - Décision - Autorisation	38
2015/0012	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux - Partenariat 2015 - Réseau Ronde de Gironde - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	47
2015/0013	Mois de l'économie sociale et solidaire 2014 - Remise des 3 prix "Coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux Métropole - Décision - Subvention	51
2015/0014	Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par La Cub en 2014 - Décision	56
2015/0015	BASSENS - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de Bordeaux Métropole - Mise en vente de 10 logements individuels locatifs de la résidence "Le Hameau Saint-Yzard" - Accord sur le maintien de la garantie	58
2015/0016	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LE FOYER - Acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 12 logements collectifs, 8 rue Jean Richepin - Emprunt de 683.800 €, du type Prêt Locatif Social (PLS), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Garantie - Autorisation	61
2015/0017	BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et construction de 55 logements collectifs locatifs, résidence Orphée, place Gabriel Fauré et rue Roger Ducasse - Emprunts de 232.484 € et 1.130.127 €, du type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), et de 822.733 € et 3.673.608 €, du type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Garantie - Autorisation	63
2015/0018	CENON - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de Bordeaux Métropole - Mise en vente des 46 logements individuels locatifs de la résidence "Le Mail" - Accord sur le maintien de la garantie	66
2015/0019	LORMONT - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation dans le cadre du renouvellement urbain, de 379 logements collectifs locatifs, sis résidence Rabelais à Lormont Génicart - Emprunt de 2.572.890 €, du type prêt à la réhabilitation (PAM), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)- Garantie - Autorisation	69
2015/0020	Subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest au titre de l'année 2014 - Décision - Autorisation	71

2015/0021	Saint-Médard-en-Jalles - Extension du cimetière communal - Participation de Bordeaux Métropole - Convention - Autorisation	75
2015/0022	Marchés publics - Fourniture de pièces détachées, réparation des matériels et prestations diverses (10 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	77
2015/0023	Marchés publics - Fourniture de pièces détachées d'origine et réparations des véhicules de marque RENAULT TRUCKS - Appel d'offres négocié - Autorisation de signature	81
2015/0024	Marchés publics - Acquisition de sièges pour les services communautaires (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	84
2015/0025	ENSAM (Ecole Nationale Supérieur Arts et Métiers) - Projet IRT-Game - Aide à l'investissement immobilier - Convention - Décision - Autorisation	87
2015/0026	BORDEAUX - Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique - cession à l'EPABE d'un terrain de 103 m ² sis rue Cabanac - modification de la délibération du Conseil de Communauté du 28 novembre 2014 - Autorisation - Décision	94
2015/0027	LE TAILLAN MEDOC - Secteur Chai est "Germignan" - Cession des parcelles cadastrées AW 489-490-492-494-496 à l'OPH Aquitanis - Décision - Autorisation	97
2015/0028	BASSENS - opération 50 000 logements - Ilot témoin de la Gare - Cession au Comité ouvrier du logement des parcelles cadastrées AI 217-196-197-198-199-495-498 - Décision - Autorisation	99
2015/0029	Pose de signalisation verticale de police - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché	102
2015/0030	BORDEAUX - Restauration de la place du Parlement - Subvention - Autorisation	105
2015/0031	Transfert du siège social du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Carbon-Blanc (SIAO) - Information - Autorisation	107
2015/0032	Bordeaux - Floirac - Opération d'intérêt national - Projet de ZAC Garonne Eiffel - Avis de Bordeaux Métropole.	109

2015/0033	Bordeaux-Floirac - Opération d'intérêt national - Projet urbain Garonne-Eiffel - Autorisation d'intervention de l'Établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique en dehors du périmètre de l'opération d'intérêt national - Autorisation	113
2015/0034	Convention Arc-En-Rêve Centre d'Architecture et Bordeaux Métropole - Montant de la subvention 2015 - Décision	116
2015/0035	Convention de créance remboursable entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique Métropolitaine - Autorisation - Approbation	120
2015/0036	Partenariat avec l'Aurba - Convention cadre - Avenant de prolongation - Subvention 2015 - Autorisation - Approbation	123
2015/0037	BORDEAUX - ZAC de la Berge du Lac/Ginko - CRAC 2013 - Approbation	127
2015/0038	Marchés publics Bordeaux- fournitures de matériels d'éclairage public pour la réalisation des espaces publics des Bassins à flot - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	134
2015/0039	Marchés publics - Bordeaux - Réalisation des espaces publics des Bassins à flot - Lot 4 : espaces verts et mobiliers urbains - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	137
2015/0040	CENON - ZAC "Mairie Pont Rouge" - secteur C - cession de biens communautaires bâtis et non bâtis à l'aménageur AQUITANIS - Autorisation - Décisions	140
2015/0041	Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargo avec ou sans assistance électrique, de tricycles avec ou sans assistance électrique Attribution de subvention - Délibération critères - reconduction	143
2015/0042	Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos piants, vélos cargos et tricycles pour adultes Mise en oeuvre de la délibération critère Attribution et versement de subvention - Autorisation	145
2015/0043	Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'Association l'Atelier « Rustine et Cambouis » pour l'année 2015	149

2015/0044	Le Bouscat - Aide à la création de la maison éco-citoyenne et à l'expérimentation d'un projet abri vélo - Fonds de concours - Décision - Autorisation	153
2015/0045	Marchés Publics - Travaux de construction de la chaufferie gaz d'appoint secours du réseau de chaleur Saint Jean Belcier- Appel d'offres - Autorisation	158
2015/0046	Marchés Publics- Enlèvement, transport, tri, conditionnement et valorisation des cartons provenant des centres de recyclage de Bordeaux Métropole- Appel d'offres -Autorisation	162
2015/0047	Association Lettres du monde - Organisation du Festival Lettres du monde du 28 novembre au 7 décembre 2014 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	165
2015/0048	Association Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture et économie créative - Scène de Musiques Actuelles d'Agglomération bordelaise - Convention cadre 2012-2014 - Avenant de prolongation - Subvention 2015 - Convention - Décision - Autorisation	168
2015/0049	Association Office Culturel et Artistique d'Artigues-près-Bordeaux - Le Cuvier - Organisation du festival Pouce du 28 janvier au 12 février 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	172
2015/0050	Association Parallèles Attitudes Diffusion - Organisation du Carnaval des deux Rives du 23 février au 8 mars 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	175
2015/0051	Association Compagnie les Marches de l'Eté - Organisation de la manifestation 30'30" Les rencontres de la forme courte du 24 janvier au 04 février 2015- Subvention de la Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation	178
2015/0052	MIN de Bordeaux-Brienne - Société Genedis enseigne Promocash - avenant n°1 au traité de concession du 21 mars 2014 - Adoption - Autorisation	181
2015/0053	MIN de Bordeaux Brienne - Bail emphytéotique administratif signé avec la société Etienne - Convention annexe - Avenant n°2 - Signature - Autorisation	183
2015/0054	MIN de Bordeaux Brienne - Convention de gestion du MIN du 21 mars 2011 - Avenant n°3 - Signature - Autorisation.	185

2015/0055 Bordeaux - SAS Destination - Aide à l'investissement matériel et immobilier - 187
Convention - Décision - Autorisation

2015/0056 Marché d'Intérêt National de Bordeaux-Brienne - Halle centrale - Travaux de 190
restructuration de l'emplacement Trias - Décision - Autorisation

Modification de la représentation de Bordeaux Métropole au conseil d'administration du Collège Jean Jaurès de CENON - Désignation

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2014/0675 du Conseil de Communauté du 28 novembre 2014, M. Alain DAVID a été désigné comme représentant au conseil d'administration du Collège Jean Jaurès de CENON.

Or, il s'avère que M. DAVID a également été désigné par le Conseil général pour siéger dans cette instance en sa qualité de Conseiller général.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33,

VU la délibération n°2014/0675 du Conseil du 28 novembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au conseil d'administration du Collège Jean Jaurès de CENON, pour remplacer M. Alain DAVID dans la mesure où celui-ci siège déjà dans cette instance en qualité de représentant du Conseil général,

DECIDE

Article unique: de désigner Mme Marie-Christine BOUTHEAU pour représenter Bordeaux Métropole au conseil d'administration du Collège Jean Jaurès de CENON, en remplacement de M. Alain DAVID.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
Le Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 FÉVRIER 2015**

PUBLIÉ LE : 2 FÉVRIER 2015

M. ALAIN JUPPE

**Travaux préparatoires à la création du Conseil de développement de la
Métropole - Intérim de la présidence du Conseil de Développement Durable
(C2D) - Autorisation**

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 23 septembre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux décidait des missions et modalités de composition du Conseil de développement durable (C2D).

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, consacre un article à la création des Conseils de développement :

« Un conseil de développement réunit les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la métropole. Il s'organise librement. Il est consulté sur les principales orientations de la métropole, sur les documents de prospective et de planification et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à la métropole. Un rapport annuel d'activité est établi par le conseil de développement puis examiné et débattu par le conseil de la métropole.

Le fait d'être membre de ce conseil de développement ne peut donner lieu à une quelconque forme de rémunération. » [...]

Afin de s'appuyer sur l'expérience du Conseil de développement durable, il a été acté, à l'issue de la séance plénière exceptionnelle de cette instance consacrée aux 15 ans de C2D en septembre 2014, l'engagement d'une démarche d'installation du Conseil de développement de Bordeaux Métropole. Ce travail réunit membres du C2D, élus, services et personnalités extérieures. Il formulera des propositions qui nourriront une délibération concernant le Conseil de développement de Bordeaux Métropole.

Dans l'intervalle, il paraît opportun d'assurer une continuité de représentation de l'instance et de suivi des affaires courantes dans l'attente de l'installation du Conseil de développement de Bordeaux Métropole. Il vous est donc proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à procéder à cette nomination par intérim.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L. 5217-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite disposer d'un intérim de la présidence du Conseil de développement durable dans l'attente de l'installation du Conseil de développement de la métropole,

DECIDE

Article unique :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à nommer la présidence du Conseil de développement par intérim.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. ALAIN JUPPE

**Harmonisation tarifaire - Convention entre le Conseil général de la Gironde
et Bordeaux Métropole
Avenant n°1 - Avenant n°2 - Approbation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 1997, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) et le Département de la Gironde ont mis en place une harmonisation tarifaire afin de permettre à l'ensemble des usagers de la Communauté urbaine qui utilisent, à l'intérieur du territoire communautaire, les lignes interurbaines, de bénéficier de la tarification du réseau communautaire de transports en commun.

L'usage de la tarification du réseau Tbc est réservé aux voyageurs intra communautaires, c'est-à-dire ceux dont l'intégralité du parcours se situe à l'intérieur du territoire communautaire (point de montée et point de descente communautaires définis dans les fiches horaires des lignes TransGironde).

En contrepartie de cette possibilité, Bordeaux Métropole s'acquitte auprès du Département de la Gironde, d'une somme établie forfaitairement et qui chaque année est indexée à partir de la moyenne des hausses tarifaires décidées par Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde sur leurs réseaux respectifs.

La convention qui définit les modalités de cette harmonisation, en vigueur depuis le 17 novembre 1997, actualisée au 1^{er} janvier 2008, puis au 1^{er} septembre 2012 pour un an et quatre mois, est arrivée à échéance au 31 décembre 2013. Il y a donc lieu de signer un avenant à cette convention pour la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 ainsi qu'un avenant pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2008/0684 du Conseil de Communauté du 31 octobre 2008 adoptant les modalités de l'harmonisation tarifaire ;

VU la convention signée le 24 novembre 2008 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 30 août 2012 pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et l'avenant n°2 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

M. CHRISTOPHE DUPRAT

Pôle multimodal de Parempuyre
Avenant n°1 à la convention du 3 juin 2010 relative à la réalisation et au financement du pôle multimodal de Parempuyre - Appropation - Autorisation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace transport aux besoins des usagers par une organisation efficace (rabattements, correspondances directes entre modes de transport, faciles et lisibles, dimensionnement des accès, des espaces de circulation et de stationnement, accueil, information), tout en contribuant à l'insertion urbaine des complexes d'échanges.

Favoriser et améliorer l'intermodalité est l'un des enjeux majeurs à relever pour œuvrer dans le sens d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs, et l'aménagement de pôles multimodaux en est l'un des moyens.

La halte ferroviaire de Parempuyre est conçue pour permettre une connexion entre le réseau ferroviaire et le réseau urbain de l'agglomération bordelaise ainsi que les modes de déplacements individuels : modes doux et modes motorisés.

La halte est également conçue au centre d'un nouveau quartier, ce qui permet d'associer urbanisme et transport dans un souci de développement durable.

Cette opération partenariale associe aux côtés de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015), la Région Aquitaine, l'État, la commune de Parempuyre et l'Europe.

Par délibération n°2009/0870 en date du 18 décembre 2009, le Conseil de Communauté a retenu le principe de sa participation financière à la réalisation du pôle multimodal de Parempuyre pour un montant de 387 000 € HT correspondant à 24,5% du montant global de l'opération.

Les répartitions financières entre les différents partenaires que sont Bordeaux Métropole, la Région Aquitaine, l'État, la commune de Parempuyre étaient définies sur la base d'une participation attendue de l'Union Européenne de 30%, ceci aussi bien pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine que communale.

Le plan de financement du projet approuvé s'établissait comme suit :

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :

- l'achat du foncier,
- un parc de stationnement de 180 places dont 4 places pour personnes à mobilité réduite et des emplacements deux roues,
- la viabilisation des accès à la gare,
- le cheminement piéton/vélos d'accès à la gare,
- les arrêts de bus sur la rue de la gare,
- les arbres d'alignement implantés en bordure de voirie et de l'allée piétonne.

Les montants sont exprimés en euros hors taxes aux conditions économiques de février 2009.

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Bordeaux Métropole	FEDER	Total
Participation	387 000	129 000	387 000	387 000	1 290 000

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la commune :

- le bâtiment de la halle multiservices,
- les sanitaires qui équiperont cette halle,
- les plantations du parking et du talus,
- l'éclairage public (travaux confiés à Bordeaux Métropole selon l'Art. L.52-15-27 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- le mobilier urbain du pôle.

Les montants sont exprimés en euros hors taxes aux conditions économiques de février 2009.

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Commune	FEDER	Total
Participation	87 000	29 000	87 000	87 000	290 000

Répartition financière tous périmètres confondus

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Bordeaux Métropole	Commune	FEDER	Total
Participation	474 000	158 000	387 000	87 000	474 000	1 580 000
Soit	30 %	10 %	24,5 %	5,5 %	30 %	100%

Depuis cette estimation, l'opération a fait l'objet pour les deux maîtrises d'ouvrage :

- d'études détaillées,

- de consultations d'entreprises,
- d'études d'exécution,
- de travaux.

Par ailleurs, le montant de la subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), identifié au titre du programme 2007-2013 est désormais connu pour la maîtrise d'ouvrage métropolitaine et pour la commune de Parempuyre. Sur ce point, le Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) limite sa participation aux montants travaux non révisés et ne prend en compte au titre du foncier qu'une dépense plafonnée à 10% du montant total de l'opération.

Le montant estimatif à ce stade de réalisation exprimé en € HT valeur juin 2014 se décompose comme suit :

<i>Nature des prestations</i>	<i>Montant en euros HT</i>
Acquisitions foncières	540 928,86
Travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole	749 581,15
Travaux sous maîtrise d'ouvrage commune	323 192,43
TOTAL	1 613 702,44

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 à la convention du 3 juin 2010 afin :

- de compléter la consistance de l'opération,
- d'actualiser le budget de l'opération et sa répartition afin de tenir compte :
 - de l'actualisation des prix,
 - du montant de subvention FEDER obtenue réellement au titre du programme 2007-2013 par la maîtrise d'ouvrage métropolitaine compte tenu d'une prise en compte limitée des frais d'acquisitions foncières,
 - du montant de subvention FEDER obtenue réellement au titre du programme 2007-2013 par la maîtrise d'ouvrage communale,
 - de l'évolution du coût de l'opération due aux précisions du projet lors des études d'exécution et aux résultats des consultations d'entreprises.
- de réactualiser le planning de l'opération.

Conformément à l'article 6.5 de la convention précitée, les modalités de financement complémentaire de chaque partenaire ont été redéfinies afin de compenser l'augmentation des coûts et la diminution de la participation FEDER.

Dans cet avenant n°1, les participations financières des partenaires au projet s'établissent désormais conformément à la décomposition suivante :

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :

- l'achat du foncier,
- un parc de stationnement de 180 places dont 4 places pour personne à mobilité réduite,
- la mise en place de limiteurs de gabarit en entrée et en sortie du parking,
- la création des deux voies d'accès au parking,
- le cheminement piétons / deux roues d'accès à la gare,
- l'arrêt de bus côté pôle intermodal sur la rue de la gare,
- les arbres d'alignement implantés en bordure de voirie et de l'allée piétonne,
- l'identification de 4 places de covoiturage à l'entrée du parking,
- la mise en place des fourreaux enterrés correspondants à l'installation de 2 bornes de recharge électrique sur le parking.

Les montants sont exprimés en euros hors taxes, valeur juin 2014.

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Bordeaux Métropole	FEDER	Total
Participation	458 533,20	152 844,40	458 533,20	220 599,21	1 290 510,01
Soit	35,53%	11,85%	35,53%	17,09%	100%

Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la commune :

- le bâtiment de la halle multiservices,
- les sanitaires qui équiperont cette halle,
- les plantations du parking et du talus,
- la fourniture et la mise en place de 2 bornes de recharge électrique,
- l'éclairage public (en application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Parempuyre confie la réalisation des travaux d'éclairage public à Bordeaux Métropole),
- le mobilier urbain du pôle.

Les montants sont exprimés en euros hors taxes.

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Commune	FEDER	Total
Participation	101 225,33	29 000	105 967,10	87 000	323 192,43
Soit	31,32%	8,97%	32,79%	26,92 %	100%

Répartition financière tous périmètres confondus

Financeur	Région Aquitaine	ETAT	Bordeaux Métropole	Commune	FEDER	Total
Participation	559 758,53	181 844,40	458 533,20	105 967,10	307 599,21	1 613 702,44
Soit	34,69%	11,27%	28,42%	6,56%	19,06%	100%

Entre le montant de la convention et celui au titre de l'avenant n°1, la participation métropolitaine passe de 387 000 € HT à 458 533,20 € HT, soit un surcoût de 71 533,20 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Contrat de projet Etat Région 2007/2013,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2009/0870 en date du 18 décembre 2009 approuvant les modalités concernant la réalisation et le financement du pôle multimodal de Parempuyre,

VU la convention en date du 3 juin 2010 relative à la réalisation et au financement du Pôle multimodal de Parempuyre,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : les modalités concernant la réalisation et la modification du plan de financement du pôle multimodal de Parempuyre sont approuvées conformément à la répartition précitée : soit une participation à hauteur de 458 533,20 € pour Bordeaux Métropole ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'application en date du 3 juin 2010 relative à la réalisation et au financement du pôle multimodal de Parempuyre entre la Région Aquitaine, l'Etat, la commune de Parempuyre et notre établissement ;

Article 3 : le montant des dépenses sera imputé sur le budget principal sur les opérations concernées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Grand port maritime de Bordeaux - Soutien à la création d'un foyer d'accueil
des marins sur la zone portuaire de Bassens**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les « Seamen's club » ou « foyers d'accueil des marins » sont des lieux d'accueil pour les marins de toutes nationalités en escale dans les ports. Ces lieux sont gérés par des associations et reposent largement sur l'engagement de bénévoles. Différents services sont offerts aux marins en escale, notamment la possibilité de joindre leurs familles (Internet, téléphone) et de se détendre. Ces associations sont constituées en fédération à l'échelle nationale (fédération nationale des associations d'accueil des marins), et constituent un réseau international.

Une vingtaine d'associations sont ainsi constituées dans différents ports français pour animer ces lieux d'accueil. Leurs bénévoles bénéficient d'agrément pour visiter les marins sur les bateaux en escale et leur proposer un temps de repos et de détente dans le « seamen's club ».

Un projet de création d'un foyer d'accueil des marins sur le port de Bordeaux

Le port de Bordeaux est le seul grand port maritime français à ne pas disposer d'un tel lieu d'accueil. L'association Escale Estuaire de la Gironde, présidée par M. Guy Bardin, a été créée le 18 mai 2011 pour pallier ce manque. Elle est membre de la commission de bien être des gens de mer, instituée par le Préfet de la Gironde.

En collaboration avec le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), l'association a conçu un projet de construction d'un foyer à base de conteneurs réhabilités, d'une surface de 120 m² environ, à même de lui permettre de mener à bien ses activités d'accueil des marins en escale sur le terminal de Bassens. Ce terminal est en effet celui qui accueille la plus grande diversité d'activités.

Le coût des travaux est estimé à 160 k€, hors frais de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du foncier. La maîtrise d'ouvrage des travaux sera réalisée par le Grand Port Maritime de Bordeaux, ce qui permet de réduire le coût du projet (le GPMB récupérant la TVA) et d'assurer sa pérennité si l'association EEG n'était plus en mesure de remplir ses obligations.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant (€ HT)	Taux de participation
Bordeaux Métropole	30 000 €	18,75 %
Département de la Gironde	30 000 €	18,75 %
Région Aquitaine	30 000 €	18,75 %
Union maritime et portuaire	20 000 €	12,50 %
Association Escale Estuaire de la Gironde	50 000 €	31,25 %
TOTAL	160 000 €	100 %

Le GPMB apporte une contribution en nature via la maîtrise d'ouvrage et la mise à disposition du foncier. L'Etat est sollicité et pourrait contribuer sur des crédits 2015, qui viendraient en déduction de la contribution de l'association EEG.

La contribution apportée par l'association EEG consiste en la valorisation d'une partie de la subvention accordée, pour ce projet, par la fondation internationale ITF Seafarer's Trust (Fondation du syndicat international des marins). Cette fondation a accordé à EEG une subvention de 130 k€, qui servira également pour l'achat du matériel et équipement nécessaire au fonctionnement du foyer : meubles, informatique, mini-bus pour le transport des marins...

Il est à noter que l'association a présenté un projet de budget de fonctionnement pluriannuel ne faisant pas appel aux subventions des collectivités territoriales. Bordeaux Métropole ne serait donc pas tenue de subventionner l'association au-delà de sa participation à l'investissement initial.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU le décret 2007-1227 du 21 août 2007, relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer, en mer et dans les ports, et notamment son article 5 portant création des commissions portuaires de bien-être des gens de mer,

VU l'arrêté du 15 décembre 2008 et notamment son article 1 prévoyant la création d'une commission portuaire de bien-être des gens de mer pour le port de Bordeaux,

VU la demande de subvention du Grand Port Maritime de Bordeaux, en date du 7 novembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le port de Bordeaux ne dispose pas à ce jour de structure pérenne lui permettant d'assurer des conditions décentes d'accueil des marins en escale,

CONSIDERANT QUE la commission de bien-être des gens de mer, réunie à l'initiative du Préfet d'Aquitaine, Préfet de la Gironde, a accompagné le projet de création d'un foyer d'accueil des marins, sur la zone portuaire de Bassens, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand Port Maritime de Bordeaux, et dont l'animation, l'exploitation et l'entretien seront assurés par l'association Escale Estuaire de la Gironde,

CONSIDERANT QUE ce foyer des marins est un équipement qui concourra au bon fonctionnement de la zone d'activité portuaire de Bassens,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole est compétente pour la création et l'aménagement et la gestion des zones d'activités portuaires,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) pour la construction, dans le périmètre de la zone portuaire de Bassens, d'un bâtiment dédié à l'accueil des marins en escale.

Le coût total prévisionnel des travaux est de 160 000 €HT. Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est de 18,75%, soit une subvention plafonnée à 30 000 €.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée avec le Grand Port Maritime de Bordeaux, précisant les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1.

Article 3 : la participation attendue de Bordeaux Métropole, d'un montant total plafonné à 30 000 €, sera ouverte au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 204, article 204182, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. JOSY REIFFERS

Association Aquitec - Organisation du salon Aquitec 2015 de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des Métiers en Aquitaine du 29 au 31 janvier 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Aquitec, créée le 22 mars 1993, dont l'objet est la promotion des filières et métiers de l'enseignement technique, ainsi que le développement de l'emploi et de la formation, organise la 26ème édition de son salon annuel au Parc des Expositions de Bordeaux – Lac du 29 au 31 janvier 2015.

Les objectifs poursuivis par l'association Aquitec sont de diffuser la connaissance des formations professionnelles existantes en Aquitaine, de valoriser les filières et métiers techniques, générateurs d'emplois souvent méconnus, d'individualiser les parcours de formation et d'orienter tous types de publics vers une formation initiale ou continue ou vers un dispositif de retour à l'emploi, ce volet prenant une importance grandissante.

Le salon Aquitec dont l'entrée est gratuite est organisé avec le concours de Bordeaux Métropole, d'autres collectivités locales, et des acteurs institutionnels issus de l'éducation nationale notamment. Il constitue un rendez-vous important pour les 15-25 ans et les adultes en situation de formation, de validation de leurs acquis ou de reconversion, par la mise en relation avec les professionnels de la formation et des métiers techniques, que ce soit les entreprises, le tissu associatif, les institutionnels et les établissements de formation initiale ou continue.

L'édition 2014 de cette manifestation a réuni 360 exposants sur 240 stands (11 000 m² d'exposition) et a accueilli plus de 90 000 visiteurs sur trois jours, venant de la région Aquitaine (dont 51% du territoire métropolitain).

Ce salon qui constitue un lieu d'échanges et d'information était organisé autour de 33 rencontres et tables rondes et d'ateliers d'orientation et d'aide à la recherche d'emploi ou de reconversion. Egalement, des espaces thématiques regroupant les organismes par filière (agriculture, transport, logistique, maintenance industrielle, etc....) étaient aménagés pour valoriser les filières porteuses d'emplois et les métiers en tension et répondre aux attentes du public.

En 2015, il est attendu une fréquentation de l'ordre de 95 000 visiteurs sur trois jours avec un nombre de stands identique à celui de l'an passé, soit 240. Ce salon mettra à l'honneur les espaces métiers relatifs au développement des filières porteuses d'emploi et aux pôles de compétitivité avec le regroupement des exposants par espace.

L'association s'emploiera, encore cette année, à renforcer la synergie entre les exposants d'un même secteur d'activité afin de sensibiliser et apporter des réponses précises à tout type de public avec la création d'un « pôle d'information tous publics » et un espace « accompagnement vers l'emploi, la reconversion et la formation continue ».

De plus, un forum recrutement sera mis en place sur une journée afin d'inciter les entreprises à exprimer leurs besoins.

Les espaces thématiques présentés seront principalement les suivants :

- aéronautique,
- numérique,
- transports et logistique,
- bâtiments et travaux publics,
- métiers de bouche,
- santé, social,
- agro-alimentaire,
- métiers de l'automobile,
- filières de l'environnement, du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Comme l'an passé, les organismes d'aide au retour à l'emploi (Actifs 33, CTP Guyenne, Egee (Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise)), et le Pôle Emploi seront présents. Egalelement, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine, section Gironde (CMARA33) sera présente avec son offre sur 3 secteurs : l'automobile, les métiers de bouche et le secteur beauté/soins à la personne.

Les missions locales d'Aquitaine qui gèrent l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale seront là pour présenter leur mission de service public de proximité.

Cet évènement connaît chaque année un fort retentissement médiatique, tant par la couverture dont il bénéficie auprès des médias régionaux (presse écrite et audiovisuelle) que par la promotion faite par l'association Aquitec (100 000 brochures envoyées dans les établissements scolaires, campagne d'affichage auprès de 240 mairies de la Région Aquitaine, mais aussi d'affiches dans les abribus et les halls de centres commerciaux et d'affichettes destinées au parc bus et tramway du réseau Tram et Bus de la Cub (TBC).

Ainsi, par son rôle dans l'accompagnement économique, le salon Aquitec contribue incontestablement au développement économique de l'agglomération bordelaise, et à la sensibilisation d'un large public aux métiers de notre territoire.

Dans le cadre d'un budget prévisionnel hors taxes de 570 000 € détaillé ci-après, l'association Aquitec sollicite le renouvellement de la participation de Bordeaux Métropole à même hauteur que les années précédentes, soit 33 000 €.

Budget prévisionnel présenté par Aquitec :

DEPENSES	€ H.T	RECETTES	€ H.T
Services logistique	28 000	Location de stands	405 000
Achats matières et fournitures	7 500	Cotisations	11 000
Locations mob et immob	271 000		
Locaux mairie de Bordeaux	7 000	Subventions :	
Entretien/réparations	500	- Conseil régional Aquitaine	84 000
Assurances	5 500	- Conseil général de la Gironde	10 000
Honoraires	18 000	- Bordeaux Métropole	33 000
Publicité, publications	48 000	- Mairie de Bordeaux	27 000
Déplacements, restauration	14 000		
Impôts et taxes	8 500		
Personnel	152 000		
Charges de gestion courante	10 000		
TOTAL	570 000	TOTAL	570 000

En 2014, notre établissement a accordé une subvention de 33 000 € pour un budget prévisionnel de 630 000 € H.T., soit 5,23 % du budget, proratisé in fine à 31 046 € pour tenir compte du budget réalisé, soit 592 700 € H.T.

Le budget prévisionnel 2015 est proposé à hauteur de 570 000 € H.T. et s'explique par la réduction d'un certain nombre de postes de dépenses : aménagement des stands, charges de personnel et honoraires, principalement.

Dans ce contexte, la Région entend diminuer sa participation à 84 000 € (contre 95 000 € en 2014), et la Ville de Bordeaux, qui a accordé en 2014 une participation de 20 000 €, ramènera celle-ci à 19 092 € (-4,5%), au lieu de 27 000 € sollicités, ce qui représente néanmoins, dans les deux cas, une quasi stabilité de leurs interventions. Ces deux collectivités ont prévu de délibérer au mois de décembre. Quant au Conseil général, qui n'était pas intervenu en 2014, il a délibéré au mois de novembre pour une participation de 5 000 € seulement au lieu des 10 000 € sollicités.

Dans le cadre de la politique de baisse des subventions de fonctionnement accordées par notre établissement public, il vous est proposé d'accorder une subvention de 29 700 € seulement (soit -10% par rapport au montant attribué en 2014), représentant une participation de 5,21 % du budget du salon et 19,7 % des participations publiques. Dans ces conditions, Aquitec bénéficierait également, cette année encore, d'une quasi stabilité de notre soutien sur la thématique prioritaire de l'emploi et de la formation.

Le budget de la manifestation devra être adapté par l'association au regard des subventions effectivement attribuées par les différents financeurs publics et la différence sera reportée sur la ligne autofinancement et partenariat privé de l'association.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2012/0326 du 25 mai 2012 portant création du règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'organisation du salon Aquitec de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des Métiers en Aquitaine présente un intérêt majeur car ce salon permet la mise en adéquation entre la formation et l'emploi, notamment par la rencontre, au sein des différents forums thématiques du salon, des professionnels du secteur de la formation, des entreprises qui recrutent, et des personnes en recherche d'emploi ou d'insertion,

DECIDE

Article 1 : il est attribué à l'association Aquitec une subvention de 29 700 € pour l'organisation de la 26^{ème} édition du salon de l'orientation, de la formation, de l'emploi et des Métiers qui se déroulera du 29 au 31 janvier 2015, au Parc des Expositions de Bordeaux Lac.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, à intervenir en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CRB BD00, code opération 059O98O003

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. JOSY REIFFERS

**Société Getrag Ford Transmissions (GFT) - Aide à l'investissement matériel -
Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Présentation de l'entreprise et du projet

Le 16 octobre 2014, la société allemande Getrag Ford Transmissions GmbH a annoncé sa décision de confier à son usine de Blanquefort la production d'une toute nouvelle génération de boîtes de transmission manuelles (MX 65), désignant par la même occasion le site de Blanquefort comme « l'usine référente » pour l'ensemble du groupe au niveau mondial.

A l'origine détenue à 100 % par Ford, l'usine de Blanquefort intègre en 2001 la coentreprise créée entre Getrag et Ford Europe (50-50), qui prend le nom de Getrag Ford Transmissions (GFT), partie intégrante de Getrag Corporate Group (chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros en 2013 pour un effectif total de 13 100 salariés).

Spécialisée dans la production de pièces de transmission, plus précisément de boîtes de vitesse manuelles, robotisées et automatiques pour de multiples clients (Ford, Jaguar, Mazda, Volvo...), Getrag Ford Transmissions (GFT) compte 4 sites de production tous implantés en Europe et rassemble au total 4380 personnes. En 2013, son chiffre d'affaires est de 1,16 milliards d'€.

Historiquement, l'usine de Blanquefort est spécialisée dans la production de la boîte manuelle « IB5 », dédiée aux petits véhicules d'entrée de gamme qui représentent aujourd'hui 60 % du marché européen, pour le compte unique de Ford, dans le cadre de contrats d'exclusivité de fourniture de pièces. En 2013, l'usine a généré un chiffre d'affaires de 207,5 M€.

Avec le projet MX 65, le site de Blanquefort entre dans un nouveau cycle industriel et économique, lui offrant volume et longévité de la production, en relais de la production de l'IB5 dont les volumes ne sont garantis que jusqu'en 2019, mais également l'opportunité de s'ouvrir à nouveaux marchés. Le projet porte en effet sur la production d'une nouvelle série de boîtes de vitesse manuelles, modulaires (compatibles 5 et 6 vitesses), innovantes (plus compactes, légères et économies en énergie) et très attractives pour les constructeurs. Destinée à anticiper les évolutions du marché automobile, la MX 65 s'adresse aux segments des « citadines » dites Sub-B, B&C.

Cette décision fait suite à la forte implication des équipes de l'usine de Blanquefort qui se sont investies en amont du projet : investissements permanents sur le site (124 M€ sur 10 ans), mobilisation d'une équipe R&D locale travaillant en ingénierie simultanée avec le centre de

recherche de Cologne pour constituer une réponse technique/coût adaptée au projet (résistance des matériaux, acoustique, traitement de surface, techniques d'usinage et d'assemblage) et en mobilisant l'ensemble du personnel du site se traduisant par la signature unanime d'un nouvel accord de performance, en septembre dernier.

Pour ce projet, l'entreprise sollicite une intervention des collectivités, l'Etat s'étant positionné favorablement par décision de la Commission Interministérielle des Aides à la Localisation des Activités du 26 juin 2014.

Programme et plan de financement

Le projet porte sur un investissement global de 130 M€ HT dont de **113 M€ HT d'investissements matériels** (acquisition de machines neuves, modification de machines, frais de lancement et d'études) se décomposant comme suit :

Nature des investissements	Montants (M€ HT)
Ligne d'assemblage de la transmission	15
Fabrication des pignons arbres couronnes baladeurs	55
Fabrication des bagues de synchronisation	11
Fabrication des carters	9
Matériel de mesure Qualité et informatique	4
Énergie, déplacement et installation machines	9
Matériel de manutention	3
Tests et lancement	8
TOTAL	113

Le plan de financement est le suivant :

INVESTISSEMENTS	TOTAL (K€)
Constructions immeubles	8 783
Installations et aménagements	104 610
TOTAL	113 393
RECETTES	
Apports en fonds propres	107 649
Aides publiques dont	5744
<i>Etat - CIA LA</i>	744
<i>Bordeaux Métropole</i>	2 000
<i>Conseil régional d'Aquitaine</i>	2 000
<i>Conseil général de Gironde</i>	1 000
TOTAL	113 393

L'entreprise prévoit que le projet génère un chiffre d'affaires prévisionnel de 600 M€ sur 5 ans.

Par ailleurs, l'usine prévoit d'investir 26 M€ pour son bureau d'études et de prototypes et d'allouer une enveloppe formation dédiée au MX65 de 2,7 M€, en complément du budget annuel formation de 1,3 M€ prévu jusqu'en 2016.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Démarrage du projet dès 2015
- Homologation du produit prévue en mai 2016
- Livraison au client début 2017

La production inhérente au projet MX 65 entrera progressivement à plein volume à partir de 2017 - 2018 venant compenser la baisse de volumes attendue sur la production de la boîte IB5 (200 000 unités prévues en 2017, puis baisse progressive jusqu'en 2019-2020, à comparer aux 460 000 pièces produites en 2013).

Pour ce projet, Getrag Ford Transmissions s'engage à maintenir les 744 emplois CDI équivalent temps plein (ETP), aujourd'hui présents sur le site. Plus précisément, la structure d'âge de l'usine induit le départ à la retraite entre 2015 et 2020 de 200 personnes (soit 27 % de l'effectif), que GFT s'engage à renouveler, avec le souhait de développer les plans de formation nécessaires à ces recrutements.

Dans ce cadre, l'entreprise Getrag Ford Transmissions aura recours à titre temporaire au transfert de 200 emplois issus des effectifs de Ford Aquitaine Industries (FAI) dans le cadre de la mise à disposition de salariés entre les deux sites lui permettant d'assurer le bon déroulement du projet et de répondre à l'augmentation de la production résultant du projet MX65. Les contrats seront passés pour une durée minimale de 6 mois, renouvelable par accord entre les deux sociétés.

Enfin, l'entreprise développera pour ce projet sa politique en matière d'apprentissage et contrats de professionnalisation, ils sont aujourd'hui 52 apprentis (fin septembre 2014), effectif en progression depuis le début de l'année.

Intervention de Bordeaux Métropole

La subvention est envisagée dans le cadre du Régime d'aide exempté de notification n°X68/2008 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) sur la base du règlement communautaire général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008, en vigueur à la date d'obtention des aides d'Etat (décision de la CIALA du 26 juin 2014). Ce régime vise à encourager les investissements des entreprises dans certaines zones du territoire et permet de favoriser l'acquisition d'investissements de production (machines...). La commune de Blanquefort bénéficie de ce régime.

La contribution de l'Etat et des collectivités s'élèvera au total à hauteur de 5,744 M€, soit 5,08% du budget prévisionnel de l'entreprise répartie entre elles de la façon suivante :

- subvention de 744 000 € de l'Etat (Commission Interministérielle des Aides à la Localisation des Activités - CIALA du 26 juin 2014) pour le maintien de 744 emplois,
- 2 M€ de Bordeaux Métropole, soit 1,76% de l'assiette éligible,
- 2 M€ du Conseil régional Aquitaine, dont l'intervention a été approuvée par la commission permanente du 24 novembre 2014,
- 1 M€ du Conseil général de la Gironde, dont l'intervention a été approuvée par l'assemblée départementale du 18 décembre 2014.

Enfin, il convient de noter qu'en complément des investissements matériels, l'entreprise bénéficie d'une subvention du Conseil régional Aquitaine de 300 000 € au titre de ses aides en matière de formation professionnelle, s'appliquant aux mesures engagées par l'entreprise en matière de formation et de développement de l'apprentissage.

Il est proposé que l'intervention de Bordeaux Métropole soit conditionnée aux engagements suivants de la part de la société Getrag Ford Transmissions :

- le développement des activités de recherche et développement (R&D) sur site afin de maintenir le niveau d'excellence de l'usine de Blanquefort,
- le recours autant que possible à la sous-traitance locale sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- en matière d'emplois : le maintien sur site de 744 emplois ETP CDI se traduisant par le renouvellement des effectifs concernés par la pyramide des âges et le transfert de 200 emplois en provenance des effectifs du site de Ford Aquitaine Industries (FAI),
- le développement d'actions spécifiques de formation et d'apprentissage résultant de ces recrutements.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole sera particulièrement vigilante aux impacts des transferts d'emplois entre Ford Aquitaine Industries et Getrag Ford Transmissions et à leurs conséquences sur les aides économiques qu'elle a déjà accordées, en particulier dans le cadre de la délibération 2011/0878 adoptée en Conseil de Communauté le 16 décembre 2011. Conformément aux termes de la convention signée entre Ford Aquitaine Industries et la Communauté urbaine en 2013, il sera procédé à l'issue de la convention (2018) à un contrôle des emplois finalement maintenus et le cas

échéant à l'application de la règle de proportionnalité de l'aide inscrite dans la dite convention, en fonction des emplois réellement présents sur site. Il est proposé d'appliquer cette même disposition sur la convention à passer avec la société Getrag Ford Transmissions.

Dans ce cadre, il est précisé que les mises à disposition de personnel passées entre les deux sociétés feront l'objet d'un suivi attentif et particulier et entreront dans le contrôle des emplois finalement maintenus par chacune des sociétés, permettant le cas échéant l'application de la règle de proportionnalité des aides octroyées par Bordeaux Métropole.

Il est proposé de soumettre au présent Conseil l'adoption de l'intervention de Bordeaux Métropole, en précisant qu'un travail d'harmonisation des conventions a été réalisé avec les différentes collectivités locales accompagnant le projet, le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de Gironde partageant les mêmes modalités d'intervention. Il est précisé que l'intervention de Bordeaux Métropole ne fera l'objet d'aucune réévaluation même en cas de désengagement de l'un des partenaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 107 et 108 du traité européen sur le fonctionnement de l'Union Européenne

VU le régime cadre exempté de notification n°X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)

VU le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008

VU l'article L1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement d'intervention de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est d'intérêt métropolitain de favoriser sur le territoire de Bordeaux Métropole le développement de l'emploi et des entreprises,

Le projet induit le maintien et le développement d'une entreprise phare du territoire de la Métropole, en renforçant par ailleurs ses capacités de recherche et de développement,

La société prévoit le renouvellement et le maintien des 744 emplois sur trois ans,

DECIDE

Article 1 : l'attribution à la société Getrag Ford Transmissions d'une subvention de 2 000 000 € pour la réalisation de son projet de développement est approuvée

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée qui définit les modalités de versement de la subvention à la société Getrag Ford Transmissions

Article 3 : la dépense correspondante est inscrite au chapitre 204, article 20422, fonction 90 CDR BD00 du budget de l'exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre et le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. JOSY REIFFERS

Association du Jumping International de Bordeaux - Organisation de "Jumping l'Expo" du 6 au 8 février 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La 19ème édition du salon « Jumping l'Expo » se tiendra pendant le Jumping international de Bordeaux dans le Hall 1 du Parc des Expositions de Bordeaux Lac du 6 au 8 février 2015, sous l'égide de l'association du Jumping International de Bordeaux et de Congrès et Expositions de Bordeaux Société par Actions Simplifiée.

Le Jumping international de Bordeaux est une compétition de haut niveau, classée 5 étoiles, soit le niveau le plus élevé en matière de sports équestres, et la seule étape en France de la Coupe du monde des sauts d'obstacles organisée par la Fédération Equestre Internationale (FEI) qui réunit les 40 meilleurs cavaliers mondiaux et leurs 120 chevaux. La compétition, 10^{ème} étape sur les 12 du circuit est décisive à deux mois de la finale qui est organisée à tour de rôle par les pays membres du circuit. L'invité d'honneur de la manifestation sera cette année le prestigieux Cadre Noir de Saumur qui ouvrira la veille, vendredi 5 février au soir, les 3 jours de compétition.

Ces éléments garantissent à cette manifestation une forte affluence qui contribue à valoriser l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise.

Ainsi, le Jumping International de Bordeaux, et indirectement Jumping l'Expo, est l'évènement sportif organisé à Bordeaux le plus médiatisé, y compris à un niveau international dans une cinquantaine de pays, quelque soit le canal : internet (45 000 visites) ou les réseaux sociaux (12 000 fans sur facebook et 7 000 sur twitter).

Le salon Jumping l'Expo, dont l'accès est gratuit à tout public, dispose dans le Hall 1 du Parc des Expositions d'une superficie dédiée qui est passée de 7 000 m² en 2013 à 10 000 m² en 2014 et reconduit en 2015. Volet économique de la manifestation, il est aménagé autour de la carrière de préparation des concurrents, entre le paddock et la piste de compétition située dans le hall 3 (accès payant) et, de ce fait, est le lieu de passage de toutes les personnes présentes sur le jumping : cavaliers, éleveurs, préparateurs, professionnels de la filière et du public. Le 18^{ème} salon en 2014 a bénéficié d'une fréquentation de 34 000 visiteurs sur trois jours, avec 112 stands. Les visiteurs venaient principalement du territoire national (89%) et d'Aquitaine (11%).

Ce salon offre aux acteurs de la filière l'opportunité de se rencontrer sur un site unique, dans des conditions d'accueil optimales, car il propose notamment aux petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries (PME-PMI) spécialisées des stands clés en mains à des prix préférentiels et leur permet de présenter aussi bien à un public de professionnels que de simples visiteurs une large variété de produits et d'informations. Il permet ainsi aux fabricants et revendeurs de l'Aquitaine de promouvoir leurs produits, et à des entreprises de se faire connaître.

Une cinquantaine de marques représentatives des différents secteurs d'activités de la filière (sellerie, infrastructures, équipements du cavalier, santé, alimentation, véhicules de transports, objets d'art et de décoration) mettant en valeur les nouveaux équipements phares de la saison sont présentes aux côtés de nombreuses associations et clubs hippiques qui présentent les diverses disciplines équestres ainsi que les lieux de pratique et de stage, et propose au jeune public des initiations, des offres de séjours de vacances, de tourisme équestre, une information les métiers de la filière et les activités liées au monde du cheval.

Un espace récréatif spécialement dédié au jeune public avec des séances de baptême à poney en compagnie de moniteurs diplômés et de jeux sur le thème du cheval sont proposés.

En 2015, 35 000 visiteurs et 115 exposants sont attendus sur les 3 jours. L'organisation de la manifestation génère 50 emplois directs, 150 indirects et la participation de 100 bénévoles.

Pour l'organisation de « Jumping l'Expo », l'association du Jumping International de Bordeaux sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 40 000 € pour un montant de dépenses subventionnables T.T.C de 360 000 € détaillés ci-après :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats de fournitures	9 000	Ressources propres	320 000
Sous-traitance	195 000	Bordeaux Métropole	40 000
Locations	8 000		
Assurances	5 800		
Honoraires	50 000		
Publicité	58 000		
Déplacements	1 500		
Charges de personnel	32 700		
TOTAL	360 000	TOTAL	360 000

Sur la répartition des aides publiques, il est précisé que le budget prévisionnel du Jumping international s'élève à 528 650 € et bénéficie d'une subvention de 60 000 € du Conseil régional et de 60 000 € de la ville de Bordeaux pour l'organisation de la manifestation.

Bordeaux Métropole participe, quant à elle, au seul volet économique « Jumping l'Expo » dont le coût prévisionnel s'élève à 360 000 €.

Pour 2015, il vous est proposé dans le cadre de la révision à la baisse des subventions de fonctionnement accordées par notre établissement public et compte tenu de l'ancienneté de

ce soutien, de ramener notre participation de 40 000 € à 36 000 € (- 10%), ce qui représente une contribution de 10% au financement du salon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0326 du 25 mai 2012 portant création du règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que, par son ampleur et sa notoriété, cette manifestation participe au développement de la filière équine et de ses équipements et assure des retombées indéniables en termes d'image et de promotion de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 : il est attribué à l'association Jumping International de Bordeaux une subvention de 36 000 € pour l'organisation du salon 2015 « Jumping l'Expo ».

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : la dépense inhérente au versement de cette subvention sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 94, CRB BD00, Opération n°05P0980oo4

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. JOSY REIFFERS

**Bordeaux Métropole - Modification des statuts de l'Office de Tourisme de
Bordeaux en vue de la création d'un Office de Tourisme Métropolitain -
Autorisation au Président de négocier la modification des statuts - Décision -
Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 prévoit le transfert à la Métropole de la compétence relative à la « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme métropolitains ».

Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, la Métropole bordelaise sera autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Lors du bureau du 19 juin 2014, les élus communautaires ont choisi de concrétiser cette disposition par la création d'un office métropolitain, avec comme objectif d'éviter de superposer les organismes au sein d'un même territoire, et de développer une stratégie et des actions touristiques, de dimension métropolitaine.

Le tourisme, secteur stratégique pourvoyeur d'emploi et soutien à la croissance économique locale

Le tourisme recouvre un ensemble d'activités qui est majoritairement non délocalisable et représente aujourd'hui un des plus importants secteurs de l'économie mondiale.

Excédentaire et pourvoyeur d'emplois, le secteur touristique constitue un des piliers de notre économie nationale. Il représente un des premiers employeurs du pays avec près de 900 000 emplois salariés directs, et plus de 2 millions d'emplois directs et indirects.

La Métropole bordelaise génère un flux touristique de plus de 5 millions de visiteurs. Un chiffre en croissance ces dernières années, dynamisé par la labellisation Unesco, mais aussi par la progression de la notoriété de Bordeaux (Bordeaux est la deuxième ville préférée des Français après Paris, selon les résultats de l'enquête BVA (février 2013), qui marque l'attractivité accrue du territoire, et un potentiel touristique qui possède encore des marges de développement importantes.

Le tourisme intérieur, qui recouvre l'ensemble des activités de tourisme et de loisir destinées aux habitants, ainsi que le tourisme de proximité, destinés aux habitants des territoires voisins, représentent de même un enjeu important, tant par leur poids dans l'économie locale, qu'au regard

des défis sociaux qu'ils sous-tendent – notamment d'accessibilité de l'offre touristique au plus grand nombre.

L'Office de Tourisme métropolitain, un outil pour valoriser les richesses et la diversité de tous les territoires

La Métropole bordelaise représente une destination touristique d'une richesse extraordinaire, autant par son patrimoine architectural d'exception que par la diversité et la beauté de son patrimoine naturel.

La création d'un Office de Tourisme métropolitain représente l'opportunité d'impliquer la totalité des communes pour valoriser les atouts du territoire, via une stratégie métropolitaine de tourisme.

Les plus grandes Métropoles de France ont opté pour la création d'un Office de Tourisme et des Congrès métropolitain, intégrant la dimension stratégique de tourisme d'affaires.

La création d'un Office de Tourisme métropolitain présente en outre une réelle opportunité permettant de valoriser l'image de marque et le développement économique de la Métropole, tout en participant au développement de chaque commune, apportant un éclairage supplémentaire sur les richesses et la diversité touristique du territoire dans son ensemble.

Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux a confié en juillet 2014 une mission d'investigation à Stéphan Delaux, Président de l'Office de Tourisme de Bordeaux, sur la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et la définition des missions d'un office de tourisme métropolitain, ses modalités de fonctionnement et son mode de gouvernance.

Il ressort de cette mission une volonté claire des 28 communes de s'associer à cette démarche, véritable levier de rayonnement et d'attractivité de la Métropole bordelaise.

Création du futur Office de Tourisme et des Congrès métropolitain

Ce travail de préfiguration a permis de définir le périmètre des actions du futur Office de Tourisme métropolitain, détaillés ci-dessous. Il est proposé que ce périmètre d'action inclue un pan d'action dédié au tourisme d'affaires et à l'accueil de congrès. Ce point est aujourd'hui en discussion avec l'association Bordeaux Convention Bureau, qui serait ainsi intégrée au futur Office de Tourisme et des Congrès métropolitain.

Concernant la forme juridique du futur Office de Tourisme et des Congrès métropolitain, il apparaît que la solution la plus adéquate serait de le créer par une modification de l'Office de Tourisme de Bordeaux existant. Cela suppose une modification des statuts de l'association, l'élargissement de son périmètre et la modification de sa gouvernance, via une Assemblée Générale extraordinaire. Cette solution éviterait une procédure complexe de dissolution puis de création d'un nouvel Office de Tourisme. L'office de tourisme métropolitain ainsi créé coordonnerait l'action de points d'information touristique pouvant par ailleurs exister aujourd'hui sur le territoire.

De la même manière, le maintien de la forme associative semble être la solution permettant de conférer le plus de souplesse d'action au futur Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole.

Missions du futur Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole

Les missions du futur Office de Tourisme et des Congrès métropolitain devront être définies dans le cadre d'un contrat entre la Métropole et l'Office de Tourisme.

Dès à présent, il est possible d'indiquer les grandes orientations de ces missions :

Accueil des touristes :

Accueillir, informer et orienter les touristes présents sur la Métropole bordelaise afin qu'ils découvrent dans les meilleures conditions la ville et ses alentours, et profitent de son offre : musées, monuments, hôtels, restaurants, commerces, excursions, transports, événements, parcs, espaces naturels...

Promotion de la Destination :

Développer l'attractivité de notre destination sur les cibles et marchés retenus afin de contribuer à la dynamique et au rayonnement de la Métropole ainsi qu'à son développement économique, grâce à un ensemble de moyens – à titre d'exemple les relations presse et l'accueil de journalistes ou encore des missions promotionnelles à l'étranger, en direction des professionnels.

Commercialisation d'offres touristiques :

Favoriser la commercialisation de produits touristiques sur le territoire et contribuer au développement de ressources propres via par exemple la proposition de visites guidées de la Métropole, à destination du vignoble...

Observation de la filière :

Mener un travail d'observation des données statistiques et qualitatives sur le territoire afin de mieux valoriser l'apport du tourisme dans l'économie, et d'éclairer les élus sur les choix stratégiques à prendre, ou les ajustements à apporter sur des actions.

Promotion du tourisme d'affaires :

Valorisation de Bordeaux Métropole comme acteur majeur de la promotion du Tourisme d'affaires, Congrès, Séminaires d'entreprises via notamment l'animation d'un réseau de professionnels du tourisme d'affaires (CEB, hôteliers, réceptifs, agences, traiteurs...) à travers un bureau des congrès, la participation à des salons et événements spécifiques sur le marché du tourisme d'affaires (IMEX Francfort, EIBTM Barcelone...) ...

Mise en avant des aspects « nature » de la Métropole :

Avec 50% de sa superficie composée d'espaces naturels, la nature est omniprésence au sein de la Métropole, et devra être un axe essentiel de sa stratégie de promotion, notamment auprès de la population locale et régionale pour développer un tourisme « intérieur » et de proximité.

Valorisation de filières spécifiques :

Des actions spécifiques peuvent être menées dans différents secteurs :

- Croisières fluviales ;
- Oenotourisme ;
- Tourisme & Handicap ;
- Culture et patrimoine ;
- Tourisme social et solidaire...

Chacun de ces thèmes fera l'objet de propositions construites en liaison directe avec les professionnels du secteur.

Missions supplémentaires, par convention avec les mairies :

Comme cela existe aujourd'hui entre l'office de tourisme et la ville de Bordeaux, une contractualisation spécifique avec les communes concernant la valorisation et l'accueil dans les monuments historiques emblématiques ouverts au public, pourra être mise en place avec les différentes communes le souhaitant.

L'Office de Tourisme et des Congrès métropolitain sera par ailleurs disponible pour associer ses forces et ses moyens à tous les projets de rayonnement et de développement économique de la Métropole, développés par l'exécutif dans tous les secteurs, et en particulier l'opération Bordeaux Métropole attractive.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé que Monsieur le Président de la Métropole soit autorisé à lancer la procédure de négociation avec l'actuel Office de Tourisme de Bordeaux pour faire évoluer ses statuts et son périmètre d'action, conformément aux éléments précités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport en bureau du 19 juin 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole d'une politique proactive de développement touristique via la mise en oeuvre d'un Office de Tourisme et des Congrès métropolitain,

CONSIDERANT la pertinence de recourir à l'Office de Tourisme de Bordeaux pour le transformer en Office de Tourisme et des Congrès métropolitain, du fait de son expertise et des savoir-faire déployés sur le territoire depuis plusieurs années,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à négocier la modification des statuts de l'association Office de Tourisme de Bordeaux avec ses adhérents, dans l'optique de la création d'un Office de Tourisme et des Congrès métropolitain.

Article 2 : que le projet des nouveaux statuts négociés par Monsieur le Président lui sera soumis pour approbation et adhésion.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. JOSY REIFFERS

Association Régie de Quartier de Cenon - Financement métropolitain du plan d'action 2014 de la ressourcerie de Cenon Palmer - Subvention - Autorisation - Décision

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Présentation de la Ressourcerie Cenon Palmer

Les objectifs de la Ressourcerie de Cenon Palmer, gérée par la Régie de Quartier de Cenon et reconnue d'utilité publique, sont d'améliorer le cadre de vie et favoriser le développement économique, en offrant un travail rémunéré à ses habitants.

Les activités répondent à des besoins précis des quartiers et permettent de développer du lien social :

- Entretien et propreté de l'habitat,
- Nettoyage et propreté urbaine,
- Un espace de mobilisation et de redynamisation qui permet d'effectuer un travail sur soi et qui favorise la prise de confiance en soi.

La Ressourcerie est destinée à favoriser l'insertion socioprofessionnelle, développer le lien social, améliorer le cadre de vie des résidents et les sensibiliser à l'environnement, à travers l'activité de collecte, « relookage », revente à prix modique des « encombrants » collectés, et des animations diverses. Sur le plan de l'insertion par l'activité économique, elle a ainsi obtenu un double conventionnement, chantier d'insertion depuis sa création et entreprise d'insertion depuis le 1^{er} août 2012.

En termes d'effectifs, l'Association Régie de Quartier de Cenon (ARQC) comptait dans ses rangs à la fin décembre 2013, 47 salariés dont 38 en ETP – Equivalent Temps Plein (16 contrats à durée indéterminée (CDI), 2 contrats à durée déterminée en insertion (CDDI), 29 contrats uniques d'insertion/contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) dont 16 sur un chantier d'insertion, et 6 contrats de mise à disposition par une association intermédiaire).

En activité depuis le mois de juin 2010, la Ressourcerie de Cenon Palmer a fait l'objet depuis 2011 de partenariats avec la Communauté Urbaine de Bordeaux afin de financer son programme d'action en faveur de la collecte des déchets, de leur valorisation, de la

revente des objets de réemploi à prix modique, ainsi que de la sensibilisation du grand public aux gestes éco-citoyens et à la réduction des déchets.

En 2013, l'engagement de La Cub en faveur de la structure s'est inscrit dans la continuité, donnant lieu à un renforcement des actions de la structure en faveur des habitants des quartiers de Cenon et alentours, et du circuit économique généré par les activités de revalorisation.

Actions de la Ressourcerie réalisées en 2013

Les actions réalisées par la Ressourcerie Cenon Palmer ont été de renforcer en 2013 les objectifs entrepris dès sa création en 2011, à savoir :

- Le développement de l'emploi et la réinsertion de personnes en difficultés socio-économiques et de leur accès à des biens de consommation à prix maîtrisé,
- Pour les salariés en insertion : l'acquisition et le développement de nouvelles compétences, de la collecte à l'entretien, du secrétariat à l'animation, de la réparation à la création, l'opportunité pour les intervenants en insertion étant de s'exercer à plusieurs métiers,
- Le développement du lien social par le biais de l'éco citoyenneté,
- La réduction des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets encombrants des ménages,
- Une plus-value apportée aux déchets encombrants des ménages par leur transformation en ressources, en leur redonnant une seconde vie,
- Le développement local par les partenariats qu'elle développe avec la collectivité, les entreprises et les associations présentes sur le territoire,
- Le renforcement de l'activité de la Régie dans le champ de l'économie mixte et son travail au cœur de la problématique du développement durable et de l'ancrage dans l'économie solidaire

Enfin, la Régie de Quartier de Cenon, qui s'est engagée en 2013 dans la construction de la structure R³ (Réseau de Réemploi de deux Rives) avec les deux autres Régies de Quartier de l'agglomération (Lormont et Bacalan), les bailleurs sociaux de la rive droite, La Cub, ainsi que d'autres collectivités publiques partenaires, a réalisé des prestations de collecte d'encombrants.

R³ est un projet de création d'un pôle de réemploi des déchets encombrants sur le territoire de la rive droite, avec une forte valeur ajoutée sociale et environnementale pour Bordeaux Métropole (insertion sociale et revalorisation), dans une approche d'économie circulaire dont l'intérêt est avéré pour toutes les parties prenantes précitées, qui s'intègreront à terme dans une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Plan d'actions de la Ressourcerie pour l'année 2014

L'objectif de la Ressourcerie est avant tout d'assurer la continuité des actions engagées depuis sa création auprès des personnes en difficultés et éloignées de l'emploi, auprès des bailleurs sociaux des quartiers de Cenon et auprès des ses habitants.

L'atteinte de cet objectif est toutefois conditionnée à la bonne structuration des actions de la Régie de Quartier, dans le cadre du plan de sauvegarde qui la concerne de façon transitoire.

La structure s'est ainsi dotée d'un nouveau directeur de structure, qui gère les activités de l'entreprise d'insertion et de l'atelier chantier d'insertion de la régie. De même, un renouvellement du personnel encadrant de production est en cours, et devrait donner lieu à un meilleur cloisonnement des tâches effectuées par la structure à chaque étape du process de réemploi des déchets encombrants traités.

En termes financiers, bien qu'ayant rencontré quelques difficultés en 2013, (plan de sauvegarde en 2013, levé en 2014 avec un plan d'apurement du passif de l'association sur 9 ans), la structure, du fait d'une meilleure gestion du personnel et d'une rationalisation de ses tâches internes en insertion en 2014, assure l'équilibre de son budget prévisionnel pour l'année en cours sur la partie réemploi des déchets encombrants (principale activité de la structure), et compte développer davantage ses activités via son entreprise d'insertion, sur des secteurs nouveaux comme par exemple les travaux liés aux bâtiments (opportunités avec le parc HLM dense situé sur la Commune de Cenon).

Budget prévisionnel de la Régie de quartier de Cenon en 2014

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	26 637	Vente de produits finis, prestations de service	648 786
Services extérieurs	33 523	Subventions d'exploitation	
Autres services ext.	65 447	Etat (1.92%)	21 000
Impôts et taxes	31 343	Département (5.47%)	59 658
Charges de personnel	814 414	Bordeaux Métropole (1.37%)	15 000 (ressourcerie)
Charges exceptionnelles	12 105	Communes (4.81%)	52 500
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	10 272	Agence Service Paiement (24.34%)	265 487
Excédent	+97 165	Autres produits de gestion gourante (dons)	150
Total (en €)	1 090 636	Produits exceptionnels	15 258
		Total (en €)	1 090 636

Dans le budget prévisionnel de l'association, on constate un excédent de 97 105 €, qui constitue une réserve de trésorerie qui couvre le réel déficit, cette fois sur la ressourcerie, d'un montant de – 34 936 € en 2014.

Budget 2014 de la Ressourcerie Cenon Palmer

La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, est sollicitée dans le cadre du financement des activités 2014, au titre des actions inscrites aux contrats de co-développement 2012-2014 avec la Commune de Cenon (Fiche n°39), pour participer au plan d'action de la Ressourcerie Cenon Palmer à hauteur de 15 000 €, sur un budget prévisionnel de 221 460 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	8 209	Vente de produits finis, prestations de service	58 005
Services extérieurs	19 010	Subventions d'exploitation	
Autres services ext.	8 683	Etat (5.89%)	13 063
Impôts et taxes	6 405	Département (4.62%)	10 239
Charges de personnel	172 778	Bordeaux Métropole (6.77%)	15 000
Charges exceptionnelles	1 891	Communes (5.96%)	13 215
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	4 484	Agence Service Paiement (27.81%)	61 594
		Autres produits de gestion gourante	150
		Produits exceptionnels	15 258
		Déficit*	-34 936
Total (en €)	221 460	Total (en €)	221 460

*Financement d'un déficit de -34 936 € comblé par écriture comptable avec l'excédent en dépenses dans le budget global de l'association Régie de Quartier de Cenon (+97 165 €).

Cette participation de 15 000 € de Bordeaux Métropole, correspondant à 6.77% du budget global 2014 de la ressourcerie Cenon Palmer, est financée via le budget principal de Bordeaux Métropole, ainsi et inscrite au contrat de co-développement 2012-2014 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Cenon. Enfin à titre de comparaison, Bordeaux Métropole a financé également 15 000 € en 2013 pour le plan d'action de la ressourcerie avec un budget prévisionnel de 312 122 € (4.8%).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – article L5215-20-1

VU le Contrat de co-développement 2012-2014 entre La Cub et la Commune de Cenon

VU le Règlement d'intervention communautaire relatif aux structures associatives

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de la Régie de Quartier de Cenon d'un montant de 15 000 € au titre du plan d'actions 2014 est recevable car ces actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de gestion des déchets, d'économie sociale et solidaire et de dynamique économique du territoire.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au titre du plan d'actions 2014 de la ressourcerie de Cenon Palmer, au bénéfice de la Régie de quartier de Cenon,

Article 2 : Le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention financière ci-annexée, destinée notamment à déterminer les modalités de versement de la subvention communautaire,

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours chapitre 65 - article 6574 - fonction 90 - CDR BD00, Code opération 05P102O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

Mme. CHRISTINE BOST

Partenariat de Bordeaux Métropole avec des structures de l'Economie Sociale et Solidaire pour la gestion des déchets non ménagers (collecte porte à porte) - Convention triennale 2013-2015 - Subvention pour l'année 2014 - Décision - Autorisation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la politique de soutien de Bordeaux Métropole aux associations de l'Economie Sociale et Solidaire et aux organisations humanitaires dans leur gestion active des déchets, il a été procédé en faveur de ces associations, de 2003 à 2013, à des octrois d'exonérations de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers.

Dans la délibération n° 2013/0064 adoptée par le Conseil de Communauté du 18 janvier 2013, ces exonérations ont été supprimées, au nom du principe général d'assujettissement obligatoire de tous les usagers du service public de collecte des déchets. Parallèlement à cette suppression, il a été mis en place un dispositif partenarial incitatif avec ces associations pour une meilleure gestion de leurs tonnages de déchets non ménagers annuels collectables en porte à porte, sur la base de financements dans lesquels s'applique un principe de dégressivité de 20% par an, étalé sur 3 ans (2013-2015).

Le but de ce dispositif est principalement pour Bordeaux Métropole de continuer à soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire et du secteur humanitaire pour la réduction des déchets non ménagers et pour ces acteurs concernés de limiter l'impact de la redevance spéciale dans les budgets associatifs (par ailleurs pour des structures associatives impactées parfois durement par la crise économique actuelle, et supportant pour certaines d'entre elles les coûts de destruction des déchets alimentaires non-pris en charge par les opérateurs de la grande distribution).

Aujourd'hui, certaines des associations sollicitent Bordeaux Métropole au titre de ce dispositif, car elles sont reconnues comme ayant une utilité sociale, certaines possèdent des agréments de l'Etat pour l'emploi de personnes en insertion, et certaines encore justifient d'une action de longue durée et intense contre l'exclusion.

1 - Présentation des structures éligibles au dispositif 2013-2015 ayant demandé un soutien pour leurs actions en faveur de la réduction des déchets non ménagers

L'Association Le Pain de l'Amitié (anciennement Société Saint-Vincent-de-Paul) est une association caritative basée à Bordeaux et au Bouscat dont les objectifs sont la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Grâce à un réseau de 1000 bénévoles sur le territoire, elle développe une « charité de proximité » (150 bénévoles) basée sur des logements sociaux, un restaurant social pour les plus démunis et la distribution de colis alimentaires. Ces activités reposent donc sur la

collecte et les dons de denrées alimentaires afin de fournir un nombre constant de repas par jours (entre 80 et 180 repas quotidiens), ce qui implique que certains des centres de la structure ont des volumes suffisants pour que la redevance spéciale s'applique à elle, mais également pour que Bordeaux Métropole soutienne son action en faveur de la réduction des déchets alimentaires rejetés, présentant un intérêt social avéré. Depuis 2013, la structure a constaté une activité croissante depuis la mise en place du restaurant social et de l'épicerie sociale dans les nouveaux locaux, le volume de déchets collectés est de 25,5 tonnes pour le 1^{er} trimestre 2014, ce qui permet une estimation d'environ 16,8 tonnes de Déchets Industriels Banals (DIB) et 8,50 tonnes d'emballages recyclables pour l'année. Le coût engagé est de 4 320 € pour le 1^{er} semestre 2014. La structure a engagé des actions en faveur du tri des déchets des emballages recyclables et utilise des conteneurs. Au titre du partenariat 2013-2015 entre Bordeaux Métropole et les structures de l'Economie sociale et solidaire pour la gestion des déchets non ménagers, l'association Le Pain de l'Amitié sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention de 6 800 € en 2014.

L'Association des Paralysés de France Gironde est une association reconnue d'utilité publique depuis 1933, dont l'activité principale autour de la revalorisation des déchets est la récupération de vêtements et d'objets au bénéfice des personnes en situation de handicap moteur. Forte d'un réseau important composé de 468 adhérents, 123 bénévoles, 7 salariés et de jeunes volontaires du service civique, elle organise sur le territoire des évènementiels tels que des collectes de jouets et livres, des stands de vente « Bric à brac » régulier, qui se déroulent sur la place Pey Berland à Bordeaux, et qui amènent l'association à produire des déchets ménagers et autres types de déchets et de procéder au tri sélectif. Ayant déjà été conventionnée avec Bordeaux Métropole, l'association est éligible au titre de la redevance spéciale, car bien qu'elle accentue ses efforts en faveur du tri et de la revalorisation, ses volumes (déchets assimilés 2,79 tonnes et déchets recyclables 3,72 tonnes pour un coût engagé de 435 € en 2013 avec un objectif de réduction de 10 à 15%) restent non négligeables, et son action globale présente un intérêt social majeur. Pour le traitement des déchets verts, la structure est conventionnée avec la société de travailleurs handicapés ADAPEI de Pessac, pour l'entretien et l'acheminement pour un coût de 1300 €/an. Son objectif de progrès concerne l'acheminement des déchets verts, le tri et l'acheminement des livres, des textiles, le recyclage des jouets et des livres, des actions d'informations seront organisées en faveur du personnel, la mise en place de containers sur le site permet le tri des cartouches et le recyclage. Au titre du partenariat 2013-2015 entre Bordeaux Métropole et les structures de l'ESS pour la gestion des déchets non ménagers, l'Association des Paralysés de France Gironde sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 323 € pour 2014.

La Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde est une association régie par la loi de 1901, créée en 1986, qui regroupe en Gironde, 140 adhérents, 180 bénévoles et 19 salariés. Elle a pour objet la lutte contre la faim et le gaspillage par la collecte de denrées alimentaires. A ce titre, elle assure le stockage et récupère auprès des producteurs, transformateurs et grands distributeurs, des produits alimentaires sains, qui seront redistribués aux associations pour leurs bénéficiaires : les personnes en situation de précarité. L'association bordelaise travaille en collaboration avec 140 associations caritatives dont 34 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), soit 33 000 personnes aidées au quotidien. L'association met en place des actions d'information et de formation auprès des personnes, lors des interventions de la cuisine Mobile et des ateliers de la Cuisine solidaire en fonction sur le site depuis 2013. Elle a engagé des actions pour améliorer son système de gestion des déchets au niveau des distributeurs, a acquis des outils pour un recyclage plus rigoureux et la valorisation des matières telles que carton et plastique avec l'acquisition d'une presse à balle. Cependant, la Banque Alimentaire a alerté Bordeaux Métropole sur l'augmentation exponentielle du volume des déchets alimentaires en provenance des grandes surfaces, 195,29 tonnes collectées dont 128,29 tonnes de déchets alimentaires divers pour un coût annuel de 8 255,52 € en 2013 depuis la fin de l'exonération de la redevance spéciale.

Elle doit, pour éviter de supporter cette augmentation et les coûts de traitement des aliments non valorisables qui en découlent, gérer le coût d'achat et d'entretien d'un compacteur pour la valorisation du carton et du plastique, un partenariat mis en place avec des sociétés animalières et des éleveurs permet la récupération des denrées non consommables, un atelier en partenariat avec

AGRISUD transforme les fruits abîmés en confiture (8 tonnes transformées en 2013). Elle supporte les coûts liés à la destruction des déchets carnés impropre à la consommation auprès d'Astria. Une étude pour la mise en place d'un composteur est en cours avec la Régie de quartier de Bacalan. Au titre du partenariat 2013-2015 entre Bordeaux Métropole et les structures de l'ESS pour la gestion des déchets non ménagers, la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde sollicite Bordeaux Métropole au titre de l'année 2014 pour une subvention de 22 000 €.

L'Equipe Saint-Vincent de Gradignan est une association humanitaire créée en 1981, son activité s'inscrit dans le cadre d'actions d'entraide et d'actions sociales et s'étend sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole. Elle regroupe 12 adhérents et 15 bénévoles, accueille environ 125 familles par an (15 bénévoles au service de titulaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), des retraités ou étudiants en précarité). L'association agit en faveur des personnes démunies et en difficultés sociales sur le territoire, en organisant des manifestations de solidarité et des collectes d'objets et vêtements pour réaliser des braderies. Cette activité génère des surplus de déchets qui sont évacués par la voie de la collecte (environ 6 tonnes), et influe sur le coût de la redevance annuelle qu'elle supporte difficilement compte tenu du fait de ses engagements pris en investissements pour les activités caritatives réalisées. L'intérêt social des actions de la structure est avéré avec l'augmentation du nombre de demandes alimentaires, 32 000 personnes aidées en 2013 (25 000 en 2012). Au titre du partenariat 2013-2015 entre Bordeaux Métropole et les structures de l'ESS pour la gestion des déchets non ménagers, l'association L'Equipe Saint-Vincent de Gradignan sollicite Bordeaux Métropole au titre de l'année 2014 pour une subvention de 1 090 €.

L'Institut Régional du Travail Social est un institut d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat, dont la mission est la formation des travailleurs sociaux et la recherche sociale en Aquitaine. Il intervient notamment dans le cadre de la formation initiale des professionnels du secteur social, de la formation supérieure des cadres du travail social, et de la formation continue des acteurs sociaux (600 vacataires et 200 prestataires de formation professionnelle). A ce titre, elle forme plus de 750 personnes par an, qui constituent le maillage d'action sociale sur le territoire bordelais, et permet à l'action sociale d'évoluer à travers la recherche sur l'insertion sociale, les activités économiques valorisant le réemploi (en lien entre autres avec la collecte, le tri et la revalorisation des déchets). Son activité de formation des travailleurs sociaux d'Aquitaine est créatrice sur Bordeaux Métropole de déchets non ménagers, à savoir entre 0,46 T de tout venant et 9 tonnes de papier/an pour un coût engagé en 2013 de 3 800 € dont 1 800 € de taxe de redevance et 2 000 € de prestations VEOLIA. La structure a pour objectifs de mettre en œuvre des actions pour limiter ces tonnages (traitement des matériels électriques obsolètes, collecte de papiers séparée, collecte des cartouches d'imprimante, destruction d'archives une fois tous les 2 ans, broyage des déchets végétaux d'entretien de son parc). Au titre du partenariat 2013-2015 entre Bordeaux Métropole et les structures de l'ESS pour la gestion des déchets non ménagers, l'Institut Régional du Travail Social d'Aquitaine sollicite Bordeaux Métropole au titre de l'année 2014 pour une subvention de 3 055 €.

Les Restos du Coeur de Gironde sont une association loi 1901, agréée Chantier d'Insertion pour 29 personnes en insertion, gérant 2 chantiers d'insertion. Elle regroupe 1500 bénévoles et 27 salariés. Son action se concentre sur l'aide aux plus démunis, que ce soit par l'aide alimentaire ou l'aide favorisant l'intégration sociale et le retour à l'emploi. Le nombre des bénéficiaires de son action sur le territoire de la Gironde est d'environ 20 441 personnes, orientés vers 42 centres d'activité, dont 17 se situent sur le territoire de Bordeaux Métropole. La structure a déjà engagé plusieurs actions au cours de l'année 2013, en faveur du recyclage et de la valorisation des déchets (cartons, plastique, verre, ferraille...). Quant aux déchets alimentaires (fruits et légumes), ils sont récupérés par le Jardin du Coeur qui les valorise en compost ainsi aucun déchet vert n'est rejeté. Les déchets alimentaires font l'objet d'un tri très rigoureux sur la plateforme alimentaire de Bruges, notamment en ce qui concerne les produits de type viandes, poissons et laitages soumis à des Dates Limites de Consommation (DLC) courtes. L'association a investi dans un broyeur de végétaux thermique, et dans des toilettes sèches permettant de réutiliser les broyats. Elle a le projet

d'acquérir des habitations type « mobil home » pour l'accueil des salariés en insertion lors des actions de sensibilisation-formation à l'agriculture biologique et au recyclage. Grâce aux différentes actions de valorisation des déchets, le volume traité connaît une baisse importante estimée à plus de 90 %. Cependant, des actions d'améliorations sont à mener auprès des centres, pour le tri des volumes de déchets issus de la grande distribution déclarés impropre à la consommation ainsi que les cartons et emballages collectés, triés et rejetés qui sont encore très importants, et qui occasionnent un surcoût en terme de redevance spéciale. Au titre du partenariat 2013-2015 entre Bordeaux Métropole et les structures de l'ESS pour la gestion des déchets non ménagers, l'association les Restos du Coeur de Gironde sollicite Bordeaux Métropole au titre de l'année 2014 pour une subvention de 39 078 €.

Le Foyer Fraternel est une association loi 1901 de solidarité locale agissant sur le territoire bordelais dans le cadre de centres sociaux. Elle regroupe 453 adhérents, 100 bénévoles et 32 salariés. Elle propose un accueil jour et nuit aux personnes démunies, notamment aux enfants et familles en difficulté. En complément de l'accueil d'urgence, elle apporte une aide alimentaire, vestimentaire, d'ustensiles de maison aux bénéficiaires du centre social et de l'accueil de jour. Cette activité implique une collecte, un tri et une revalorisation de déchets grâce aux dons, notamment pour fournir des vêtements de qualité. Elle gère des actions de formation et d'insertion socio-professionnelle sur le thème du respect de l'environnement, les demandes d'intégration par l'apprentissage de la langue française. Elle accueille plus de 2 000 personnes par an. En 2013, le volume de déchets portés en déchetterie s'élève à 2 tonnes constituées principalement de textiles inutilisables et d'objets divers non utilisables. La structure travaille en partenariat avec le RELAIS pour la réutilisation des rebus de vêtements. Au titre du partenariat 2013-2015 entre Bordeaux Métropole et les structures de l'ESS pour la gestion des déchets non ménagers, l'association Foyer Fraternel sollicite Bordeaux Métropole au titre de l'année 2014 pour une subvention de 624 €.

2 - Budgets prévisionnels 2014

Conformément à la délibération du 15 novembre 2013 n° 2013/0863, un principe de dégressivité de 20% est appliqué sur le montant prévu en recettes pour chaque structure au titre de l'année 2014.

Le détail des financements de Bordeaux Métropole au regard des budgets prévisionnels 2014 fournis par les associations concernées par le dispositif, est le suivant :

Association Le Pain de l'Amitié

Bordeaux Métropole est sollicitée en 2014 pour un soutien financier en faveur de l'association Le Pain de l'Amitié, pour un montant de 6 800 € (8 500 € en 2013) soit 5,24 % du budget prévisionnel de 129 719 € répartis comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Achats fournitures	16 000	Ventes, prestations	71 030	54,75
Locations	667	Direction solidarité	13 044	10,05
Entretien et réparation	3 500	Bordeaux Métropole	6 800	5,24
Assurance	1 550	Commune(s)	7 500	5,78
Rémunérations et honoraires	14 000	Agence services et paiement	17 345	13,37
Impôts et taxes	3 044	Cotisations, dons	14 000	10,79
Rémunérations personnels	35 150			
Charges sociales	23 600			
Dotations aux amortissements	32 208			
TOTAL	129 719	TOTAL	129 719	

Association des Paralysés de France Gironde

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier en faveur de l'Association des Paralysés de France Gironde, pour un montant de 323 € en 2014 soit 5,58 % du budget (404 € en 2013) dans le cadre d'un budget prévisionnel de 5 787 € répartis comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Achats	2 250	Ventes	1 300	
Services extérieurs	630	Subventions Conseil général 33 Communes Bordeaux Métropole	1 500 1 177 323	25,92 20,33 5,58
Autres services extérieurs	600	Autres produits	1 487	
Charges de personnel	2 307			
TOTAL	5 787	TOTAL	5 787	

Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier en faveur de la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, pour un montant de 22 000 € en 2014 soit 1,71 % du budget (27 442 € en 2013) dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 285 440 € répartis comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Achats				
Achats non stockés de matières et fournitures	35 000	Ventes de produits finis, prestations de services		
Fournitures non stockables (eau, énergie)	90 000	Produits des activités annexes	120 000	
Fournitures d'entretien et petit équipement	15 000	Subventions d'exploitation	40 000	9.33
Fournitures administratives	6 000		50 000	3.11
Autres fournitures	2 000	Région	22 000	1,71
		Département	60 000	4.66
Services extérieurs		Bordeaux Métropole	69 222	5.39
Locations mobilières et immobilières	130 994	Commune(s)		
Entretien et réparation	88 018	Agence services paiements		
Assurances	20 000	Autres produits de gestion courante	764 250	
Documentation	50	Cotisations	148 712	
Autres services extérieurs		Autres (dont dons)	1 256	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 000	Reprise sur amortissements et provisions		
Publicité, publications	11 800	Transfert de charges	10 000	
Déplacements, missions et réceptions	20 600			
Frais postaux et de télécommunication	8 036			
Divers (dont transports)	151 404			
Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunérations	20 800			
Autres impôts et taxes	16 528			
Charges de personnel	377 100			

Rémunérations du personnel	128 800			
Charges sociales	700			
Autres charges	610			
Charges exceptionnelles	150 000			
Dotations aux amortissements				
TOTAL	1 285 440	TOTAL	1 285 440	

Equipe Saint-Vincent de Gradignan

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier en faveur de l'Equipe Saint-Vincent de Gradignan, pour un montant de 1 090 € en 2014 soit 3,1 % du budget (1 362 € en 2013) dans le cadre d'un budget prévisionnel de 35 159 € répartis comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Achats				
EDF, eau, chauffage	480	Ventes, prestations		
Fournitures de bureau	320	Participation de services	26 513	
Autres fournitures	2 095			
Services extérieurs		Subventions d'exploitation		
Frais d'entretien	500	Commune(s)	6 000	17.6
Assurances	220	Bordeaux Métropole	1 090	3.1
Documentation	300			
Autres services extérieurs				
Déplacements	350			
Téléphone, internet	520			
Frais bancaires	130			
Impôts et taxes		Produits de gestion courante		
Autres impôts et taxes	1 362	Cotisations	300	
Charges de personnel		Autres	360	
Autres charges de personnel	28 522			
		Produits financiers	896	
TOTAL	35 159	TOTAL	35 159	

Institut Régional du Travail Social

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier en faveur de l'Institut Régional du Travail Social d'Aquitaine, pour un montant de 3 055 € en 2014 soit 0,04 % du budget (3 819 € en 2013) dans le cadre d'un budget prévisionnel de 7 022 040 € répartis comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Achats	234 020	Ventes produits finis	2 287 340	
Services extérieurs	317 410	Subventions d'exploitation		
Autres services extérieurs	982 295	Etat	135 000	1.92
Prestation évacuation déchets	2 000	Région	4 236 320	60.32
Impôts et taxes	195 880	Département	7 945	0.11
Autres impôts et taxes	4 000	Bordeaux Métropole	3 055	0,04
Charges personnel	4 785 665	Fonds européens	26 930	0.38

Autres charges de gestion courante	36 340	Autres produits de gestion courante	15 370	
Dotations aux amortissements	468 920	Produits financiers	6 300	
Impôts sur bénéfices	1 510	Produits exceptionnels	9 410	
		Reprise sur amortissements	194 020	
		Transfert de charges	100 350	
TOTAL	7 022 040	TOTAL	7 022 040	

Restaurants du Coeur de Gironde

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier en faveur des Restos du Coeur de Gironde, pour un montant de 39 078 € en 2014 soit 3,14% (48 848 € en 2013) dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 241 069 € répartis comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Achats matières fournitures	25 020	Prestation de services	125 000	
Fournitures non stockables	91 400			
Fournitures d'entretien	8 250			
Services extérieurs		Subventions d'exploitation		
Sous traitance	5 050	Etat	173 709	13.99
Location mobilières	300 935	Département	126 230	10.17
Entretien réparation	50 050	Bordeaux Métropole	39 078	3,14
Assurances	7 000	Communes	49 000	3.94
Documentation	400	Agence Service paiement	310 020	24.98
Rémunérations	5 600	Subv Association nationale	248 432	20.01
Déplacements missions	76 596	Autres produits de gestion	168 500	
Frais et télécommunication	38 295	Cotisations	168 000	
Services bancaires	1 480	Produits exceptionnels	1 600	
Impôts et taxes	1 095			
Autres impots et taxes	2 060			
Rémunérations personnel	405 240			
Charges sociales	88 853			
Autres charges de personnel	1 945			
Autres charges de gestion courante	5 000			
Charges exceptionnnels	10 000			
Dotations aux amortissements	116 800			
TOTAL	1 241 069	TOTAL	1 241 069	

Foyer Fraternel

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier en faveur de l'association Foyer Fraternel, pour un montant de 624 € en 2014 soit 0,06 % (780 € en 2013) dans le cadre d'un budget prévisionnel de 975 705 € répartis comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
-----------------	--------------	-----------------	--------------	----------

Achats non stockés	49 000	Marchandises	250 162	
Fournitures non stockables	16 000	Prestation services	17 000	
Fournitures petit équipement	7 100	Subventions d'exploitation		
Fournitures administratives	2 100	Etat	30 730	3.14
Autres fournitures	200	Département	137 450	14.08
Locations mobilières	60 000	Bordeaux Métropole	624	0,06
Entretien réparation	14 500	Autres EPCI	373 277	38.25
Assurances	5 000	Communes	12 000	1.22
Documentation	1 000	Organismes sociaux	45 000	4.61
Divers	100	Cotisations	5 000	
Rémunérations honoraires	50 000	Autre	12 000	
Publicité, publications	4 000	Produits financiers	5 000	
Déplacements	7 800	Produits exceptionnels	1 000	
Frais télécommunications	6 600	Reprise sur amortissements	83 310	
Services bancaires	700	Transfert de charges	3 000	
Divers	5 800			
Impôts taxes rémunérations	19 000			
Autres impôts taxes	5 200			
Rémunérations	462 405			
Charges sociales	133 000			
Autres charges personnel	3 200			
Dotation	123 000			
TOTAL	975 705	TOTAL	975 705	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0064 adoptée le 18 janvier 2013,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0863 du 15 novembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les objectifs de réduction des déchets non-ménagers fixés dans le cadre du partenariat 2013-2015 entre Bordeaux Métropole et les structures de l'économie sociale et solidaire et du secteur humanitaire, adopté par le Conseil de Communauté du 15 novembre 2013, sont dans l'ensemble réalisés pour l'année 2013 et ouvrent droit en 2014 à un financement pour les structures précédemment mentionnées

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de 6 800 € à l'Association Le Pain de l'Amitié au titre de l'année 2014 du partenariat 2013-2015,

L'attribution d'une subvention de 323 € à l'Association des Paralysés de France Gironde au titre de l'année 2014 du partenariat 2013-2015,

L'attribution d'une subvention de 22 000 € à la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde au titre de l'année 2014 du partenariat 2013-2015,

L'attribution d'une subvention de 1 090 € à l'Equipe Saint-Vincent de Gradignan au titre de l'année 2014 du partenariat 2013-2015,

L'attribution d'une subvention de 3 055 € à l'Institut Régional du Travail Social Aquitaine au titre de l'année 2014 du partenariat 2013-2015,

L'attribution d'une subvention de 39 078 € aux Restos du Coeur Gironde au titre de l'année 2014 du partenariat 2013-2015,

L'attribution d'une subvention de 624 € à l'association Foyer Fraternel au titre de l'année 2014 du partenariat 2013-2015,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions ci-annexées, contenant les conditions de règlement de la subvention

Article 3 : le règlement des subventions précitées sera imputé sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, code opération 05P102O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

Mme. CHRISTINE BOST

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux - Partenariat 2015 - Réseau
Ronde de Gironde - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision
- Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le maintien du commerce de proximité et de l'artisanat au plus près des populations passe par un soutien important aux associations de commerçants et par la prise en compte d'une dynamique permettant la gestion collective et partenariale du commerce et de l'artisanat grâce à une synergie entre acteurs publics et privés et à la mise en place de réseaux.

Afin de structurer le réseau des commerces de proximité en Gironde, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB) en parallèle au réseau Manacom des managers de commerce/artisanat, en partenariat avec la Communauté urbaine, le Conseil Général de la Gironde et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine (CMARA 33), a mis en place en 2013 un réseau de soutien aux associations de commerçants intitulé « La Ronde de Gironde » qui a pour but de fédérer et promouvoir les associations de commerçants de Gironde, au nombre de 110 sur le département dont 61 sur le territoire de la métropole. En 2014, le réseau « Ronde de Gironde » regroupe une vingtaine d'associations de commerçants, représentant plus de 1 200 établissements.

Le réseau « La Ronde de Gironde » se veut également un vecteur de professionnalisation du monde du commerce de proximité et souhaite favoriser la montée en compétences et l'autonomie des associations de commerçants au travers d'outils d'information et la mise en place de rencontres professionnelles. Ces deux actions contribuent à une meilleure communication entre les associations.

Les actions de professionnalisation se déclinent autour de quatre actions phares :

- des rencontres territorialisées, à la fois individuelles et collectives permettent une identification des besoins ainsi que le partage d'information et d'échanges sur les actions à mettre en place,
- un programme d'ateliers autour de différentes thématiques : créer et animer un site Internet pour une association, mener à bien une action performante, les aides et formalités à l'employeur associatif, la fidélisation et le financement des projets,
- un « Club » des responsables d'associations,
- la mallette des associations de commerçants, sorte de boîte à outils destinée à guider les commerçants dans leur gestion.

La Ronde de Gironde a développé une série d'évènements dont un appel à projets à destination des commerçants de Gironde donnant la possibilité aux associations de commerçants d'obtenir jusqu'à 5 000 € pour financer une action ou une animation commerciale innovante, afin d'encourager le développement d'une offre de service commercial qualitative.

La 2^{ème} édition de ce challenge, en 2014, a permis de mobiliser 27 associations et de primer 21 lauréats sur l'ensemble du territoire pour un montant global de 30 000 €.

Un second événement structurant a été, dans le cadre du Challenge national du commerce et des services organisé par la CCI France à Paris, la participation de 4 associations de « La Ronde de Gironde » au concours national du Panonceau d'or, dont 2 associations sont revenues lauréates, Blaye et Monségur.

Les outils d'information mis à disposition des associations de commerçants sont :

- La page Internet : www.larondedegironde.fr, qui donne des actualités sur le commerce, permet un zoom sur les bonnes pratiques et les actions innovantes, répertorie un annuaire et des données économiques,
- La plateforme d'échanges ICCI, qui assure la mise en réseau des acteurs commerce et permet d'informer et d'échanger sur les bonnes pratiques commerciales,
- La lettre trimestrielle « Coup d'œil »,
- La lettre d'information « Les chiffres clés du commerce en Gironde » qui permet un zoom départemental et par territoire,
- La mise en place d'un « vecteur » communication par la création d'un pôle partenarial associant la presse, TV7 et la radio.

Pour l'année 2015, « La Ronde de Gironde » entend renforcer l'accompagnement des associations de commerçants autour d'une dynamique partenariale qui se décline autour des objectifs suivants :

- Accompagner le développement de nouveaux projets,
- Développer des outils promotionnels de qualité pour renforcer l'offre de service des associations,
- Faire bénéficier de partenariats forts, donnant accès à des possibilités de financements élargies, des tarifs préférentiels, des avantages et des moyens de communication plus importants,
- Mutualiser les moyens pour faire des économies d'échelle et être force de négociation,
- Favoriser la montée en compétences et l'autonomie grâce à des outils de professionnalisation et des rencontres,
- Contribuer à une meilleure communication entre les associations.

La tenue de ces objectifs, pour l'année 2015, se déclinera autour d'un programme d'actions en quatre axes :

- Animation dédiée, afin de mettre en place un accompagnement renforcé des associations de commerçants dans la réalisation de leurs projets et favoriser la mobilisation des associations à rejoindre le réseau,

- Renforcer la professionnalisation des associations par le biais de trois actions clés, dont la tenue de 3 à 4 ateliers thématiques ; la publication d'une Lettre d'information trimestrielle « Coup d'œil » ; la tenue de rencontres territoriales chargées d'élaborer un programme d'actions et des visites de sites,
- Renforcer le soutien et la dynamique commerciale, à travers la participation au Challenge 2015, dans le cadre de la « Soirée du commerce »,
- Positionner le réseau « Ronde de Gironde » comme un laboratoire d'idées et de nouvelles pratiques, en développant notamment les partenariats publics, privés.

En marge de ce programme d'actions, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux attend une augmentation du nombre d'associations bénéficiaires de ses services spécifiques, par le biais de la participation de celles-ci au programme de rencontres, au Challenge « Ronde de Gironde » et à la participation au Panonceau d'Or.

Elle entend également augmenter le nombre de projets lauréats et le pourcentage de projets mis en œuvre, tout en développant le nombre de supports d'information et de communication et le taux de consultation de son site Internet dédié.

Pour contribuer à la réalisation des actions prévues et la maintenance du dispositif d'animation, dont le coût s'élève pour 2015 à 113 276 €, la CCIB, qui gère le réseau « La Ronde de Gironde » en concertation avec les partenaires, sollicite de Bordeaux Métropole, un soutien financier d'un montant de 8 500 €, dans le cadre du plan de financement suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Animation du réseau	56 276	CCIB	86 276
Challenge 2015	40 000		
Outils de communication	500	Conseil Général	8 500
Atelier de sensibilisation	5 000	Bordeaux Métropole	8 500
Rencontres territoriales	3 000	CMARA 33	5 000
Structure Ronde de Gironde	4 000		
Personnel CCIB	4 500	Financements privés	5 000
TOTAL	113 276	TOTAL	113 276

Pour mémoire, l'aide apportée par La Cub en 2014 s'est élevée à 10 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5215-20-1,

VU la délibération n°2012/0326 du 25 mai 2012, portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

VU la délibération n° 2012/0810 du 23 novembre 2012, autorisant la signature de la convention-cadre de partenariat CCIB/La Cub en date du 16 décembre 2012.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient d'aider à la structuration et au renforcement du réseau « La Ronde de Gironde », qui œuvre au renforcement du commerce de proximité de l'agglomération par un soutien aux associations de commerçants,

DECIDE

Article 1 :

Il est attribué à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, pour les actions de développement et d'animation du réseau « La Ronde de Gironde » en 2015, une subvention de 8 500 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 113 276 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ci-annexée, prévoyant les conditions de règlement de la subvention précitée.

Article 3 :

La dépense afférente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65737, fonction 90, CDR BD00, opération 05P098O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

Mme. CHRISTINE BOST

Mois de l'économie sociale et solidaire 2014 - Remise des 3 prix "Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux Métropole - Décision - Subvention

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Cub devenue Bordeaux Métropole a organisé le 2 décembre 2014, sa 6^{ème} édition du prix Coup de Coeur de l'Initiative Sociale et Solidaire, dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire 2014, afin :

- De promouvoir l'économie sociale et solidaire sur la Métropole, en tant que secteur dynamique et créateur d'emplois non délocalisables,
- D'encourager les projets innovants des points de vue économique, social, environnemental et culturel,
- De faciliter la réalisation d'expérimentations prometteuses et reproductibles sur le territoire,
- D'accompagner le dynamisme et la créativité du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Ce concours était ouvert à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, à toutes associations, coopératives, structures d'insertion par l'activité économique créées ou en cours de création sur le territoire métropolitain, porteuses d'un projet ou d'une initiative de l'ESS. Ces porteurs de projet devaient répondre à un besoin non satisfait dans l'agglomération afin de déboucher sur la création d'emplois.

L'appel à candidatures s'est déroulé du 3 septembre au 19 octobre 2014, via des informations par mailing et sur le site internet « entreprendre autrement ». Les candidats ont rempli un dossier enregistré et étudié par les gestionnaires du site (La Cub-service ESS et partenaires du prix).

Les projets doivent contribuer au développement d'activités et d'emplois dans l'économie sociale et solidaire, être innovants et favoriser les réseaux d'acteurs. Les champs d'intervention couvrent des domaines d'activité variés tels que, par exemple :

- Consommation responsable, équitable et solidaire, circuits courts d'alimentation et de distribution
- Eco-construction, urbanisme, habitat durable, sobriété énergétique
- Déplacements et mobilités alternatives
- Réemploi, économie circulaire
- Services aux personnes, activités de proximité
- Solidarité et action sociale, lutte contre les exclusions
- Lutte contre toutes les discriminations, parité femme/homme
- Médiation culturelle, économie créative

Un jury, constitué de représentants de La Cub et des partenaires, s'est réuni le 30 octobre 2014 afin de départager les candidatures.

Les partenaires du prix 2014 sont au nombre de 8, répartis en fonction de catégories de prestation :

- Dans la catégorie « Communication », les partenaires 2014 sont la Société coopérative et participative O Tempora (Structure de prestation en communication), l'association Bellibulle (conseil en communication aux associations) et l'association Les amis de RIG (radio associative locale),
- Dans la catégorie « Responsabilité environnementale », les partenaires sont Citiz (prestataire coopératif d'autopartage), le Centre de Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine – CREPAQ (prestataire d'expertises et études environnementales), et Elise Atlantique (prestataire de collecte et de tri des déchets papiers),
- Dans la catégorie « Finance, conseil et formation », les partenaires sont Aquitaine Active (association de financement solidaire des structures de l'ESS) et le Crédit Coopératif (établissement bancaire coopératif).

Les 19 dossiers enregistrés pour l'édition 2014 ont été examinés selon la grille d'analyse suivante :

- Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre.
- La gouvernance de la structure : mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, prise en compte de besoins du public cible du projet et de son implication, qualité des partenariats avec d'autres organismes.
- La viabilité économique et développement de la structure : potentiel de développement et dispositions prises pour assurer la continuité du projet, équilibre financier cherchant la complémentarité (subventions, ressources propres, contributions...), procédure d'évaluation proposée.
- La réponse aux enjeux du territoire métropolitain : création d'emplois, protection de l'environnement, lutte contre les exclusions, insertion des publics en difficulté, ou en réponse à des besoins non satisfaits.

Au terme de la délibération du jury, les 3 lauréats pour l'année 2014 sont :

L'association ETICA pour son projet autour du jeu en lien avec la création d'emploi

Il s'agit d'une association de loi 1901 basée à Bordeaux et fondée en 2004 autour d'un collectif ouvert de professionnels consultants, indépendants ou salariés qui adhèrent à un projet commun de sens et d'utilité sociale. Son fonctionnement se base sur l'échange collectif autour des pratiques (service, politique tarifaire, durabilité, accès aux expertises en développement, management créatif, formation, responsabilité sociétale des organisations), sur la mutualisation de compétences entre acteurs associatifs, et sur la constitution d'un réseau ressource. Pour le prix coup de cœur ESS 2014 de La Cub, elle a souhaité valoriser son concept « Jeux de société ». Il s'agit d'une collection évolutive de jeux de plateaux dédiée à la valorisation et à la reconnaissance des compétences sociales, relationnelles et comportementales, qui s'adresse notamment aux jeunes en sortie de cursus, aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux acteurs associatifs. Cette approche ludique et collaborative met ainsi en valeur à travers le jeu les compétences informelles et le savoir-être des personnes participantes. Ce projet est composé d'un salarié actuellement, mais constitue des perspectives de recrutements futurs pour l'animation et la fabrication des jeux de société.

La SCOP AGAPETIS pour son projet de développement en incubation d'un service de livraison de produits carnés à domicile sur le territoire

Il s'agit d'une Société Coopérative et Participative basée à Pessac et actuellement en émergence, grâce à une incubation de projet au sein d'ATIS La Fabrique à Initiatives (depuis mars 2014). Elle propose une offre de boucherie artisanale sans vente directe, uniquement par livraison, sur le territoire de la Métropole bordelaise et le sud Gironde. L'équipe de la boucherie se compose de 4 emplois déjà créés, à savoir 3 salariés-associés dans la SCOP (la gérante, un commercial-livreur et un webmaster), et un salarié occupant le poste d'artisan boucher, avec au minimum 20 ans d'expérience professionnelle pour chacun des salariés dans leur corps de métier. Pour le prix coup de cœur 2014 de La Cub, elle a souhaité valoriser son ancrage fort dans l'entreprenariat collectif et participatif du fait de son statut et de sa gouvernance, son implication dans l'ESS à travers les valeurs portées par ses salariés-associés, son sérieux dans une activité économique qui demande de solides compétences spécialisées. Enfin, elle répond à un besoin pas ou peu satisfait du territoire métropolitain et girondin, à savoir la livraison de produits carnés aux particuliers, service très demandé aujourd'hui en proximité et qui réduit les émissions de CO₂ grâce à une mutualisation des déplacements (livraison).

L'association Atelier des Bains Douches pour son projet socio-écologique d'animation du quartier Belcier à Bordeaux

Il s'agit d'une association de quartier créée en décembre 2008 à Bordeaux Belcier, quartier en pleine mutation au sein de Bordeaux Euratlantique. Ses actions concernent la valorisation de la citoyenneté et de l'identité du quartier, le renforcement de la fierté des habitants pour leur quartier malgré les nuisances, le développement de la culture populaire de quartier en lien avec son tissu associatif important, le développement de la solidarité et de l'entraide dans un quartier à forte précarité, et le maintien du lien social malgré les forts changements au sein de Belcier. Pour le prix coup de cœur ESS 2014 de La Cub, elle a souhaité valoriser son projet « Belcier : une ambition écologique et sociale dans un quartier en grande mutation urbaine », qui est déjà mis en place. Ce projet repose sur l'animation des habitants en lien avec les questions écologiques et urbaines, l'impulsion d'une

dynamique de valorisation par les habitants de leur propre quartier, la réappropriation de l'espace public en lien avec le développement durable, et le maintien d'un lien social. Cela se traduit concrètement par exemple par l'implantation de jardins partagés sur des friches urbaines, la réalisation d'installations artistiques végétalisées dans certaines rues, la mise en place hebdomadaire d'un groupement d'achat solidaire pour les habitants, et prochainement la création d'un café-épicerie associatif de quartier.

Conformément au règlement du concours, chaque lauréat a remporté un prix de 5 000 €, composé de la façon suivante :

- un chèque coup de pouce de 2 000 €
- une aide d'une valeur de 3 000 € sous forme de « coffret-cadeau social et solidaire » constitué par des produits et services issus d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, à choisir en fonction des besoins propres de la structure lauréate (conseil en stratégie de communication, expertise financière, aide à la mobilité par un forfait autopartage...) ; ce «coffret» a pour but de favoriser l'esprit de coopération, les échanges de biens et de liens entre entreprises de l'ESS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – article L5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la décision du jury réuni le 30 octobre 2014, d'attribuer les prix « Coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire » de Bordeaux Métropole à 3 lauréats : l'association ETICA, la SCOP AGAPETIS et l'association Atelier des Bains douches,

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'un prix d'un montant de 2 000 € en numéraire au bénéfice de l'association ETICA pour son projet « jeux de société », ainsi qu'un montant de 3 000 € sous forme de chèques-service qui pourront être utilisés auprès des 8 partenaires du prix 2014 dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix soit jusqu'au 2 décembre 2016,

Article 2 : L'attribution d'un prix d'un montant de 2 000 € en numéraire au bénéfice de la SCOP AGAPETIS pour son projet de service de livraison de produits carnés aux particuliers, ainsi qu'un montant de 3 000 € sous forme de chèques-service qui pourront être utilisés auprès des 8 partenaires du prix 2014 dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix soit jusqu'au 2 décembre 2016,

Article 3 : L'attribution d'un prix d'un montant de 2 000 € en numéraire au bénéfice de l'association Atelier des bains douches pour son projet d'animation socio-écologique du quartier Belcier, ainsi qu'un montant de 3 000 € sous forme de chèques-service qui pourront être utilisés auprès des 8 partenaires du prix 2014 dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix soit jusqu'au 2 décembre 2016,

Article 4 : La dépense en numéraire sera imputée sur le budget principal 2015, au chapitre 67, article 6714, fonction 90, CDR BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

Mme. CHRISTINE BOST

Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par La Cub en 2014 - Décision

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 1994, La Cub, devenue au 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole est amenée à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement public l'année précédente sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TME (taux moyen de rendement des emprunts d'Etat) parus l'année considérée avec une durée d'emprunt fixée à 15 ans.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours ;
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par Bordeaux Métropole du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Par contre, pour sauvegarder les intérêts de Bordeaux Métropole, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de la commune acquéreur, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par Bordeaux Métropole avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant la moyenne arithmétique des TME parus dans les 12 derniers mois précédent celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement.

Il vous est, dès lors, proposé de reconduire ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2014, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, à 1,69 % en 2014, contre 2,26 % en 2013 (délibération n° 2014/0021 du Conseil de Communauté du 17 janvier 2014).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 221-1 et 222-2 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant qu'il convient que Bordeaux Métropole fixe un taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par La Cub en 2014.

DECIDE

Article 1 : de reconduire pour les acquisitions de l'année 2014, les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Article 2 : de confirmer que pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice, le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence la moyenne arithmétique des TME parus au cours des 12 derniers mois précédent celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement, soit 1,69 % de janvier 2014 à décembre 2014.

Article 3 : de fixer à 1,69 % le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par La Cub en 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

M. PATRICK BOBET

BASSENS - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de Bordeaux Métropole
- Mise en vente de 10 logements individuels locatifs de la résidence "Le Hameau Saint-Yzard" - Accord sur le maintien de la garantie

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En conformité avec les dispositions de l'article 61 de la loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986 et le décret n° 87-477 du 1er juillet 1987, AQUITANIS, OPH métropolitain, envisage de vendre 10 logements individuels locatifs de la résidence "Le Hameau Saint-Yzard" à Bassens.

Lorsqu'il y a cession ou démolition de logements construits avec l'aide de l'Etat, la fraction restant à courir des emprunts d'origine, réalisés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'ensemble auquel appartiennent les biens concernés, devient immédiatement exigible.

Cependant, l'organisme d'HLM peut continuer à rembourser les prêts selon l'échéancier initialement prévu sous réserve que les remboursements demeurent garantis et qu'il recueille à cet effet l'accord préalable du garant.

Ainsi, par délibération n° 87/470 du 24 Juillet 1987, le Conseil de Communauté s'était porté garant de deux emprunts pour un montant de 1.025.143,41 € ayant financé la construction de cet ensemble immobilier comptant au total 15 logements individuels locatifs.

Par ailleurs, par demande formulée en date du 20 Décembre 2013, AQUITANIS, OPH métropolitain, ne souhaite pas rembourser par anticipation le capital restant dû sur les emprunts garantis par notre Etablissement public, lequel s'élève au 31 Janvier 2015 à un montant total de 475.490,83 €.

Il est à noter qu'en vertu de l'article L443-11 du code de la construction et de l'habitation, un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Toutefois, sur demande de ce dernier, le logement peut être vendu à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas de ressources supérieures à celles qui sont fixées par l'autorité administrative, à ses descendants et descendants.

.../...

Lorsque l'organisme d'HLM met en vente un logement vacant, il doit l'offrir en priorité à l'ensemble des locataires de logements lui appartenant dans le département, ainsi qu'aux gardiens d'immeubles qu'il emploie, par voie d'une publicité dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

A défaut d'acquéreur prioritaire, le logement peut être offert :

- à toute autre personne physique,
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales qui s'engage à mettre ce logement pendant au moins quinze ans à la disposition de personnes défavorisées mentionnées au II de l'article L 301-1 du code de la construction et de l'habitation ;

D'autre part, conformément à l'article L443-13 de ce même code, le surplus des sommes perçues est affecté en priorité au financement de programmes nouveaux de construction, à des travaux destinés à améliorer de façon substantielle un ensemble déterminé d'habitations ou à des acquisitions de logements en vue d'un usage locatif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- **VU** l'article 2298 du code civil ;
- **VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation de Monsieur le Préfet, en date du 10 Février 2014 ;
- **VU** la délibération n° 87/470 en date du 24 Juillet 1987 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux accordant sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction de 15 logements individuels locatifs, résidence «Le Hameau Saint-Yzard» à Bassens ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de la ville de Bassens en date du 6 Mars 2014 ;
- **VU** la demande formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, en date du 20 Décembre 2013 ;

.../...

DECIDE

ARTICLE 1 : Bordeaux Métropole maintient sa garantie à hauteur de 100 % accordée à AQUITANIS, OPH métropolitain, par délibération n° 87/470 du 24 Juillet 1987 pour le remboursement des emprunts que cet organisme a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et rappelés dans le tableau ci-annexé.

La garantie est maintenue, suite à la vente de 10 logements individuels locatifs de la résidence «Le Hameau Saint-Yzard» à Bassens, au profit de AQUITANIS, OPH métropolitain.

ARTICLE 2 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil métropolitain s'engage pendant la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre et M. MANGON et Mme De FRANCOIS ne participent pas au vote

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

M. PATRICK BOBET

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LE FOYER - Acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 12 logements collectifs, 8 rue Jean Richepin - Emprunt de 683.800 €, du type Prêt Locatif Social (PLS), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, pour un emprunt de 683.800 €, du type Prêt Locatif Social (PLS), contracté le 2 décembre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 12 logements collectifs, 8 rue Jean Richepin à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations;
- **VU** la décision de financement n° 20133306300118 du 13 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- **VU** le contrat de prêt n° 17105, ligne 5077966 de 683.800 € (PLS Acquisition), ci-annexé, signé le 2 décembre 2014 par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **ENTENDU** le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Bordeaux Métropole accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LE FOYER à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 17105, ligne 5077966 de 683.800 €, du type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 12 logements collectifs, 8 rue Jean Richepin à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Bordeaux Métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LE FOYER.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

M. PATRICK BOBET

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et construction de 55 logements collectifs locatifs, résidence Orphée, place Gabriel Fauré et rue Roger Ducasse - Emprunts de 232.484 € et 1.130.127 €, du type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), et de 822.733 € et 3.673.608 €, du type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, pour deux emprunts de 232.484 € et 1.130.127 €, du type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), et deux emprunts de 822.733 € et 3.673.608 €, du type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), contractés le 11 décembre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 55 logements (13 PLAI – 42 PLUS) collectifs locatifs, résidence Orphée, place Gabriel Fauré et rue Roger Ducasse à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations;
- **VU** la décision de financement n° 20123306300071 du 16 août 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

- **VU** le contrat de prêt n° 17825, lignes 5071489 de 232.484 € (PLAI Foncier), 5071488 de 1.130.127 € (PLAI), 5071487 de 822.733 € (PLUS Foncier) et 5071486 de 3.673.608 € (PLUS), ci-annexé, signé le 11 décembre 2014 par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **ENTENDU** le rapport de présentation ;
- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Bordeaux Métropole accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 17825, lignes 5071489 de 232.484 € et 5071488 de 1.130.127 €, du type PLAI, 5071487 de 822.733 € et 5071486 de 3.673.608 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 55 logements (13 PLAI – 42 PLUS) collectifs locatifs, résidence Orphée, place Gabriel Fauré et rue Roger Ducasse à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Bordeaux Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM LOGEVIE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

M. PATRICK BOBET

**CENON - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de Bordeaux Métropole -
Mise en vente des 46 logements individuels locatifs de la résidence "Le Mail" -
Accord sur le maintien de la garantie**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En conformité avec les dispositions de l'article 61 de la loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986 et le décret n° 87-477 du 1er juillet 1987, AQUITANIS, OPH métropolitain, envisage de vendre 46 logements individuels locatifs de la résidence "Le Mail" à Cenon.

Lorsqu'il y a cession ou démolition de logements construits avec l'aide de l'Etat, la fraction restant à courir des emprunts d'origine, réalisés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'ensemble auquel appartiennent les biens concernés, devient immédiatement exigible.

Cependant, l'organisme d'HLM peut continuer à rembourser les prêts selon l'échéancier initialement prévu sous réserve que les remboursements demeurent garantis et qu'il recueille à cet effet l'accord préalable du garant.

Ainsi, par délibérations n° 82/417 du 18 Juin 1982 et n° 83/291 du 1er Juillet 1983, le Conseil de Communauté s'était porté garant de deux emprunts pour un montant total de 2.481.198,30 € ayant financé la construction de cet ensemble immobilier comptant 46 logements individuels locatifs.

Par ailleurs, par demande formulée en date du 20 Décembre 2013, AQUITANIS, OPH métropolitain, ne souhaite pas rembourser par anticipation le capital restant dû sur l'emprunt de 292.281,88 €, issu d'un réaménagement opéré en 1999 et garanti par notre Etablissement public, lequel s'élève au 31 Janvier 2015 à un montant de 117.653,31 €.

Il est à noter qu'en vertu de l'article L443-11 du code de la construction et de l'habitation, un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Toutefois, sur demande de ce dernier, le logement peut être vendu à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas de ressources supérieures à celles qui sont fixées par l'autorité administrative, à ses descendants et descendants.

.../...

Lorsque l'organisme d'HLM met en vente un logement vacant, il doit l'offrir en priorité à l'ensemble des locataires de logements lui appartenant dans le département, ainsi qu'aux gardiens d'immeubles qu'il emploie, par voie d'une publicité dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

A défaut d'acquéreur prioritaire, le logement peut être offert :

- à toute autre personne physique,
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales qui s'engage à mettre ce logement pendant au moins quinze ans à la disposition de personnes défavorisées mentionnées au II de l'article L 301-1 du code de la construction et de l'habitation ;

D'autre part, conformément à l'article L443-13 de ce même code, le surplus des sommes perçues est affecté en priorité au financement de programmes nouveaux de construction, à des travaux destinés à améliorer de façon substantielle un ensemble déterminé d'habitations ou à des acquisitions de logements en vue d'un usage locatif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- **VU** l'article 2298 du code civil ;
- **VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation de Monsieur le Préfet, en date du 10 Février 2014 ;
- **VU** les délibérations n° 82/417 du 18 Juin 1982 et n° 83/291 du 1er Juillet 1983 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux accordant la garantie communautaire à AQUITANIS, OPH métropolitain, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction de 46 logements individuels locatifs, résidence «Le Mail» à Cenon ;
- **VU** l'avis favorable émis par la ville de Cenon par lettre du 9 Janvier 2014 ;
- **VU** la demande formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, en date du 20 Décembre 2013 ;

.../...

DECIDE

ARTICLE 1 : Bordeaux Métropole maintient sa garantie à hauteur de 100 % accordée à AQUITANIS, OPH métropolitain, pour le remboursement d'un emprunt de 292.281,88 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et rappelé dans le tableau ci-annexé.

La garantie est maintenue, suite à la vente de 46 logements individuels locatifs de la résidence «Le Mail» à Cenon, au profit de AQUITANIS, OPH métropolitain.

ARTICLE 2 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil métropolitain s'engage pendant la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre, M. MANGON et Mme De FRANCOIS ne participent pas au vote

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

M. PATRICK BOBET

LORMONT - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation dans le cadre du renouvellement urbain, de 379 logements collectifs locatifs, sis résidence Rabelais à Lormont Génicart - Emprunt de 2.572.890 €, du type prêt à la réhabilitation (PAM), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)- Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2.572.890 €, du type prêt à la réhabilitation (PAM), contracté le 19 novembre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et destiné à financer la réhabilitation dans le cadre du renouvellement urbain de 379 logements collectifs locatifs, résidence Rabelais à Lormont Génicart.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **VU** la décision attributive de subvention modificative de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 16 décembre 2013 ;
- **VU** le contrat de prêt n° 15908, ligne 5071130 de 2.572.890 € du type prêt à la réhabilitation (PAM), ci-annexé, signé le 19 novembre 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **ENTENDU** le rapport de présentation ;

- **CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Bordeaux Métropole accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 15908, ligne 5071130 de 2.572.890 €, du type prêt à la réhabilitation, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation dans le cadre du renouvellement urbain de 379 logements collectifs locatifs, sis résidence Rabelais à Lormont Génicart, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil métropolitain s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Mme CHAZAL ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

M. PATRICK BOBET

Subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest au titre de l'année 2014 - Décision - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport suivant vous propose d'examiner l'opportunité et les modalités de la subvention de Bordeaux Métropole à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA).

1. Description succincte de la subvention de Bordeaux Métropole à la SPA :

- montant :100 K€/an sur le budget fonctionnement
- bénéficiaire : Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA), association reconnue d'utilité publique assurant la fourrière animale, le refuge pour animaux, la garde d'animaux de personnes hospitalisées ou incarcérées, et la garde d'animaux dangereux (Siège social à Mérignac),
- dernière somme versée : solde de la subvention accordée au titre de l'exercice 2013, versé le 29/10/2014 au vu des comptes de l'exercice
- demande en cours : demande du 31/07/2014 pour une subvention au titre de l'exercice 2014 complétée d'une relance le 30/08/2014

2. Historique et situation actuelle :

Depuis 1995, la subvention d'environ 100 K€/an est reconduite chaque année.

D'abord unique contribution des collectivités à l'activité de la SPA sur le territoire de Bordeaux Métropole, depuis 2009, cette subvention est complétée par une participation des communes à l'activité de la SPA sur leur territoire.

En 2009, La Cub devenue Bordeaux Métropole a réalisé une étude sur la légalité de cette subvention dont il ressort,

- qu'elle n'a pas de fondement légal car les activités de la SPA sont en dehors des compétences communautaires, en particulier l'activité fourrière animale dont la compétence incombe aux communes (art L211-22 et art L211-24 du code rural) ;

- que son maintien comporte peu de risque d'être contesté ;
- que la suppression de cette subvention aboutirait à un renchérissement de l'exercice de cette compétence pour les communes ;
- que la prise de la compétence « fourrière animale » et l'exercice entier de cette compétence par Bordeaux Métropole aboutirait à un coût financier et de gestion (appel d'offre) supérieur à celui de la subvention et ne permettrait pas d'assurer une bonne complémentarité entre l'activité « fourrière animale », compétence publique pouvant trouver une offre commerciale privée, et l'activité « refuge pour animaux » d'utilité publique mais hors compétences et moins « commerciale ».

Suite à cette étude, la subvention a été maintenue au titre de l'activité « refuge pour animaux », alors qu'elle bonifie pour les communes le coût de l'exercice de leur compétence « fourrière animale ».

Aujourd'hui, les contraintes budgétaires de Bordeaux Métropole amènent à reconsidérer l'opportunité de cette subvention.

Les données juridiques de la question sont identiques à celles de 2009 présentées ci-dessus.

Ces données juridiques sont complétées par l'analyse de la balance économique entre le niveau de la subvention métropolitaine et la bonification du coût de la fourrière animale pour les communes de la métropole (point 3 ci-dessous) et par l'analyse financière du bilan et des résultats de l'association (point 4 ci-dessous).

3. Balance économique entre la subvention de Bordeaux Métropole et la bonification des tarifs communaux

Les 28 communes de la Métropole passent convention avec la SPA pour l'activité fourrière à un « tarif » préférentiel de 0,20 € par habitant et par an alors que les autres communes conventionnées avec la SPA le sont au tarif de 0,40 €/hab/an et celles les plus récemment conventionnées le sont au tarif de 0,50 €/hab/an.

Les communes de la Métropole bénéficient donc d'une bonification de 0,20 €/hab/an à 0,30 €/hab/an.

4. Analyse financière des comptes de la SPA

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest bénéficie d'une trésorerie très importante de l'ordre de 2,9 à 3 M€ à un niveau stable depuis 2009, placée sous forme de valeurs mobilières à hauteur de 2,7 M€.

Malgré cette trésorerie, le niveau des investissements nouveaux est très faible et s'est élevé à 208 K€ en 2011 (chauffage des boxes) et 157 K€ en 2013, soit une moyenne de 91 K€/an en deçà de la capacité d'autofinancement moyenne de 212 K€/an.

Cette forte trésorerie résulte principalement d'un passé florissant, d'un niveau de résultat convenable (111 K€/an en moyenne sur les 4 dernières années) et d'une politique d'investissement minimaliste.

En moyenne, les produits de l'association sont de 1,2 M€/an sur les 4 dernières années répartis par tiers entre les dons et legs (400 K€/an), la contribution des 250 communes du Département et de Bordeaux Métropole (377 K€/an), les prestations, cotisations et transferts de charges (423 K€/an).

5. Conclusion et proposition :

La trésorerie de la SPA et son niveau de résultat actuel pourraient se traduire par une politique d'investissement beaucoup plus dynamique, sans craindre l'irrégularité des résultats, voire les pertes épisodiques, que peut engendrer une économie d'entreprise assise sur les legs.

La subvention de 100 K€/an de Bordeaux Métropole équivaut à peu près au niveau annuel de résultat de l'association.

La suppression de la subvention de Bordeaux Métropole permettrait de réserver les crédits de fonctionnement de Bordeaux Métropole à l'exercice de ses compétences avec un impact modéré et négociable sur le budget des communes.

Ainsi, il est proposé de donner, pour la dernière fois, une suite favorable à la demande de subvention reçue au titre de l'exercice 2014 dans les termes du projet de convention joint en annexe 2 et d'informer l'association que Bordeaux Métropole ne lui accordera plus de subvention de fonctionnement à l'avenir.

Cette proposition est en cohérence avec les crédits votés aux budgets de 2014 (100 K€ de subvention SPA prévus) et de 2015 (aucun crédit prévu pour la SPA) et de permettre à la SPA et aux communes de conventionner en connaissance de cause pour l'année 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L211-22 du code rural qui spécifie que « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ... »,

VU l'article et L211-24 du code rural qui spécifie que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que l'activité « fourrière animale » ne relève pas de ses compétences mais de celle des communes

Qu'il convient de recentrer l'usage des ressources de Bordeaux Métropole sur ses compétences propres

DECIDE

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € est attribuée à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest au titre de l'exercice 2014 et sera imputée au chapitre 65 article 6574 fonction 112

Article 2 : M. Le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest qui fixe les modalités de versement de cette subvention

Article 3 : Bordeaux Métropole n'accordera plus de subvention à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest au titre des exercices 2015 et suivants

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts et M. COLOMBIER s'abstiennent
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

**Saint-Médard-en-Jalles - Extension du cimetière communal - Participation de
Bordeaux Métropole - Convention - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la réunion du Conseil de Communauté du 22 septembre 2006, il a été décidé de nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique de notre Établissement public en matière de cimetières et, notamment, par une aide aux communes dont les équipements arrivent à saturation.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a sollicité l'aide de la Communauté urbaine pour la réalisation de l'extension de son cimetière communal actuel, situé rue de la Tuilerie. Ce projet a, d'ailleurs, été inscrit au contrat de codéveloppement (fiche action n° 0030, code C024490041) conclu avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour la période 2012-2014.

Conformément à cette délibération, le montant de cette participation financière sera limité à 50 % du montant total hors taxe (HT) des crédits engagés dans le cadre de cette opération et affectés à :

- la réalisation des travaux prévus dans la délibération précitée et qui sont estimés à 7 719,00 € HT en ce qui concerne la réalisation de la clôture.

Aussi, le fonds de concours versé par notre Établissement est évalué à la somme de 3 860,00 € suivant le plan de financement établi.

La convention entre la commune et Bordeaux Métropole, qui fixe les modalités du règlement de ce fonds de concours, est annexée à la présente délibération.

Il apparaît donc nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0693 du 22 septembre 2006 ;

VU la demande de la commune de Saint-Médard-en-Jalles sollicitant, auprès de Bordeaux Métropole, l'octroi d'une subvention pour l'extension du cimetière communal ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que représentent les équipements réalisés dans le cadre de l'extension du cimetière communal et l'aide financière apportée à la commune pour faire face à la saturation de son cimetière ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Un fonds de concours d'un montant de 3 860,00 euros, correspondant à 50 % du montant HT estimé des travaux retenus pour la réalisation de l'extension du cimetière, est accordé à la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 :

Le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer, avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles, la convention qui précise les modalités du règlement de cette participation financière.

Article 3 :

La dépense correspondante est inscrite au budget principal - chapitre 204 - compte 2041412 - fonction 026 - CDR TH00 - code opération 05P0950001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. Alain DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

Marchés publics - Fourniture de pièces détachées, réparation des matériels et prestations diverses (10 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'entretien du matériel roulant et afin de répondre aux besoins en fourniture de pièces détachées, réparation des matériels et prestations diverses des services et ateliers métropolitains, Bordeaux Métropole a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert européen, sous la forme d'un marché allotii, en application des articles 10, 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cet appel d'offres a été divisé en 10 lots et les prestations feront l'objet de marchés séparés à bons de commande avec un minimum, passé en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

La dépense correspondante est prévue au budget principal dans l'exercice 2014/2015, chapitre 011, fonction 0203, comptes 60632, 61551, 61558.

Une mise en publicité a été effectuée au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des offres, quinze (15) candidats ont remis une offre.

Les services métropolitains ont réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Pour les lots 3 et 6 : le critère unique « prix ».
- Pour les autres lots :
 - o Critère 1 : prix des fournitures et des prestations (60%)
 - o Critère 2 : valeur technique (40%)

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 27 novembre 2014 et le 18 décembre 2014 a décidé d'attribuer les marchés correspondants :

- Lot 1 : Fourniture et fabrication de connectiques hydrauliques, pneumatiques et accessoires annexes à la société SOC HYDRO pour un montant annuel estimatif de euros H.T. (estimation des services : 8 360,94 euros H.T.).
- Lot 2 : Prestations de chaudronnerie à la société CEPA ACTEMIUM pour un montant annuel estimatif de 84.500,50 euros H.T. (estimation des services : 83 163,50 euros H.T.).
- Lot 3 : Fourniture de pièces et réparations des véhicules industriels de marque MAN à la société GAP TRUCKS pour un montant estimatif de 39.788,00 euros H.T. (estimation des services : 41 576,00 euros H.T.).
- Lot 4 : Fourniture de pare brise (VL, VUL, PL, engins TP) à la société Glazing Aquitaine pour un montant annuel estimatif de 29.666,00 euros H.T. (estimation des services : 31 460,19 euros H.T.).
- Lot 5 : Fourniture de pièces détachées et réparations des systèmes de graissage centralisé et d'appoints d'huile à la société Bouteville pour un montant annuel estimatif de 10.005,00 euros H.T. (estimation des services : 7 250,58 euros H.T.).
- Lot 6 : Fourniture de pièces d'origine et réparations d'équipements de marque MARREL : sans suite.
- Lot 7 : Fourniture et réparations des systèmes de climatisation et équipements GPL (VL, VUL, PL et engins TP) à la société RICHARD GHIDEY pour un montant annuel estimatif de 19.046,07 euros H.T. (estimation des services : 16 581,70 euros H.T.).
- Lot 8 : Fourniture de quincaillerie générale à la société FOUSSIER pour un montant estimatif de 12.652,50 euros H.T.(estimation des services : 12 546,50 euros H.T.).
- Lot 9 : Fourniture de pièces et matériels industriels à la société DIMATRAP pour un montant annuel estimatif de 2.563,55 euros H.T. (estimation des services : 2 730,00 euros H.T.).
- Lot 10 : Fourniture d'accessoires de boulonnerie, visserie, fixations et rivets de tous types de technicité et de qualité : infructueux et sera relancé en marché négocié.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché avec les entreprises correspondantes.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du code général des collectivités territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers métropolitains à la direction de la commande publique, Hôtel de Bordeaux Métropole – bâtiment bas – 3^e étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 77 et 57 à 59,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2014 et du 18 décembre 2014 attribuant le marché intitulé «Fourniture de pièces détachées, réparation des matériels et prestations diverses» à l'entreprise Soc Hydro pour le lot 1, société Cepa

Actémium pour le lot 2, société GAP Trucks pour le lot 3, société Glazing Aquitaine pour le lot 4, société Bouteville pour le lot 5, société Richard Ghidey pour le lot 7, société Foussier pour le lot 8, société Dimatrap pour le lot 9 et de relancer le lot 10 en marché négocié.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- que les services métropolitains ont procédé à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,
- que par sa décision en date du 27 novembre 2014 et du 18 décembre 2018, la commission d'appel d'offres a attribué le marché intitulé «Fourniture de pièces détachées, réparation des matériels et prestations diverses» à la société Soc Hydro pour le lot 1, société Cepa Actemium pour le lot 2, société Gap Trucks pour le lot 3, société Glazing Aquitaine pour le lot 4, société Bouteville pour le lot 5, société Richard Ghidey pour le lot 7, société Foussier pour le lot 8, société Dimatrap pour le lot 9, a déclaré le lot 6 sans suite, a déclaré le lot 10 infructueux et a autorisé sa relance en marché négocié, pour un montant total minimum de 218 000€ HT sur la durée totale du marché.
- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

DECIDE :

Article 1:

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 27 novembre 2014 et du 18 décembre 2014 les marchés suivants :

- Lot 1 : Fourniture et fabrication de connectiques hydrauliques, pneumatiques et accessoires annexes à la société Soc Hydro domiciliée 27 rue Georges Barrès – ZI Nord – 33300 Bordeaux, pour un montant annuel estimatif de 8.597,51 euros H.T. (estimation des services : 8 360,94 euros H.T.).
- Lot 2 : Prestations de chaudronnerie à la société Cepa Actemium, domiciliée 7 rue des Frères Lumière – ZI la Mouline 33560 Carbon-Blanc, pour un montant annuel estimatif de 84.500,50 euros H.T. (estimation des services : 83 163,50 euros H.T.).
- Lot 3 : Fourniture de pièces et réparations des véhicules industriels de marque MAN à la société Gap Trucks domiciliée Zac de Fieusal 33523 Bruges, pour un montant estimatif de 39.788,00 euros H.T. (estimation des services : 41 576,00 euros H.T.).
- Lot 4 : Fourniture de pare brise (VL, VUL, PL, engins TP) à la société Glazing Aquitaine domiciliée 5 rue des Pêcheurs 89140 Gisy les Nobles, pour un montant annuel estimatif de 29.666,00 euros H.T. (estimation des services : 31 460,19 euros H.T.).
- Lot 5 : Fourniture de pièces détachées et réparations des systèmes de graissage centralisé et d'appoints d'huile à la société Bouteville, domiciliée rue Suffren – ZE

Alfred Daney 33300 Bordeaux, pour un montant annuel estimatif de 10.005,00 euros H.T. (estimation des services : 7 250,58 euros H.T.).

- Lot 7 : Fourniture et réparations des systèmes de climatisation et équipements GPL (VL, VUL, PL et engins TP) à la société Richard Ghidey, Climatic Auto domiciliée 12 rue Gay Lussac ZI du Phare 33700 Mérignac, pour un montant annuel estimatif de 19.046,07 euros H.T. (estimation des services : 16 581,70 euros H.T.).
- Lot 8 : Fourniture de quincaillerie générale à la société Foussier, domiciliée ZA du Monné rue Châtelet 72700 Allonnes pour un montant estimatif de 12.652,50 euros H.T. (estimation des services : 12 546,50 euros H.T.).
- Lot 9 : Fourniture de pièces et matériels industriels à la société Dimatrap, domiciliée 150 quai de la Souys 33270 Floirac pour un montant annuel estimatif de 2.563,55 euros H.T. (estimation des services : 2 730,00 euros H.T.).
- Lot 10 : Fourniture d'accessoires de boulonnerie, visserie, fixations et rivets de tous types de technicité et de qualité sera relancé en marché négocié.

Article 2 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, au chapitre 011, fonction 0203, comptes 60632, 61551, 61558.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 23 JANVIER 2015

M. ALAIN DAVID

Marchés publics - Fourniture de pièces détachées d'origine et réparations des véhicules de marque RENAULT TRUCKS - Appel d'offres négocié - Autorisation de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'entretien du matériel roulant et afin de répondre aux besoins en fourniture de pièces détachées d'origine et réparations des véhicules de marque Renault Trucks des services et ateliers métropolitains, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole a procédé au lancement d'un appel d'offres négocié, sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II.3 du Code des marchés publics.

Cet appel d'offres est un marché à bons de commande avec un minimum, passé en application des dispositions de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes.

La dépense correspondante est prévue au budget principal dans l'exercice 2015/2018, chapitre 011, fonction 0203, comptes 60632, 61551, 61558.

La société Renault Trucks a été directement contactée du fait qu'elle soit la seule entreprise capable de répondre aux besoins du marché.

A l'issue d'un entretien, la société Renault Trucks a remis une offre.

Les services métropolitains ont réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir : le critère unique « prix ».

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 11 décembre 2014 a décidé d'attribuer le marché «Fourniture de pièces détachées d'origine et réparations des véhicules de marque RENAULT TRUCKS» à la société Renault Trucks pour un montant annuel estimatif de 380 560 euros H.T. (estimation des services : 400 700 euros hors taxes).

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché avec l'entreprise correspondante.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du code général des collectivités territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers métropolitains à la direction de la commande publique, Hôtel de Bordeaux Métropole – bâtiment bas – 3^e étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 35,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2014 attribuant le marché intitulé «Fourniture de pièces détachées d'origine et réparations des véhicules de marque RENAULT TRUCKS» à l'entreprise Renault Trucks,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- que les services métropolitains ont procédé à une négociation et à une analyse des offres permettant d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

- que par sa décision en date du 11 décembre 2014, la commission d'appel d'offres a attribué le marché intitulé «Fourniture de pièces détachées d'origine et réparations des véhicules de marque RENAULT TRUCKS» à la société Renault Trucks pour un montant total minimum de 1 200 000€ HT sur la durée totale du marché.

- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 11 décembre 2014 le marché «Fourniture de pièces détachées d'origine et réparations des véhicules de marque

RENAULT TRUCKS» à la société Renault Trucks Aquitaine située au 5 avenue du Meilleur Ouvrier de France 33700 Mérignac pour un montant annuel estimatif de 380 560 euros hors taxes. (estimation des services : 400 700 euros hors taxes).

Article 2 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, au chapitre 011, fonction 020, comptes 60632, 61551, 61558.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 29 JANVIER 2015

M. ALAIN DAVID

Marchés publics - Acquisition de sièges pour les services communautaires (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de conditions de travail et d'accueil du public, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole a procédé à un appel d'offres ouvert européen sous forme de procédure allotie en application des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics dans le but de procéder à l'acquisition desdites fournitures.

Cet appel d'offres a été divisé en 2 lots passés en application de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande, et les prestations feront l'objet de marchés séparés à bons de commande avec un maximum.

Lot 1 : acquisition de sièges de bureau et de siège métier pour un montant maxi par an de 140 000 euros hors taxes.

Lot 2 : acquisition de sièges pour espaces collectifs et/ou siège design pour un montant maxi par an de 35 000 euros hors taxes.

Les marchés sont conclus à prix unitaires pour une durée initiale de 1 an. Ils pourront être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Une mise en publicité a été effectuée au niveau européen. A l'issue de la date limite de réception des offres, 4 candidats ont remis une offre.

Les services métropolitains ont réalisé un rapport d'analyse des offres qui établit le classement des offres obtenues au regard de critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

Pour le lot 1 : Acquisition de sièges de bureau et de sièges métier (estimation : 77 055,00 € hors taxes).

Prix des prestations : 50 % Valeur technique : 30 % Diversité de la gamme : 20 %.

Pour le lot 2 : Acquisition de sièges pour espaces collectifs et/ou de sièges design. (estimation : 22 850,00 € hors taxes).

Diversité de la gamme : 60 %, Prix : 40 %.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 08/01/2015, a décidé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Majencia, de déclarer le lot 2 sans suite et de relancer en marché à procédure adaptée.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du code général des collectivités territoriales, les dossiers sont consultables par les Conseillers métropolitains à la direction de la commande publique – hôtel de Bordeaux Métropole – bâtiment bas – 3ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2121.12 et L2121.13,

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 33°3 et 57 à 59, et 77,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 08/01/2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- que les services métropolitains ont procédé à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

- que par sa décision en date du 08 janvier 2015, la commission d'appel d'offres a attribué le marché intitulé « Acquisition de sièges » à la société Majencia située 7 rue Gutenberg 33700 Mérignac pour le lot 1 et a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général le lot 2 qui sera relancé en marché à procédure adaptée.

- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 08 janvier 2015 le marché intitulé « Acquisition de sièges » avec la société Majencia située 7 rue Gutenberg 33700 Mérignac pour le lot 1. Le lot 2 est déclaré sans suite et sera remis en concurrence sur la base d'un marché à procédure adaptée.

Article 2 :

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet (exercice 2015 à 2018 – tous budgets – chapitre 21 – article 2184).

Article 3 :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 29 JANVIER 2015

M. ALAIN DAVID

ENSAM (Ecole Nationale Supérieur Arts et Métiers) - Projet IRT-Game - Aide à l'investissement immobilier - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le campus Arts et Métiers de Bordeaux-Talence a pour objectif de former des ingénieurs technologues, au travers d'enseignements, dispensés en formation initiale ou continue, dans trois spécificités : l'aéronautique et l'espace, l'ingénierie des procédés environnementaux et matériaux, la formation de l'ingénieur dans sa dimension internationale.

L'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSA) accueille aujourd'hui près de 600 étudiants et élèves, ainsi que plus de 100 personnels enseignants et non enseignants. Cette école jouit d'une implantation forte dans l'industrie locale puisqu'intégrée dans le Pôle de Compétitivité « Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués » dont elle est un membre fondateur, mais également au travers de nombreux partenariats liés avec tout le tissu industriel régional, grands groupes ou PME (Petites et Moyennes Entreprises).

L'ENSA souhaitait aujourd'hui développer ces compétences sur le centre de Bordeaux-Talence afin d'offrir aux apprenants, chercheurs, enseignants-chercheurs, entreprises partenaires et jeunes entrepreneurs en pépinière, des plateaux technologiques d'excellence dans le domaine du génie mécanique.

Il est ainsi proposé de réorganiser les moyens techniques – de la conception à la fabrication mécanique, en une plateforme technologique GAME (Génératrice d'Activité Mécanique) et d'orienter les domaines d'activité de cette plateforme dans des domaines industriels actuels et d'avenir. Il est également proposé d'accueillir l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Saint Exupéry site Aquitain sur le campus pour développer de nouveaux matériaux et structures ou assemblages innovants nécessaires, notamment, à la filière Aéronautique Spatiale Défense, en partenariat avec Safran et le tissu de PME locales.

Le projet consiste donc en la réhabilitation du bâtiment Ateliers de l'ENSA pour l'aménagement de l'IRT et de la plateforme GAME pour un montant total de 10 M€ TTC, avec une part dédiée aux équipements techniques spécifiques à l'IRT d'un montant de 3,1 M€ TTC.

Une intervention de Bordeaux Métropole au projet d'investissement immobilier de l'ENSA est sollicitée pour un montant de 1 200 000 € TTC.

I/ Présentation du projet de l'ENSA

La volonté de l'ENSA en Aquitaine est de développer ses compétences sur le centre de Bordeaux-Talence pour accroître sa dynamique en augmentant, d'une part, le nombre d'ingénieurs formés en Aquitaine, et d'autre part, l'étendue de l'activité de recherche et valorisation des activités et transfert technologique.

L'objet de ce projet est de proposer aux apprenants (élèves ingénieurs, bachelor, étudiants, etc) sur le campus, aux chercheurs des laboratoires de recherche, aux entreprises partenaires et aux jeunes entrepreneurs en pépinière, des plateaux technologiques d'excellence dans le domaine du génie mécanique.

Le développement de ce projet de campus ENSA doit favoriser les échanges entre les différents acteurs du campus ENSA de Bordeaux, et les industriels de la région Aquitaine, que ce soit avec des grands groupes ou des PME- ETI (Etablissements à Tailles Intermédiaires).

En complément de l'accueil de l'IRT, il est proposé de réorganiser les moyens techniques – de la conception à la fabrication mécanique – en une plateforme technologique GAME et d'orienter les domaines d'activité de cette plateforme dans des domaines industriels actuels (déformation plastique, CFAO – Conception Fabrication Assistée par Ordinateur -) et d'avenir (fabrication additive). Il est aussi proposé d'accueillir l'Institut de Recherche Technologique (IRT) sur le campus pour développer de nouveaux matériaux et structures ou des assemblages innovants. Ces développements technologiques conduiront à de nouvelles filières métier.

Que ce soit sur la plateforme GAME ou celle de l'IRT, l'objectif est de croiser les compétences entre élèves-ingénieurs, étudiants et chercheurs de l'école, ingénieurs en entreprise ou de l'IRT, jeunes entrepreneurs en pépinières.

I.1/Présentation du projet de plateforme GAME

Le projet de plateforme GAME (Générateur d'Activité Mécanique) permet d'organiser les moyens et les ressources humaines des plateaux techniques de conception et des procédés dans les domaines de l'usinage, de la déformation plastique, de la fonderie, de la fabrication additive ou des composites CMO (Composites à Matrices Organiques).

Cette plateforme doit être le support en pédagogie pour la formation, en innovation pour les actions de développement de prototypes pour la recherche ou pour les entreprises émergentes installées en incubateur et pépinières d'entreprises.

Cette plateforme sera aussi ouverte aux entreprises du grand sud-ouest qui souhaitent être accompagnées dans le développement de projets technologiques innovants. A terme, cette plateforme pourra également être ouverte à des lycées partenaires pour favoriser l'enseignement des sciences et de la technologie sur le parcours Bac -3/Bac +5.

Pour atteindre ces différents objectifs, il est indispensable de :

- reconstruire les moyens et les machines des plateaux techniques existants dans le centre en fonction des besoins actuels en formation, recherche et transfert ;
- moderniser le parc machine des plateaux techniques GAME ;
- optimiser les surfaces de ces plateaux techniques ;
- reconcevoir l'aménagement du bâtiment pour associer plateaux techniques, ateliers projet, salles de TD (Tavaux Dirigés) ou de CFAO ;
- modifier le bâtiment pour répondre aux normes actuelles.

Dans la modification de ce bâtiment pour construire le plateau technique GAME, un soin particulier sera apporté pour favoriser le développement de l'entrepreneuriat et l'accompagnement à l'innovation.

L'aménagement de la plateforme GAME représente une surface de 5 600 m² en rez de chaussée du bâtiment.

L'objectif est bien de proposer une formation en entrepreneuriat pour les élèves ingénieurs du centre en collaboration avec les technopoles Bordeaux Unitec et Bordeaux Technowest. Le plateau technique GAME sera en support à cette formation et aux start-up qui viendront chercher compétences scientifiques et techniques, savoir-faire et moyens de réalisation de premiers prototypes.

I.2/ Présentation du projet d'Institut de Recherche Technologique Saint Exupéry site Aquitain

L'IRT Saint Exupéry est l'un des huit instituts de recherche technologiques labellisés par l'Etat dans le cadre des investissements d'avenir. Il associe des partenaires publics et privés pour développer sur un site principal – Toulouse Montaudran Aerospace à l'horizon 2016 – ainsi que sur Bordeaux, des activités de recherche de niveau mondial adossées à des plateformes technologiques et des compétences de haut niveau.

Cet environnement collaboratif intégré permet le développement des technologies de rupture dont la maturité est en phase avec les besoins de l'industrie aérospatiale et des systèmes embarqués. Il vise à rendre cette industrie plus compétitive au niveau mondial en menant des recherches dans trois technologies clés : les matériaux multifonctionnels à haute performance, les technologies pour l'aéronef plus électrique et les systèmes embarqués.

Le projet d'Institut de Recherche Technologique (IRT) AESE (Aéronautique Espace et Systèmes Embarqués), d'un montant total de 32 M€, hors immobilier, pour la partie bordelaise, a été retenu dans le cadre des PIA (Programme d'Investissement d'Avenir). Ce projet est fortement soutenu par l'Etat qui finance les coûts de fonctionnement de l'institut à hauteur de 50% ainsi que par le groupe SAFRAN, principal partenaire industriel.

L'IRT est centré sur le développement de matériaux composites à matrices céramiques permettant à Safran de remplacer des pièces métalliques des moteurs soumises à forte chaleur par des pièces céramiques, afin de générer un gain de masse et de performance. Outre Safran, de nombreuses PME, dont JTT Composites, doivent prendre part et bénéficier des retombées de ce projet.

Il est à noter que la société Safran a commencé à produire et tester des pièces prototypes dont certaines ont déjà été installées sur des Airbus (A320 notamment) pour des essais en vol. Le développement des pièces composites à matrices céramiques constitue une filière d'avenir pour la fourniture de pièces aéronautiques et il est donc important que se développe un partenariat entre grands groupes, PME et laboratoires autour de cette filière sur le territoire métropolitain.

Deux thématiques du domaine « Matériaux » seront traitées sur le site de Bordeaux :

- les CMC : les matériaux composites thermostructuraux ont vocation à travailler en conditions extrêmes : à hautes températures, sous contraintes mécaniques et thermiques, en milieu oxydant. A ce jour, les technologies nécessaires à la réalisation en série des pièces CMC ne sont pas toutes disponibles et ou matures. Le groupe Herakles a donc la volonté d'impliquer des PME partenaires et des laboratoires dès les phases amont de maturation technologique.
- Les assemblages innovants : les objectifs pour les industriels impliqués (Airbus, Safran et PME partenaires) sont de réduire les coûts totaux de possession des produits cibles et d'en augmenter les performances, en augmentant la robustesse des assemblages. Les travaux de recherche et de technologie qui seront menés dans l'IRT porteront sur la maturation des technologies et sur les contrôles discriminants.

Le programme consiste en l'aménagement d'une plateforme d'environ 2 800 m² comprenant des cellules de travail pour la recherche, des bureaux et un plateau libre dans l'actuel atelier Fonderie avec la création d'environ 1 200 m² de plancher en R+1 pour accueillir l'IRT Saint Exupery.

L'ENSA souhaiter donc porter le développement de ce projet sur son site de Talence. Un investissement immobilier de 10 M€ est nécessaire pour la réalisation de ce programme, lequel repose sur un soutien des différentes collectivités, de l'ENSA et de grands donneurs d'ordre dont Safran et Airbus.

Au-delà, le programme prévoit également :

- Réaménager une partie de l'Aile Nord en R+1 afin d'améliorer la fonctionnalité de cette zone (environ 575 m²) ;
- Effectuer une révision générale du clos-couvert ;
- Proposer un aménagement paysager de la zone comprise entre le bâtiment Ateliers et le bâtiment Administration (environ 3 200 m²) et la création d'un parking à l'arrière du bâtiment Administration afin de retrouver des places de stationnement supprimées par l'aménagement paysager (environ 1 000 m²).

II/ Retombées attendues

Les principales retombées seront :

- Une meilleure formation d'ingénieurs sur le centre ENSA de Bordeaux-Talence avec des plateformes technologiques modernes, uniques et entièrement développées en Aquitaine dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace ;
- Le développement de formations ajustées à la montée en compétence des filières technologiques au fur et à mesure des nombreux échanges existants à travers le développement de ce projet, ce qui va contribuer au développement d'un centre de multi-compétences et d'expertises en région Aquitaine ;
- Le développement de projets de valorisation et d'innovation autour des plateaux techniques et de son environnement immédiat en associant les compétences complémentaires et mutualisées des élèves et ingénieurs de l'ENSA, des chercheurs des laboratoires, des industriels ;
- Un projet de développement d'une école nationale d'ingénieurs située en Aquitaine avec une volonté affichée d'accompagner l'industrie en Aquitaine dans leurs besoins de développement scientifiques et technologiques, et leurs besoins en recrutement ;
- Dans le domaine aéronautique et spatial, une nouvelle vitrine technologique du savoir-faire aéronautique civil en Aquitaine avec le développement de cette plateforme composite ;
- De favoriser l'innovation en mode collaboratif avec sur un même lieu des étudiants, des chercheurs et des industriels (grands groupes, PME et ETI) ;
- De provoquer la croissance de start-up dans le domaine de la fabrication mécanique et révéler via l'innovation certaines PME et ETI ;
- De créer un réseau de partenaires PME et ETI pour la recherche et technologie et la future filière CMC.

L'objectif est de créer et de rassembler, au sein d'un même bâtiment qui serait livré en septembre 2016, une véritable chaîne de valeur par la création d'une pépinière PME, un plateau de caractérisation, l'accompagnement des PME et de la pépinière avec la création d'une plateforme technologique pour la fabrication des prototypes, ainsi que la migration d'élèves ingénieurs.

Le projet de bâtiment CMC permettra d'opérer un rapprochement entre le monde de la recherche universitaire et celui des entreprises sur une filière où Bordeaux Métropole peut compter sur des multiples acteurs reconnus (Herakles, JTT Composites, etc). L'objectif est que ces applications de R&D (Recherche & Développement) et mise en production de petites séries se traduisent, à terme, par des implantations industrielles sur l'Aéroparc et par des créations d'emploi.

III/ Présentation du projet de réhabilitation du bâtiment « Ateliers » de l'ENSA

L'opération de restructuration du bâtiment « Ateliers » pour l'aménagement de l'IRT et de la plateforme GAME a une enveloppe budgétaire de 10 M€ TTC avec une part dédiée aux équipements techniques spécifiques de l'IRT d'un montant de 3,1 M€.

Plan de financement du programme IRT-GAME

Dépenses	€	Ressources	€
Machines spécifiques IRT	3 100 000	IRT	3 100 000
Bâtiment	6 900 000	Bordeaux Métropole	1 200 000
		Conseil régional d'Aquitaine	1 200 000
		FEDER	1 800 000
		ENSA	500 000
		Fondation Arts et Métiers	600 000
		Safran	1 600 000
Total	10 000 000	Total	10 000 000

L'estimation globale du projet est de 10 000 000 € dont 3 100 000 € pour la partie investissement matériel et de 6 900 000 € pour la partie immobilière.

Ainsi, sur cette assiette immobilière, il est proposé une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 1 200 000 €, montant équivalent à celle du Conseil régional d'Aquitaine.

Il est à noter une intervention forte de l'industriel Safran à ce programme au travers d'un soutien financier de 1 600 000 €, laquelle donnant lieu à la signature d'une convention bilatérale entre le Groupe et l'ENSA.

Par ailleurs, afin de s'assurer que le redéploiement des activités industrielles, issues de ces nouvelles technologiques, se fasse au cœur de la Métropole bordelaise, possiblement sur la zone d'activités Aéroparc, il sera présenté un protocole d'engagement bipartite Bordeaux Métropole/Herakles, au cours d'un prochain Conseil métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Règlement CE n°1628/2006 des Aides à finalité régionale (AFR) du 24 octobre 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- il est d'intérêt métropolitain de favoriser sur le territoire de Bordeaux Métropole, le développement de l'innovation, des technologies de pointe, de l'emploi et des entreprises,
- ce soutien métropolitain s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment dans son article L.5217-2-1 où il est prévu que la future Métropole puisse soutenir et aider les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les programmes de recherche,
- ce projet permettra d'opérer un rapprochement entre le monde de la recherche universitaire, grands donneurs d'ordre et PME afin de réaliser des innovations technologiques majeures, lesquelles trouvent d'ores et déjà des applications concrètes dans les systèmes actuels voire de franchir de réels sauts technologiques et de positionner notre territoire sur ces domaines,
- l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers dispose d'un savoir-faire de niche et très spécifique auprès des grands industriels du territoire métropolitain en les accompagnants dans leurs besoins de développements scientifiques et technologiques, ainsi que leurs besoins en recrutement, notamment, dans le domaine aéronautique et spatiale,
- ce projet d'investissement immobilier permettra à l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers de poursuivre son développement et de doter la Métropole bordelaise d'une école nationale d'ingénieurs de tout premier plan.

DECIDE

Article 1 : L'attribution à l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers d'une subvention de 1 200 000 € TTC pour la réalisation de son projet immobilier est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de ladite subvention à l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, compte 204 112, fonction 90 et opération 05P097O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 6 FÉVRIER 2015

M. FRANCK RAYNAL

BORDEAUX - Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique - cession à l'EPABE d'un terrain de 103 m² sis rue Cabanac - modification de la délibération du Conseil de Communauté du 28 novembre 2014 - Autorisation - Décision

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2014/0721 du 28 novembre 2014 le Conseil de Communauté a autorisé la cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) d'un certain nombre de bien immobiliers, dont une parcelle sise rue Cabanac à Bordeaux, issue du domaine public communautaire de voirie.

Après établissement du document d'arpentage, il est apparu que l'exacte contenance de cette emprise s'établit à 103 m² et non 109 m² comme indiqué par la délibération du 28 novembre 2014.

Il a été tenu compte de cette contenance définitive par un arrêté de déclassement rectificatif n° 2014/4564 en date du 18 novembre 2014.

En accord avec les dispositions générales du protocole foncier Cub-EPABE, confirmées par l'avenant n° 2 adopté par la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0650 du 31 octobre 2014, cette emprise de 103 m² sera donc cédée moyennant le prix de 100 euros HT le m², soit pour la surface considérée, un prix global de 12 360 euros dont 2 060 euros de TVA sur prix total au taux de 20 %.

France Domaine a estimé ce terrain à 128,62 euros le m² aux termes de son avis du 20 octobre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.37,
VU le décret n° 2009/1359 du 5 novembre 2009 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique parmi les OIN mentionnées à l'article R 121-1-4 du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2010/306 du 22 mars 2010 portant création de l'EPA Bordeaux-Euratlantique,

VU le décret n° 2012/646 du 3 mai 2012 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 portant création d'un périmètre provisoire de ZAD au sein du périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique sur le territoire des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/254 du 28 mai 2010 valant approbation du protocole de partenariat 2010/2014 entre l'Etat, l'EPA, la Communauté urbaine de Bordeaux et les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/840 du 25 novembre 2011 valant approbation du protocole foncier entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Bordeaux-Euratlantique,

VU la délibération n° 2012/0565 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2012 valant approbation de l'avenant n° 1 au protocole foncier général,

VU la délibération n° 2014/0650 du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 approuvant l'avenant n° 2 au protocole foncier général,

VU le protocole foncier Cub/EPABE du 23 février 2012,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0721 du 28 novembre 2014 autorisant la cession d'un certain nombre d'immeubles communautaires à l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'avis de France Domaine 2014-063V2542 en date du 20 octobre 2014,

VU l'arrêté de déclassement rectificatif n° 2014/4564 du 18 novembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il convient de modifier la délibération n° 2014/0721 du 28 novembre 2014 concernant la contenance de l'emprise de terrain sise rue Cabanac à céder à l'EPABE afin de tenir compte de l'exact mesurage établi par les services métropolitains.

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0721 du 28 novembre 2014 en autorisant la cession à l'EPABE du terrain nu déclassé sis rue Cabanac à Bordeaux, en cours de numérotation par le service du cadastre, d'une contenance exacte de 103 m², moyennant le prix de 12 360 euros dont 2 060 euros de TVA sur prix total de 20 %

Article 2 : d'imputer la recette au budget principal de l'exercice en cours (Opération 05P150O001, Compte fonction 775 824)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette mutation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE

30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

M. JACQUES MANGON

LE TAILLAN MEDOC - Secteur Chai est "Germignan" - Cession des parcelles cadastrées AW 489-490-492-494-496 à l'OPH Aquitanis - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 est propriétaire sur le territoire de la commune du Taillan-Médoc des parcelles de terrain sises chemin du Chai et allée des Pins, cadastrées AW 489-490-492-494-496, le tout d'une contenance totale de 3 033 m² environ.

Ces terrains acquis par voie de préemption au titre de la constitution d'une réserve foncière intéressent aujourd'hui l'OPH Aquitanis (Office Public d'Habitat) qui dispose d'un projet de construction de 10 logements locatifs sociaux.

Le programme de construction porte sur 10 logements (6 individuels en T4 et un micro-collectif en R+1 (2 T3 et 2 T2) représentant une SHON (surface hors œuvre nette) de l'ordre de 788 m² ainsi que sur un lot libre destiné à la vente.

Le financement de cette opération est assuré en PLUS (prêt locatif à usage social) (8 logements) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) (2 logements).

Les parcelles en question d'une superficie totale de 3 033 m² seront donc cédées à l'OPH AQUITANIS sur la base du prix de 90 € le m², conformément à l'estimation domaniale du 18 juin 2014.

Le montant total de la cession pour la surface considérée s'établit à 284 660,51 € TTC dont une TVA sur marge au taux de 5,5 % d'un montant de 11 690,51 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole ,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211.37,

VU l'avis de France Domaine n° 20146519V1425 du 18 juin 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

le projet de construction d'Aquitanis dans le secteur du Chai Est au Taillan-Médoc s'inscrit bien dans les objectifs partagés entre la commune et Bordeaux Métropole en matière d'habitat et de production de logements conventionnés.

DECIDE

Article 1 : la cession des parcelles cadastrées AW 489-490-492-494-496 d'une contenance totale de 3 033 m² situées secteur du Chai Est – Germignan au Taillan-Médoc est décidée au bénéfice de l'OPH Aquitanis dont le siège social est situé 1 avenue André Reinson 33028 Bordeaux cedex, sur la base d'un prix unitaire de 90 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine du 18 juin 2014, soit pour la surface considérée un montant global de 284 660,51 € TTC dont une TVA sur marge de 11 690,51 €, au taux de 5,5%,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette transaction,

Article 3 : le montant de la recette sera imputé au budget principal de l'exercice en cours Opération 05P150O001 - Compte 775 – Fonction 824 – CRB UC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

M. JACQUES MANGON

BASSENS - opération 50 000 logements - Ilot témoin de la Gare - Cession au Comité ouvrier du logement des parcelles cadastrées AI 217-196-197-198-199-495-498 - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les premiers îlots témoins du projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics » confiés à la Société publique locale La Fabrique Métropolitaine (La Fab) sont aujourd’hui sur le point d’entrer en phase opérationnelle.

C'est ainsi que sur le territoire de la commune de Bassens, un îlot témoin a été identifié dans le secteur de la gare à l'intérieur duquel est attendue à court terme la production de 38 logements à l'initiative du Comité ouvrier du logement (COL), société coopérative de production d'HLM dont le siège social est à Anglet (64600).

Cet opérateur social a été retenu à l'issue de la consultation de groupements de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage conduite par la Fabrique Métropolitaine.

Le programme de construction est le suivant :

- 5 logements en accession sociale
- 29 logements en accession abordable
- 4 logements locatifs dont 3 prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

Soit au total 38 logements pour une surface de plancher de l'ordre de 3 200 m², selon le permis de construire accordé le 20 décembre 2013 et aujourd’hui purgé de tout recours.

Ce projet immobilier vise à produire des logements diversifiés en typologie (du T2 au T4) et répond aux objectifs de programmation et de développement durable, notamment en ce qui concerne la qualité des logements, des espaces communs et publics.

Pour permettre au COL de mener à bien son opération, il convient que la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue au 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole, lui cède une assiette foncière d'une contenance d'environ 4 945 m² et ce en parfaite cohérence et concomitance avec la cession par la ville de Bassens qui doit pour sa part, céder une parcelle d'une surface d'environ 787 m² cadastrée AI 195.

Les parcelles en questions, actuellement cadastrées AI 217-196-197-198-199-495 et 498, constituent une réserve foncière dont la maîtrise a été opérée depuis 2006, par exercice du droit de préemption urbain.

Le prix de cession au COL des biens métropolitains précités a été arrêté dans le cadre de la consultation conduite par La Fab pour s'établir à 606 000 euros sachant que leur valeur vénale est estimée à 617 000 euros par France Domaine selon avis du 23 mai 2014.

Ce prix prend en compte les objectifs notamment de prix de sortie des logements visés par La Fab à savoir : 2 500 € TTC/m² habitable en accession abordable et 2 400 € TTC/m² habitable pour l'accession sociale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-1 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37,

VU la délibération n° 2011/0770 du Conseil de Communauté du 25 novembre 2011,

VU la délibération n° 2012/0387 du Conseil de Communauté du 22 juin 2012,

VU la délibération n° 2014-0268 du Conseil de Communauté du 23 mai 2014,

VU l'avis de France Domaine du 23 mai 2014 (n° 2014-032V0548),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics » dans l'îlot témoin de la gare de Bassens, il importe aujourd'hui de procéder à la cession au Comité ouvrier du logement (COL) des parcelles métropolitaines précitées, et ce, afin de lui permettre d'édifier un programme immobilier de 38 logements en locatif social et en accession sociale ou abordable.

DECIDE

Article 1 : de céder au Comité Ouvrier du Logements, dont le siège social est situé 73 rue de Lamouly à Anglet (64600), un ensemble de terrains partiellement bâties, constitué des parcelles cadastrées AI 217-196-197-198-199-495 et 498 d'une superficie approximative de 4 945 m², situées à Bassens, rue Joliot Curie, moyennant le prix de 606 000 euros, dont une TVA sur marge nulle, et ce en parfaite cohérence et concomitance avec la cession par la ville de Bassens de la parcelle AI 195.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette cession,

Article 3 : d'imputer la recette résultant de cette cession au Budget de l'exercice en cours
Compte 775, Fonction 824, CdR UC00, Opération 05P150O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

M. JACQUES MANGON

Pose de signalisation verticale de police - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

Afin d'assurer la gestion de la signalisation routière verticale sur le territoire communautaire, Bordeaux Métropole est amené à mettre en place des supports et des panneaux de signalisation.

Pour assurer l'installation de cette signalisation routière verticale dans des conditions optimales de rapidité et d'efficacité, il est apparu opportun, conformément à l'article 71-1 et III du code des marchés publics, de regrouper tous les besoins à l'intérieur de marchés de type à bons de commande, le nombre et la fréquence de ces besoins ne pouvant être définis précisément à l'avance.

Prévu en quatre lots géographiques, afin de garantir une bonne souplesse de réalisation et la disponibilité des moyens pour des besoins concomitants, ces marchés seront exécutés sous forme de bons de commande pour une période initiale de un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits par périodes successives de un an pour une durée maximale de trois ans.

Le montant global maximum des quatre lots s'élève à 3 200 000 € HT sur quatre ans.

La dépense résultant des opérations concernées par ces marchés sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal des exercices en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Compte 61523 - Chapitre 011 - Fonction 821 - CDR TG00

Compte 2315 - Chapitre 23 - Fonction 821 - CDR TG00 - Code programme 05P083 et autres natures analytiques.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 08 janvier 2015, a décidé d'attribuer le marché correspondant :

- Lot 1 à l'entreprise SECTRA pour un montant de 161 885,00 € HT ;
- Lot 2 à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 111 922,00 € HT ;
- Lot 3 à l'entreprise AXIMUM pour un montant de 121 670,50 € HT ;
- Lot 4 à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 111 922,00 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 pour lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 08 Janvier 2015 le marché correspondant :

- Lot 1 à l'entreprise SECTRA pour un montant de 161 885,00 € HT ;
- Lot 2 à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 111 922,00 € HT ;
- Lot 3 à l'entreprise AXIMUM pour un montant de 121 670,50 € HT ;
- Lot 4 à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 111 922,00 € HT.

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

Que, par sa décision en date du 08 janvier 2015, la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur la pose de signalisation verticale de police :

- Lot 1 à l'entreprise SECTRA ;
- Lot 2 à l'entreprise SIGNAUX GIROD ;
- Lot 3 à l'entreprise AXIMUM ;
- Lot 4 à l'entreprise SIGNAUX GIROD ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché "Pose de signalisation verticale de police" avec :

- Lot 1 : l'entreprise SECTRA,
- Lot 2 : l'entreprise SIGNAUX GIROD,
- Lot 3 : l'entreprise AXIMUM,
- Lot 4 : l'entreprise SIGNAUX GIROD,

ces entreprises ayant émis les offres les plus avantageuses.

Article 2 :

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits suivants :

Compte 61523 - Chapitre 011 - Fonction 821 - CDR TG00

Compte 2315 - Chapitre 23 - Fonction 821 - CDR TG00 - Code programme 05P083
et autres natures analytiques.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

M. Patrick PUJOL

BORDEAUX - Restauration de la place du Parlement - Subvention - Autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Une opération de restauration partielle de la place du Parlement va intervenir au 1^{er} semestre 2015 dans le cadre d'un marché de maintenance notifié à l'entreprise SOMOPA le 1^{er} septembre 2014.

Elle va ainsi concourir à la pérennisation de cet espace emblématique.

Il s'agit de remettre en état l'ouvrage et de sécuriser la place pour les piétons. Les travaux consistent à évacuer les revêtements anciens, procéder au repiquage de la fondation puis pose de pierres calcaire neuves avec un mortier haute adhérence.

Le chantier se déroulera avec des mesures de protection appropriées aux activités commerciales.

La durée d'exécution est estimée à 2 mois.

Le coût prévisionnel des travaux de réparation et de restauration est estimé à 65 232 € HT, soit 78 278,40€ TTC.

Cette opération est financée en 2015 au titre des crédits de maintenance ouverts sur le budget principal de Bordeaux Métropole.

La place du Parlement étant une œuvre architecturale, le projet a été soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et peut faire l'objet d'un co-financement de la part de l'Etat.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a déposé un dossier de subvention auprès de la DRAC au titre des monuments historiques. Cette participation de la DRAC se fera sur la base d'un taux de 15% du montant hors taxe des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt que représente le partenariat avec la DRAC pour le financement des travaux de restauration partielle de la place du Parlement, en vu de la pérennisation de cet espace emblématique

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC et signer tout acte nécessaire afférant à ce projet,

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2015 chapitre 74 article 74718, fonction 822.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2015

M. PATRICK PUJOL

Transfert du siège social du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Carbon-Blanc (SIAO) - Information - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable (SIAO) de Carbon-Blanc, créé en 1934, est un syndicat exerçant une compétence obligatoire "eau potable" sur 10 communes dont 4 communes du territoire de Bordeaux Métropole : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc. A partir de la création de la Communauté urbaine en 1966, celle-ci exerçant la compétence obligatoire « eau potable » en lieu et place des communes membres, elle s'est substituée de plein droit aux communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au sein du SIAO, devenant un syndicat mixte.

Par délibération en date du 22 septembre 2014 visée en préfecture le 30 septembre 2014, le Comité Syndical du SIAO de Carbon-Blanc a entériné le transfert du siège social du Syndicat.

Ce dernier est resté en Mairie de Carbon-Blanc lorsque le siège administratif a été transféré à Bassens. Or, cette dichotomie entraîne des dysfonctionnements. En conséquence, le Comité Syndical du SIAO a accepté le transfert du siège social à l'adresse suivante :

- 14, avenue du Général de Gaulle, 33 530 BASSENS.

Conformément à la procédure administrative notifiée par la Préfecture de Gironde au SIAO de Carbon-Blanc, il est nécessaire que chaque collectivité membre se prononce sur le transfert du siège social.

Ce transfert se concrétisera juridiquement en complément de toutes les délibérations prises par les conseils municipaux et métropolitains des collectivités membres du syndicat, par un arrêté signé par le Préfet de Gironde.

En conséquence de tout ce qui précède, il convient d'approuver le transfert du siège social du SIAO sur la commune de Bassens afin de permettre la mise en œuvre des diverses formalités administratives actant ledit transfert.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAO de Carbon-Blanc, en date du 22 septembre 2014 et visée en préfecture le 30 septembre 2014, autorisant le transfert du siège social,

VU le courrier du SIAO de Carbon-Blanc en date du 4 novembre 2014 relatif au transfert géographique du siège social du Syndicat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il appartient à Bordeaux Métropole, en complément des délibérations prises par les conseils municipaux des communes membres du SIAO de Carbon-Blanc, d'approuver le transfert du siège social du Syndicat sur la commune de Bassens afin que soit acté, par la Préfecture de Gironde, ce transfert.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le transfert géographique du siège social du SIAO de Carbon-Blanc, initialement situé à Carbon-Blanc et désormais transféré au : 14, avenue du Général de Gaulle, 33530 BASSENS.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. ANNE-LISE JACQUET

REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 16 FÉVRIER 2015

**Bordeaux - Floirac - Opération d'intérêt national - Projet de ZAC Garonne Eiffel -
Avis de Bordeaux Métropole.**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le territoire du projet urbain

Au cœur du territoire de la plaine rive droite et dans la partie rive droite de l'opération d'intérêt national (OIN), la future ZAC (zone d'aménagement concerté) Garonne Eiffel s'étend sur un territoire de 128 ha dont 81 ha sur la commune de Bordeaux et 60 ha sur celle de Floirac dont 13 ha sont hors périmètre de l'O.I.N.. Dans un souci de cohérence urbaine et de gestion du risque inondation, il est apparu opportun d'étendre l'opération d'aménagement vers la ZAC des Quais de Floirac englobant les nouveaux quartiers des Clairières de Flore et des étangs, le long de la voie Eymet en cours de réaménagement et du quai de la Souys.

Ce territoire de Garonne Eiffel se caractérise par sa grande fragmentation, du fait des nombreuses infrastructures routières (boulevard Joliot Curie) et ferroviaires, et par son déclin industriel qui a engendré une déqualification urbaine du fait notamment de la présence saillante de friches industrielles.

Parallèlement, ce territoire présente de formidables potentialités et opportunités de développement porteuses d'une nouvelle ambition urbaine :

- Une structure foncière favorable à la mise en œuvre d'un projet d'envergure :
 - 90 ha sont considérés comme mutables dont 33,5 ha sont maîtrisés par les institutions publiques, les bailleurs sociaux, Réseau ferré de France (RFF)/Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et l'Etablissement public d'aménagement (EPA),
- Une localisation privilégiée : entre Garonne et coteaux sur la rive droite dans un territoire intercommunal très dynamique et en fort développement, et au débouché du Pont St-Jean en accroche directe avec le projet urbain aux abords de la gare Saint-Jean (ZAC St-Jean Belcier) et du futur centre d'affaires de l'agglomération bordelaise.

Les enjeux et objectifs publics du projet urbain

- Développer un projet intercommunal comme une nouvelle entrée de la Métropole,
- Prolonger le centre d'affaires développé autour de la gare Saint-Jean et plus généralement intensifier les activités économiques sur le territoire,
- Produire une offre importante de logements diversifiée (environ 9000 logements),
- Proposer de nouveaux quartiers accueillants et connectés entre Garonne et coteaux,

- Recomposer et requalifier ce territoire de la Rive Droite au cœur de l'agglomération bordelaise,
- Construire la ville avec son fleuve et ses contraintes,
- Développer une ville durable.

Le projet urbain et ses principes d'aménagement

Le projet urbain s'est conçu à partir :

- De l'enjeu de la gestion du risque inondation et de l'eau en général,
- D'un nécessaire développement des énergies renouvelables,
- D'une prise en compte de la valeur écologique des milieux naturels notamment ceux bordant la Garonne,
- Des enjeux patrimoniaux et paysagers, notamment du fait de la proximité immédiate au périmètre de l'UNESCO,
- D'un objectif de densification du territoire, d'une augmentation significative de la population avec son nécessaire corollaire en termes de services urbains et d'équipements publics de proximité,
- D'une nouvelle offre de transports en commun à l'échelle de la plaine rive droite et du développement de l'utilisation du vélo,
- Des principes d'aménagement et de composition urbaine basés sur :
 - la conception d'un projet évolutif et adaptable,
 - un projet « nature et paysage » organisant et connectant les espaces publics et les nouveaux quartiers à partir d'une armature verte perpendiculaire à la Garonne mais aussi comme principale réponse à la gestion du risque inondation et des eaux pluviales (17 ha d'espaces verts),
 - l'aménagement d'un parc Eiffel le long des voies ferrées comme trait d'union entre les quartiers Deschamps et Souys et comme support du développement des mobilités douces,
 - l'émergence de 5 quartiers singuliers (4 nouveaux et 1 existant) :
 - Deschamps,
 - Eiffel,
 - Souys Richelieu,
 - Souys Combes,
 - Cité Guillot-Touratte.

Ces quartiers comme les espaces verts s'organisent et se développent en lanières perpendiculaires à la Garonne, respectant ainsi les traces du passé.

Ces nouveaux quartiers proposent ainsi des densités, des mixités, des formes urbaines et des confort très variés.

Le quartier Eiffel joue un rôle majeur dans la future ZAC : c'est le plus dense et il comprend le site dit « Belvédère » vu comme la « pièce métropolitaine » de la rive droite notamment par sa composante tertiaire en corollaire du centre d'affaires de St-Jean Belcier.

Le programme prévisionnel de construction

Le projet urbain ambitionne de développer environ 966.000 m² de SDP (Surface De Plancher) décomposés comme suit :

- 700.000 m² de logements,
- 148.000 m² de bureaux,
- 27.000 m² de locaux d'activité,
- 20.000 m² de commerces,
- 15.000 m² d'hôtels,
- Et 56.000 m² d'équipements publics et collectifs.

Le projet urbain prévoit également un programme d'intervention sur les espaces publics :

- La requalification des quais Deschamps et de la Souys en boulevards urbains,
- Le réaménagement du boulevard Joliot Curie en axe structurant qualificatif,
- La reconfiguration de la tête de pont St-Jean en Belvédère,
- L'aménagement des accès du passage souterrain Trégey,
- La relocalisation des terrains de plain air du stade promis.

Le projet urbain de la future ZAC Garonne Eiffel, conçu par l'équipe TVK, démontre ainsi :

- De sa cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme,
- De sa cohérence et de sa contribution au développement de tout le territoire de la plaine rive droite,
- De sa parfaite prise en compte des grands enjeux portés par Bordeaux Métropole en particulier ceux liés à la gestion du risque inondation, à la préservation des espaces naturels, au développement durable, à la mixité fonctionnelle et sociale, à la production d'une offre de logements ambitieuse et qualificative, au maintien et au développement des activités économiques notamment dans un objectif de création d'emplois.

Par ailleurs, conformément au code de l'urbanisme, le projet urbain a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une phase de concertation proportionnée à l'ampleur du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales dans ses articles L.5215-20 à L.5215-20-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L 311-1 et R 311-1, et suivants,

VU le décret ministériel n° 2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU les différents protocoles entre l'EPA et Bordeaux Métropole et le bilan de la concertation approuvé par son conseil d'administration,

VU les délibérations du conseil d'administration de l'EPA des 17/12/2010 et 29/06/2012,

VU le projet urbain proposé par l'EPA et le bilan de la concertation approuvé par le conseil d'administration de l'EPA du 23/10/2014,

VU le dossier de création de la ZAC Garonne Eiffel transmis par l'EPA.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Le projet urbain de Garonne Eiffel est conforme aux protocoles signés entre l'EPA et Bordeaux Métropole, mais aussi aux orientations urbaines et enjeux publics.
- Le projet de ZAC Garonne Eiffel est conforme au code de l'urbanisme pour ce qui est de la procédure de création d'une ZAC.

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable au dossier de création de la ZAC Garonne Eiffel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre et M. GARRIGUE s'abstient
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2015

M. MICHEL DUCHENE

**Bordeaux-Floirac - Opération d'intérêt national - Projet urbain Garonne-Eiffel -
Autorisation d'intervention de l'Établissement public d'aménagement Bordeaux
Euratlantique en dehors du périmètre de l'opération d'intérêt national -
Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération de son Conseil d'administration du 17 décembre 2010, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique confiait la conception du projet urbain Garonne Eiffel à une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine dont le mandataire est l'agence TVK.

Les études techniques préalables et la concertation engagées ont conduit l'agence TVK à proposer un projet urbain qui s'étend sur 128 ha dont 81 ha sur la commune de Bordeaux, 47 ha sur la commune de Floirac et 13 ha sur la commune de Floirac en dehors du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN).

Le projet urbain en effet, est moins la résultante d'une limite administrative ou juridique, que la traduction :

- D'une analyse fine du territoire avec ses caractéristiques, son histoire, ses atouts et ses contraintes ;
- Des ambitions urbaines ;
- Des politiques publiques notamment en termes de production de logements et de création d'emplois ;
- Des enjeux environnementaux et paysagers.

C'est ainsi que le projet urbain de Garonne Eiffel s'est élaboré en accroche avec des tissus urbains existants et de grandes infrastructures routières et ferroviaires.

Sa cohérence spatiale et programmatique permet de développer 996 000 m² de SDP (surfaces de plancher) décomposés comme suit :

- 700 000 m² de logements,
- 148 000 m² de bureaux,
- 27 000 m² de locaux d'activités,
- 20 000 m² de commerces,
- 15 000 m² d'hôtels,
- Et 56 000 m² d'équipements publics et collectifs.

Ce projet urbain déborde du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) d'environ 13 ha. Ce débordement apparaît comme nécessaire à la future zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel pour les raisons suivantes :

- Optimiser la constructibilité du secteur de la Souys ;
- Renforcer la production de logements ;
- Assurer une meilleure gestion du risque inondation par un dispositif hydraulique reliant le Parc des Etangs au Parc Eiffel.

En effet, sur ces 13 ha ce sont 93 000 m² de SDP (Surface De Plancher) de logements qui peuvent être développés.

Le code de l'urbanisme prévoit dans son article L321-23 :

« Les établissements publics d'aménagement peuvent, en dehors du périmètre de compétence défini dans leurs statuts, procéder à des acquisitions foncières et immobilières et à des opérations d'aménagement complémentaires et utiles à la stratégie mise en œuvre dans ce périmètre.

L'autorité administrative compétente de l'État, après avis du ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de schéma de cohérence territoriale, et du ou des conseils municipaux de la ou des communes non membres de ces établissements concernés, autorise les établissements publics à procéder à l'aménagement de terrains situés hors de leur périmètre de compétence. L'avis du ou des établissements publics de coopération intercommunale et de la ou des communes est réputé favorable à l'expiration d'un délai de trois mois. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales dans ses articles L.5215–20 à L.5215–20-1 ;

VU le code de l'urbanisme dans son article L.321-23 ;

VU le décret ministériel n° 2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique ;

VU les différents protocoles entre l'EPA et le bilan de la concertation approuvé par le conseil d'administration de l'EPA ;

VU les délibérations du Conseil d'administration de l'EPA des 17/12/2010 et 29/06/2012 ;

VU le projet urbain proposé par l'EPA et le bilan de la concertation approuvé par le Conseil d'administration de l'EPA du 23/10/2014 ;

VU le dossier de création de la ZAC Garonne Eiffel transmis par l'EPA.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par cohérence urbaine et par optimisation des capacités constructives de la globalité du projet urbain Garonne Eiffel, il est nécessaire de déborder du périmètre de l'OIN et d'autoriser l'intervention de l'EPA Bordeaux Euratlantique sur un secteur de 13 ha.

DECIDE

Article unique : d'autoriser l'intervention de l'EPA Bordeaux Euratlantique sur un secteur de 13 ha tel que joint en annexe, en dehors du périmètre arrêté par décret dans le cadre de la ZAC Garonne Eiffel et de son projet urbain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2015

M. MICHEL DUCHENE

**Convention Arc-En-Rêve Centre d'Architecture et Bordeaux Métropole -
Montant de la subvention 2015 - Décision**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2006/531 du 21 juillet 2006, le Conseil de Communauté a autorisé M. le Président à signer une convention pluriannuelle avec Arc-en-Rêve, Centre d'Architecture pour les années 2006 à 2009.

Comme il est indiqué dans le préambule de la convention de 2006 : « les réflexions et actions conduites par Arc-en-Rêve intéressent tout particulièrement la Communauté urbaine, car elles abordent, de manière pratique et pédagogique, des problématiques complexes et/ou innovantes qui rejoignent plusieurs de ses domaines de compétences. »

Par délibération n° 2009/0558 du 2 octobre 2009, une nouvelle convention pluriannuelle a été adoptée pour les années 2009 à 2011. Par délibération n°2011/0771 du 25 novembre 2011, la convention a été prolongée d'une année supplémentaire.

Compte-tenu de cette convergence d'intérêts toujours d'actualité, par délibération n°2012/0859 du 21 décembre 2012, une nouvelle convention pluriannuelle couvrant les années 2013 à 2015 pour une enveloppe globale maximale de 1 500 000 euros correspondant à une subvention de 500 000 euros pour 2013, 500 000 euros pour 2014 et 500 000 euros pour 2015 a été approuvée par le Conseil de Communauté.

Conformément à cette convention, notre Établissement public est sollicité annuellement afin d'arrêter le montant de la subvention au regard du programme d'actions prévisionnel présenté par Arc-en-Rêve.

Compte tenu du contexte financier contraint et de la nécessité pour notre Etablissement de préserver ses marges de manœuvre, il vous est proposé d'arrêter le montant de la subvention que Bordeaux Métropole versera à Arc-En-Rêve à 475 000€, soit une baisse de 5% par rapport au montant proposé pour 2015 initialement.

Les principales actions menées par l'association font ressortir un grand succès en termes de fréquentation et d'accueil du public (expositions, conférences d'architectures,

séminaires, cafés de l'architecture, ...). Ces actions très diversifiées contribuent au développement d'une meilleure connaissance des domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et à la promotion du cadre de vie. Le bilan d'activité 2013 a été approuvé en juillet 2014. Le bilan complet et définitif du programme d'actions mené par Arc-en-Rêve pour l'année 2014 sera prochainement établi.

Quelques actions significatives menées en 2013 (78 300 visiteurs) :

- Expositions présentées dans la galerie blanche ou la grande galerie.
 - Une exposition consacrée à l'œuvre des architectes Marjan Hessamfar et Joe Vérons dans le cadre du cycle Architecture d'ici,
 - Une exposition intitulée « stadium » à l'occasion du démarrage du chantier du Nouveau Stade de Bordeaux conçu par les architectes Herzog et de Meuron,
 - Une exposition dans le cadre de la célébration du trentième anniversaire du lancement des fonds régionaux d'art contemporain (Frac) consacrée aux six projets d'architecture de six Frac dits « Frac nouvelle génération » dont le Frac Aquitaine.
- Expositions présentées ailleurs en France et à l'étranger :
 - Une exposition à Angers « logement social, Stop ! aux idées reçues » menée en partenariat avec La Cub, dont le propos est centré sur la revalorisation de l'image de ce type d'habitat,
 - Une exposition à Mexico consacrée à l'œuvre des architectes Ronan et Erwan Bouroullec,
- Depuis 2009, en partenariat avec Sud Ouest, Arc-En-Rêve organise des « Cafés de l'architecture » qui se veulent être des temps d'échange consacrés aux pratiques urbaines locales.
- Pour l'action éducative on retiendra des ateliers pédagogiques conçus autour d'expositions afin d'y développer la sensibilité des publics autour d'un artiste, d'un objet, d'une démarche de création ou encore d'une œuvre.
- Dans le domaine culturel on souligne le volet « relations extérieures ». La structure est sollicitée localement pour des jurys, des comités de pilotage, des séminaires nationaux et aussi pour l'accueil et les échanges internationaux.

Le programme pour l'année 2015 (Cf. pièce jointe) s'organise autour d'actions qui relèvent de sa mission de sensibilisation culturelle aux choses qui forment le cadre de vie, et aux processus qui mettent en jeu l'espace, le temps et les acteurs.

Il se concrétise à travers sa programmation qui lui confère une reconnaissance tout à la fois nationale et internationale :

- Les grandes expositions monographiques ou thématiques,
- Les expositions qui font découvrir la jeune architecture d'ici,
- Les grandes conférences et les rencontres thématiques,
- Les cafés de l'architecture, en partenariat avec le journal Sud Ouest,
- Les actions de formation, d'éducation, de médiation culturelle,
- Le travail d'édition.

Le programme de l'année 2015 sera essentiellement composé du programme P15 consacré aux nouvelles manières d'habiter le monde. C'est un programme ambitieux qui se déroulera sur les années 2015 et 2016.

Sur 2015, le travail mené par Arc-En-Rêve portera principalement sur la mise en œuvre du programme P15.

Ce programme se décline autour de trois points d'appui :

- Le Kiosque : espace de travail, d'échange et de production,
- Les salons : temps de rencontres entre les différents acteurs du programme (intellectuels, créateurs, scientifiques),
- La revue : espace de publication permettant de rendre accessible certaines archives de l'association consacrées à la pensée sur la ville et l'architecture.

Parallèlement au projet P15, le programme permanent prévoit également de mener des actions d'éducation, de médiation et de formation (ateliers, visites de bâtiments, parcours urbains, formation enseignants, formation professionnelle, voyages d'études...).

Des expositions consacrées à Andrea Branzi, architecte et designer milanais et au Studio Mumbrai, architectes indiens.

L'intérêt de ce programme pour notre Etablissement public est donc de nature à justifier que le montant de la subvention de fonctionnement 2015 soit arrêté à hauteur de 475 000 €, ceci dans le cadre du budget prévisionnel (voir annexe détaillée du budget prévisionnel) de l'association pour 2015, de 1 773 518 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
• Expositions (conférences éditeurs)	831 095	<i>Subventions</i>	1 461 190
• Actions éducatives / Formations	101 100	<i>Mairie de Bordeaux</i>	769 750
• Frais généraux	833 323	<i>Ministère de la Culture</i>	166 440
• Site internet	8 000	<i>Bordeaux Métropole</i>	475 000
		<i>Conseil régional</i>	50 000
		• Prestations	96 328
		• Autres produits	200 000
		• Produits annexes	16 000
TOTAL	1 773 518	TOTAL	1 773 518

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2012/0859 du Conseil de Communauté du 21 décembre 2012, autorisant la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2013/2015 avec l'association Arc-En-Rêve Centre d'Architecture.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le rôle joué par Arc-En-Rêve centre d'Architecture dans la diffusion de la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire métropolitain et la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêts sur les objectifs poursuivis.

DECIDE

Article 1 : le montant de la subvention de fonctionnement accordée à Arc-En-Rêve pour l'exercice 2015 est arrêté à 475 000 €.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, opération 05P007O001 « contribution et concours aménagement urbain », chapitre 65, article 6574, fonction 8241, CDR UG00.

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de versement de cette subvention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. MICHEL DUCHENE

Convention de créance remboursable entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique Métropolitaine - Autorisation - Approbation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Au moment où le dispositif « 50 000 logements le long des axes de transport en commun entre dans une phase opérationnelle, La Cub, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, a confié à La Fab, par délibération n°2014/0806 du 19 décembre 2014, sur ses périmètres d'intervention et dans le cadre du projet « 50 000 logements », une mission d'acquisition et de portage foncier sur un objectif à court ou moyen terme, en complément des missions déjà confiées concernant la mise en œuvre des actions opérationnelles comme les îlots témoins et la préparation des opérations d'aménagement.

Cette mission particulière confiée à La Fab vise exclusivement le foncier inscrit dans une perspective opérationnelle court terme dans le cadre des projets 50 000 logements et aux fins de produire des logements de qualité à prix maîtrisés. Ce dispositif vise donc à ce que La Fab gère un flux (entre achats et ventes) mais pas à se constituer un stock. Une convention prévoit les modalités de cette action en préfiguration des opérations d'aménagement et de production de logements confiées par Bordeaux Métropole et inscrites au programme de travail de La Fab.

Les principales dispositions en sont les suivantes :

- Cette mission porte exclusivement sur les secteurs d'intervention de La Fab, et concerne des biens dont l'appropriation s'avèrera nécessaire à la réalisation des opérations de construction de logements et/ou de surfaces commerciales ou d'activité, éventuellement après remembrement ou dans le cadre d'opérations ou de projets d'aménagement que Bordeaux Métropole serait amenée à confier à La Fab.
- La mission confiée à la société par la présente convention porte sur l'ensemble des tâches suivantes :
 - la recherche de terrains,
 - les négociations,
 - la réalisation de toutes les démarches nécessaires jusqu'à la signature des actes d'acquisition (relations avec les notaires, saisine de France Domaines, ...) ainsi que la mise en place des moyens financiers nécessaires (prêts Gaia de la Caisse des Dépôts et Consignations, financements bancaires, et tout autre concours financier...),
 - la gestion des biens et leur revente.
- La Fab rendra compte de l'exécution de cette mission au Comité de projet 50 000 logements pour le compte duquel La Fab produira un compte-rendu trimestriel. En outre, les

modalités de contrôle de cette mission par Bordeaux Métropole entreront dans le cadre général du contrôle analogue de Bordeaux Métropole sur la Société Publique Locale tel que défini par les statuts de la société. Enfin, des échanges d'expertise technique seront menés entre La Fab et la Direction du Foncier compte tenu de la connaissance de cette dernière du marché foncier de l'agglomération et par souci de cohérence en termes d'intervention publique visant à une modération des prix.

- La Fab sera soumise aux mêmes obligations que Bordeaux Métropole en termes de consultation du service des Domaines. Elle devra recueillir l'accord de Bordeaux Métropole si le prix d'acquisition des terrains était supérieur à l'évaluation de France Domaines.

Pour mener à bien ces missions, il vous est proposé d'approuver l'octroi à la Société Publique Locale, La Fab, d'une avance remboursable de 15 000 000€ destinée à financer les acquisitions et le portage foncier dans le cadre de la *convention d'actions foncières relative au projet 50 000 logements* ainsi que dans celle ayant pour objet de définir ses modalités de versement. Cette dernière prévoit notamment que les moyens de financement des acquisitions par La Fab seront réunis au moyen soit de ses fonds propres, soit de fonds empruntés (dans ce cadre, Bordeaux Métropole pourra accorder sa garantie), soit par le biais d'une créance remboursable de Bordeaux Métropole.

Le montant de la créance remboursable est fixé à 15 000 000 € et sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2015 : 10 000 000 €,
- 2016 : 5 000 000 €.

En application de l'article L1522-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, la présente convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. La *convention d'actions foncières relative au projet 50 000 logements* étant d'une durée de 8 ans, il est prévu qu'à l'issue de la période de cette première créance, ce financement pourra être réitéré, par le biais d'une délibération, au regard du programme d'activités de La Fab.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-1 relatif à la transformation en métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales (SPL) et L.1522-4 et suivants relatifs aux apports en compte courant d'associés,

VU la délibération n°2011/0770 du Conseil communautaire du 25 novembre 2011,

VU la délibération n°2011/0860 du Conseil communautaire du 16 décembre 2011,

VU la délibération n°2014 / 0805 du Conseil communautaire du 19 décembre 2014 confiant à La Fab un marché global de prestations,

VU la délibération n°2014/0806 du Conseil communautaire du 19 décembre 2014 confiant à La Fab une mission d'actions foncières,

VU la délibération du Conseil d'Administration de La Fab, en date du 19 décembre 2014,

VU le rapport du représentant de Bordeaux Métropole au Conseil d'Administration de La Fab, en date du 19 décembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'octroyer une créance remboursable à la Société Publique Locale afin de répondre aux objectifs de production de logements de qualité à prix maîtrisés.

DECIDE

ARTICLE 1 : une créance remboursable de 15 000 000 € est octroyée à La Fab, dont 10 000 000 € au titre de l'exercice 2015 et 5 000 000 au titre de l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : les termes de la convention de créance remboursable entre Bordeaux Métropole et La Fab, telle qu'annexée à la présente délibération sont approuvés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la présente convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 : la dépense qui en résulte sera imputée au budget principal des exercices 2015 et 2016, sous réserve du vote des crédits correspondants au chapitre 27 – Article 2764 – Sous Fonction 824.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE

3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. MICHEL DUCHENE

**Partenariat avec l'A'urba - Convention cadre - Avenant de prolongation -
Subvention 2015 - Autorisation - Approbation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2010/0846 du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une nouvelle convention cadre entre notre Etablissement public et l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aménagement (A'urba).

Celle-ci confirme le principe d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant est arrêté en décembre de l'exercice précédent, en considération du programme de travail multipartenarial, du budget adopté et du plan de financement à moyen terme (PMT), tels que validés au préalable par l'Assemblée générale de l'A'urba.

La convention cadre signée entre la Communauté urbaine et l'A'urba prévoyait une durée de 4 ans soit de 2011 à 2014. Une nouvelle convention cadre devrait être passée avec l'A'urba.

Cependant, compte tenu du travail que l'A'urba va mener sur l'année 2015 pour définir son projet d'agence pour la période 2016/2018, il vous est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention cadre par un avenant et de passer une convention particulière pour l'année 2015.

En effet en 2011, l'agence a écrit son projet associatif pour porter sur la période 2011-2015 une triple ambition : refonder le programme de travail de l'A'urba en fonction des attentes de ses partenaires et des mutations socio-économiques des territoires, réinventer les formes de partenariat qui renforcent l'agence comme outil efficace et légitime d'aide à la décision et au débat public, mettre en place les dispositifs techniques et organisationnels aptes à garantir des conditions de travail attractives et fructueuses.

L'agence arrive, en 2015, à l'échéance de ce projet. Un premier travail d'évaluation a commencé en 2014. Autocritique, il aura permis de mesurer le niveau de pertinence et de réalisation des orientations et actions inscrites. Une fois finalisé, il servira à son tour de base pour définir les orientations à prendre pour les cinq années à venir (2016-2020).

Ce travail de réflexion stratégique se poursuivra sur le premier semestre 2015. Il fera, comme en 2011, l'objet d'échange et de validation de la part de l'ensemble des partenaires. Ce futur projet devra recevoir l'approbation de l'assemblée générale de l'agence. Il

permettra de dégager les valeurs historiques et actuelles portées par l'agence et de déterminer les objectifs qu'elle se donne pour les cinq ans à venir, au regard notamment des attentes de ses membres.

Pour construire le projet le plus ambitieux possible, elle a besoin du soutien de ses partenaires. A ce titre, l'engagement conventionnel de La Cub devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015 se doit de porter sur la même période.

Une nouvelle convention cadre sera soumise à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole au 4^{ème} trimestre 2015, dont la durée sera calée sur celle du projet d'agence de l'A'urba dans un souci de cohérence.

Le programme de travail multipartenarial pour l'année 2014 comportait six grands axes d'intervention :

- la connaissance du territoire,
- les stratégies territoriales et l'articulation des politiques publiques,
- les procédures de planification et de programmation urbaine,
- les démarches nouvelles appliquées à l'urbanisme, Cub 2030,
- prospective et rétrospective,
- conseil et expertise auprès des partenaires.

Sur l'année 2014, l'Agence s'est mobilisée sur l'ensemble des activités contenues dans les axes de travail listés ci-dessus.

Le programme de travail 2015 portera sur les actions suivantes :

- Connaissance du territoire : poursuite des missions sur les observatoires partenariaux (mobilités et rythmes de vie, activité économique et de l'emploi, habitat et modes de vie), tenue de conférences partenariales, mise à jour de l'information géographique numérique, poursuite de la communication du travail de l'Agence et de la diffusion d'une culture urbaine locale ;
- Stratégies territoriales et articulation des politiques publiques : accompagnement des collectivités et des maîtres d'ouvrage dans le suivi et la programmation de ces grands espaces, appui à la mise en œuvre des concepts développés dans le cadre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération bordelaise et du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), approfondissement des réflexions menées sur les thèmes de la mobilité et de l'aménagement, poursuite des démarches engagées sur les équipements et services à l'échelle métropolitaine, travail sur les interactions territoriales entre les territoires, proposition d'accompagner Bordeaux Métropole dans le domaine de la politique de la ville : analyse de données et mise en œuvre des actions relatives à l'habitat et à l'économie développées dans le cadre du PLU3.1 ;
- Procédures de planification et de programmation urbaine : modification du SCOT suite à son changement de périmètre et appui à l'élaboration des documents nécessaires à l'arrêt du projet et à sa mise en application ;

- Démarches nouvelles appliquées à l'urbanisme : poursuite des travaux déjà engagés dans le domaine de la planification énergétique dans le cadre des objectifs fixés par le PCET (plan climat-énergie territorial), collaboration avec ERDF (électricité réseau distribution de France) dans le cadre d'une politique globale de maîtrise des dépenses en électricité, poursuite de l'étude rocade en 2030 engagée en 2012, poursuite des réflexions menées sur les zones humides (thématique eau et aménagement) et démarrage d'études sur deux thématiques nouvelles : la santé environnementale et la stimulation des sens dans la ville ;
- Prospective et rétrospective : poursuite de réflexions déjà engagées en identifiant les moyens de les mettre en œuvre : Grenelle des mobilités, « 50 000 logements », « 55 000 ha de nature », conditions nécessaires pour créer 100 000 emplois d'ici 2030, renouvellement de la production des espaces publics ;
- Conseil et expertise auprès des partenaires.

Compte tenu du contexte financier constraint et de la nécessité pour notre Etablissement de préserver ses marges de manœuvre, il vous est proposé d'arrêter le montant de la subvention que Bordeaux Métropole versera à l'A'urba à 4 865 270 € (baisse d'environ 5%).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.121-3 du code de l'urbanisme prévoyant la possibilité de créer des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme »,

VU la délibération n°2010/0846 du 26 novembre 2010 approuvant la signature d'une nouvelle convention cadre entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'A'urba,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole, de confier des activités à l'agence d'urbanisme A'urba telles que ressortant du programme de travail ci annexé,

DECIDE

Article 1: l'avenant à la convention cadre est approuvé.

Article 2: le montant de la subvention à l'A'urba pour l'exercice 2015 est arrêté à 4 865 270€.

Article 3 : la convention particulière pour l'année 2015 est approuvée.

Article 4: Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention cadre ainsi que la convention particulière ci annexés fixant les conditions de versement de ladite subvention.

Article 5: la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au BP 2015, Chap 65, art.6574, Fonction 824.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. MICHEL DUCHENE

BORDEAUX - ZAC de la Berge du Lac/Ginko - CRAC 2013 - Approbation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I- le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du compte-rendu d'activité comptable (CRAC) 2013, transmis par Bouygues Immobilier,

II- les bilans consolidés pour la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) et la Commune.

I- Le bilan de la concession d'aménagement

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) la Berge du Lac «Ginko» à Bordeaux a été approuvé par délibération n° 2008/0147 en date du 22 février 2008. L'aménagement de la ZAC a été confié à Bouygues Immobilier par voie de concession, dont le traité a été signé le 12 février 2007 (délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006).

Un avenant n°1 au traité de concession a été signé le 23 mai 2008 (délibération n°2008/0147 du 22 février 2008), afin de préciser les modalités de cession des terrains communautaires objets de la ZAC, et en particulier les conditions de paiement du prix desdits terrains en plusieurs pactes financiers échelonnés selon les phases de réalisation de la ZAC.

L'opération d'aménagement de la Berge du Lac est destinée à faire émerger un quartier mixte dans le secteur du Lac à Bordeaux sur une superficie globale de 36 hectares. La réalisation de ce quartier résidentiel sur le secteur du Lac constitue une des composantes majeures du plan-guide d'aménagement général, donnant les orientations de développement urbain de Bordeaux nord, approuvé par la Communauté urbaine et la Ville de Bordeaux en 2002. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de développement durable ambitieuse et innovante sur un quartier en devenir. Cette approche globale se traduit notamment par la prise en compte de thématiques prioritaires dans les choix d'aménagement (telles que la gestion des énergies, de l'eau, des déplacements, des déchets et des nuisances sonores) et par la mise en œuvre d'un système de management environnemental de l'opération, le tout visant à la conception d'un éco-quartier.

Ce projet d'éco-quartier répond ainsi à plusieurs enjeux et notamment au souci de recomposition du tissu urbain entre la ville et ce nouveau quartier en tenant compte des atouts et des contraintes du site. Ce nouveau quartier s'ordonne autour d'éléments majeurs paysagers structurants tels que le cours du tramway, le jardin-promenade réservé aux circulations douces, ainsi qu'une venelle verte.

Le Conseil de Communauté a validé le 26 mars 2010 par délibération n°2010/0137 un dossier modificatif de ZAC et un avenant n°2 au traité de concession afin d'entériner l'avancement et les évolutions du projet concernant notamment les travaux préliminaires de mise en état du site et l'augmentation de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de surfaces commerciales.

Par délibération n°2014/099 en date du 14 février 2014, le Conseil de Communauté a validé un second dossier modificatif de ZAC et un avenant n°3 au traité de concession ajustant le programme de construction, le programme des équipements publics, les participations financières et le phasage global de la ZAC, majoritairement en raison de l'évolution du projet de l'îlot commercial, de l'introduction du dispositif de collecte sélective enterrée des ordures ménagères, de l'implantation de nouveaux équipements d'intérêt collectif et de l'intégration de nouvelles dépenses en matière d'équipements publics.

Le programme de construction de la ZAC modifiée s'établit ainsi à 301 456m² de SHON et se répartit de la manière suivante :

- 216 651 m² de SHON affectée au logement, soit 2717 logements, dont 33,8 % de locatifs (7.5 % Plan Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) + 19.6% Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) + 6,7 % Prêt Locatif Social (PLS)), et 21.9 % de logements en accession à coûts modérés (8.7% en accession sociale et 13.2% en accession maitrisée),
- 7528 m² de SHON affectée à une résidence services hôtelière et à une résidence sociale,
- 6982 m² de SHON affectée à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD),
- 29 000 m² de SHON affectée au pôle commercial,
- 19 664 m² de SHON affectée aux bureaux,
- 469 m² de SHON affectée aux commerces de proximité,
- 14 247 m² de SHON affectée aux équipements publics,
- 3915 m² de SHON affectée aux équipements d'intérêt collectif.

I-1 L'activité 2013 pour l'opération

Etudes

L'aménageur et son maître d'œuvre ont finalisé la réflexion sur les études de faisabilité des îlots de la 3^{ème} phase, ont poursuivi la phase de concertation et les études sur les jardins partagés, la préparation des Cahiers des Charges de Cession des Terrains (CCCT) des 2^{ème} et 3^{ème} phases, la coordination architecturale et technique en phase conception des îlots de la 2^{ème} phase et des premiers îlots de la 3^{ème} phase, ainsi que la réflexion prospective sur l'évolution et l'innovation du projet pour la 3^{ème} phase d'aménagement et de construction (logements modulaires/ossature bois dans le cadre du projet « Maisons pieds dans l'eau » le long du canal nord, mutualisation du stationnement résidentiel...).

Ils ont conduit le montage du dossier de réalisation modificatif n°2 et les études du gymnase et de la Maison des danses, et ont assuré les études de coordination des travaux des jardins partagés qui ont démarré ainsi que des îlots en construction.

Communication

L'aménageur a poursuivi sa campagne de communication active sur le projet (nombreuses visites, participation à diverses manifestations extérieures, développement de partenariats locaux comme avec le Triathlon de Bordeaux, le Stade bordelais BMX aux Aubiers, poursuite avec la Mission Emploi de Bordeaux nord, actions pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement avec les écoles, production de supports, présence accrue sur Internet et les réseaux sociaux...). Il a renforcé ses effectifs en matière de communication, travaille avec une agence éco-responsable, et s'investit tout particulièrement dans l'émergence d'une vie de quartier (outils numériques, poursuite de la conciergerie...), dans une année qui a connu comme temps forts l'inauguration officielle du quartier en septembre et l'ouverture de la Maison polyvalente Sarah Bernhardt.

Programme de travaux d'aménagement

L'aménageur a achevé les travaux d'aménagement de la phase 1 : achèvement de la place Jean Cayrol, livraison de la venelle verte, remise en gestion du canal de la place, poursuite des remises en gestion des ouvrages à la Ville, à La Cub et aux concessionnaires, de même que pour les aménagements de la phase 2 et de la phase 3 pour laquelle le processus a démarré. Concernant la phase 3, les travaux des rues Marceline Desbordes-Valmore (nord) et Paule Marrot ont été réalisés.

Commercialisation et ventes de SHON

L'aménageur a commercialisé auprès du promoteur Bouygues Immobilier l'îlot B3.3 de la 2^{ème} phase (7.764m² de SHON) et l'îlot A1-4a de la 3^{ème} phase de construction (7.681m² de SHON).

En tout, ce sont donc 15.445m² de SHON qui ont été commercialisés en 2013.

Permis de construire, commercialisation et livraisons

➤ Le programme de logements libres :

La commercialisation des logements des première et deuxième phases s'est poursuivie en 2013. Bouygues Immobilier promoteur a poursuivi les livraisons de la phase 1 : A2.5, A3.1 et A3.3, et a livré les premiers logements de la phase 2 : Canopée A4.1 et Elya (B2.2), tout en débutant les travaux des îlots A4.2 (Orion), B2.2 (Lago), A1.4 (So Lac) et en poursuivant ceux de Kaléi (B3.2). Les études de conception de l'îlot C2.1 ont été reprises, et la frange nord (îlots A1.1 et A1.2) était en cours de réalisation.

➤ Le programme de logements sociaux :

- *Aquitanis* :

Dans le cadre de la convention signée entre l'aménageur et Aquitanis, le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) pour le compte d'Aquitanis sur les îlots A3.1 (30 logements PLS), B2.1 (16 PLUS et 8 PLAI), A4.2 (8 PLAI et 17 PLUS) et B2.2 (6 PLAI et 22 PLUS). Les travaux de l'îlot B1.3 ont débuté.

- *Mésolia Habitat*

Mésolia Habitat a poursuivi les études de conception des îlots B3.1a, B1.2b et A2.2. Par ailleurs dans le cadre de la convention signée entre l'aménageur et Mésolia Habitat, le promoteur Bouygues Immobilier réalise plusieurs immeubles en VEFA pour le compte de Mésolia Habitat sur les îlots B2.1 (26 logements PLS) et A1.4 (19 PLUS et 10 PLAI).

L'aménageur a proposé à Mésolia Habitat de lui céder le foncier de l'îlot B.1.2b sur la 3ème phase en vue de la réalisation d'un programme mixte composé d'une Maison de la santé, d'un centre de prévention et de 31 logements (31 PLS).

Équipements publics

La maison polyvalente a ouvert ses portes en novembre 2013 ; le gymnase et la Maison des danses étaient en phase conception.

Equipements privés d'intérêt collectif

Bouygues Immobilier (promoteur) a poursuivi sa collaboration avec le Diocèse sur le montage du projet de l'église sur l'îlot B3.1c ; le permis de construire a été déposé fin 2013 (architecte Emilie Brochet). Le collège était toujours en phase de faisabilité économique.

L'activité 2013 s'est donc traduite en dépenses par une exécution financière de 20,097M€ TTC se rapportant :

- aux frais d'études et de suivi pour 0,121M€ TTC ;
- aux frais d'acquisition pour 9M€ TTC ;
- aux frais d'aménagement pour 3,745M€ TTC ;
- aux frais d'honoraires de l'aménageur pour 0,54M€ TTC ;
- aux frais de communication pour 0,216M€ TTC ;
- aux participations aux équipements publics pour 5,683M€ TTC ;
- aux frais divers pour 0,71M€ TTC ;
- à la TVA encaissée/reversée pour 0,081M€ TTC.

Au niveau des recettes, l'activité 2013 s'est traduite par un total de 4,328M€ TTC se rapportant :

- aux recettes de cession pour 3,919M€ TTC,
- aux participations des constructeurs pour 0,364M€ TTC,
- aux participations communautaires pour 0,045M€.

I.2 L'actualisation du bilan de l'opération

Le bilan au 31 décembre 2013 est arrêté à 83,687M€ HT, soit une augmentation de 7,9% par rapport au CRAC 2012. Il est précisé qu'en raison de l'incidence de la TVA sur cette opération, le bilan TTC présente un déséquilibre (97,229M€ TTC en dépenses et 96,721M€ TTC en recettes). Il est conforme au dossier de réalisation modificatif approuvé en février 2014.

Concernant les dépenses, les principales évolutions sont les suivantes :

- La redéfinition de l'îlot C2.1/C2.2 et l'allongement du planning de la ZAC ont conduit à actualiser les frais d'étude et de suivi (+9,5%).

- Pour les mêmes raisons principalement, le montant des travaux d'aménagement augmente substantiellement (+14,5%), en prévision des travaux supplémentaires (qui impactent la maîtrise d'œuvre, les assurances, le préfinancement des travaux Electricité Réseau Distribution France (ERDF)...)
- En raison d'un renforcement de la démarche de communication pour évoluer vers une démarche sociétale et d'animation d'une part, et organiser des événements visant à faire connaître le quartier d'autre part, le poste communication augmente de 29,2%.
- Le décalage dans le temps de plusieurs cessions foncières d'importance induit des frais de portage alourdis, couplé au fait que le bilan annuel de l'opération ne récupère pas pour son compte le différentiel de TVA encaissée/reversée, provoquent une augmentation des frais financiers (nets de taxes) de 84%.

Concernant les recettes, les principales évolutions sont les suivantes :

- Les recettes prévisionnelles de cessions de terrains pour l'ensemble du programme de construction s'élèvent à 72,951€ HT et sont en augmentation de 3,5% par rapport au CRAC 2012. Cette prévision prend en compte l'évolution du programme de construction sur l'îlot C2.1/C2.2 et sur la troisième phase (ce qui permet de compenser la baisse des charges foncières enregistrée en 2013), l'actualisation des montants des charges foncières, et l'échéancier actualisé de commercialisation et de cession des charges foncières.
- La participation des constructeurs est actualisée (+11,3%) afin de prendre en compte la mise à disposition de foncier pour faciliter certains chantiers, le remboursement des travaux complémentaires engagés pour les bacs de collecte correspondant aux logements supplémentaires, et l'entretien des ouvrages non remis en gestion, notamment avec les réparations suite à dégradation des ouvrages neufs.
- Une participation communautaire de l'ordre de 0,045M€ net de taxes apparaît pour compenser la démolition d'une dalle enterrée, conformément aux dispositions de l'acte de cession du foncier.

II - Le bilan consolidé de l'opération

II.1 Le bilan consolidé de l'opération pour La Cub (devenue Bordeaux Métropole)

Le bilan consolidé de La Cub traduit un total de dépenses brutes au 31 décembre 2013 de 7,406M€ TTC composé du coût historique d'acquisition du foncier de l'opération, (4,5M€ TTC), du montant de la participation communautaire (1,295M€ net), des travaux préliminaires à la cession des terrains d'un montant de 882.648€ TTC, et de la participation aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur concernant le mobilier de collecte enterrée, à hauteur de 693.445€, et du génie civil du transformateur Parentis pour 35.880€ TTC. Les dépenses présentent une très légère augmentation de 1,1% liée à l'intégration de ces derniers travaux au dossier de réalisation.

Le bilan net pour La Cub s'élève à +24,122M€ TTC, conformément au dossier de réalisation modificatif approuvé en février 2014.

II.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la Commune

Les équipements publics à la charge de la Commune de Bordeaux concernent la réalisation des deux groupes scolaires et d'une structure petite enfance dont le coût prévisionnel est estimé à 13,45M€ HT soit 16,08M€ TTC, auxquels il convient d'ajouter une participation versée au bilan de la ZAC de 1M€ et 88.646€ TTC correspondant aux ouvrages de sécurité du Parc Bühler et au génie civil du transformateur Parentis, deux éléments ajoutés au dossier de réalisation modificatif approuvé en février 2014. L'effort financier brut de la Commune est donc estimé à 17,169M€ TTC, ce qui représente une augmentation de 0,5%. Considérant la participation du bilan aménageur à ces coûts (13,45M€ TTC) le bilan net pour la Commune s'établit à -3,724M€ TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-20-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L. 311-1 et suivants ;

VU la délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la ZAC La Berge du Lac et confié la concession d'aménagement à Bouygues Immobilier en tant qu'aménageur ;

VU la délibération n°2014/0099 du 14 février 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de ZAC n°2 et l'avenant n°3 au traité de concession ;

VU la délibération n°2014/0429 du 11 juillet 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte Rendu d'Activité Comptable (C.R.A.C) arrêté au 31 décembre 2012 ;

VU le traité de concession signé le 12 février 2007 par lequel la Communauté urbaine a confié l'aménagement de cette concession à Bouygues Immobilier ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Communauté ;

DECIDE

Article unique : Le CRAC 2013 de la ZAC La Berge du Lac est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015**

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. MICHEL DUCHENE

Marchés publics Bordeaux- fournitures de matériels d'éclairage public pour la réalisation des espaces publics des Bassins à flot - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à flot a été institué par délibération n°2010/0136 du 26 mars 2010 de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015. Un programme d'équipements publics a été approuvé, déterminant précisément les espaces et équipements publics qui seront à réaliser.

Les travaux sur les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole consistent en des requalifications de voiries existantes, des créations de voies nouvelles et de sentes, et l'aménagement de squares, places, placettes et jardins (délégation de maîtrise d'ouvrage par la ville de Bordeaux).

Ces espaces publics constituent un enjeu en termes de cohérence urbaine à l'échelle du quartier entre les opérations privées mais également en ce qui concerne l'identité de ce quartier, pour lui-même, et en relation avec les quartiers voisins des Chartrons et Bacalan.

Par ailleurs, le périmètre du PAE est divisé en sous-secteurs opérationnels à savoir Bacalan, Chartrons, l'arrière-base et le secteur de la plaque portuaire. Les secteurs Bacalan et Chartrons possèdent des caractères communs concernant les espaces publics à réaliser, à savoir principalement des sentes et des voies. De plus, les premières opérations privées sont situées dans ces secteurs et ont été livrées fin 2014. Les délais de réalisation des espaces publics sur les secteurs Bacalan et Chartrons doivent être en cohérence avec la livraison de ces opérations ce qui constitue un enjeu majeur en termes de travaux.

La ville de Bordeaux a délégué la maîtrise d'ouvrage sur les aménagements relevant de sa compétence à Bordeaux Métropole, à savoir l'éclairage public, les espaces verts et le mobilier urbain par signature d'une convention.

A ce titre, Bordeaux Métropole a lancé une consultation pour la fourniture de matériels d'éclairage public pour l'aménagement des espaces publics des Bassins à flot.

Ce marché de fourniture à bons de commande, d'une durée de quatre ans, comprend trois lots :

Lot	Désignation	Minimum
1	Acquisition de mâts, crosses et consoles	56 000 € HT
2	Acquisition de lanternes fonctionnelles à leds	56 000 € HT
3	Acquisition de colonnes lumineuses	57 000 € HT

Les dépenses du présent marché seront imputées sur la ligne budgétaire chapitre 458, compte 458, CRB TK00, fonction 8241 et programme HB25.

Le jugement des offres validé par la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2015 donne l'attribution des lots comme suit :

Lot	Candidat retenu	Montant
1	Société GHM	170 946 € HT
2	Société COMATELEC	197 420 € HT
3	Société TMC/ SELUX	296 652 € HT

En application des articles L2121.12 et L21.13 du code général de collectivités territoriales, le dossier est consultable par les conseiller métropolitains à la direction de la commande publique – rue Jean Fleuret – 33076 Bordeaux Cedex.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 3°al. 57 à 59 et 77,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le PAE des Bassins à Flot et ses annexes,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2015 attribuant le marché :

- Pour le lot 1 à la société GHM
- Pour le lot 2 à la société COMATELEC
- Pour le lot 3 à la société TMC/ SELUX

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par sa décision en date du 22 janvier 2015, la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur les fournitures de matériels d'éclairage public pour la réalisation des espaces publics des Bassins à flot :

- Pour le lot 1 à la société GHM pour un montant de 170 946 € HT
- Pour le lot 2 à la société COMATELEC pour un montant de 197 420 € HT
- Pour le lot 3 à la société TMC/ SELUX pour un montant de 296 652 € HT

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec ces sociétés.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché «fournitures de matériels d'éclairage public pour la réalisation des espaces publics des Bassins à flot» :

- pour le lot 1 avec la société GHM, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimé à 170 946 € HT (soit 205 135,20 € toutes taxes comprises),
- pour le lot 2 avec la société COMATELEC, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimé à 197 420 € HT (soit 236 904 € TTC)
- pour le lot 3 avec la société TMC/SELUX, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimé à 296 652 € HT (soit 355 982,40 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 : Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur la ligne budgétaire chapitre 458 – compte 458 – CRB TK00 – programme HB25.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. MICHEL DUCHENE

Marchés publics - Bordeaux - Réalisation des espaces publics des Bassins à flot - Lot 4 : espaces verts et mobiliers urbains - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à flot a été institué par délibération n°2010/0136 du 26 mars 2010 de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole. Un programme d'équipements publics a été approuvé, déterminant précisément les espaces et équipements publics qui seront à réaliser.

Les travaux sur les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole consistent en des requalifications de voiries existantes, des créations de voies nouvelles et de sentes, et l'aménagement de squares, places, placettes et jardins (délégation de maîtrise d'ouvrage par la ville de Bordeaux).

Ces espaces publics constituent un enjeu en termes de cohérence urbaine à l'échelle du quartier entre les opérations privées mais également en ce qui concerne l'identité de ce quartier, pour lui-même, et en relation avec les quartiers voisins des Chartrons et Bacalan.

Par ailleurs, le périmètre du PAE est divisé en sous-secteurs opérationnels à savoir : Bacalan, Chartrons, l'arrière-base et le secteur de la plaque portuaire. Les secteurs Bacalan et Chartrons possèdent des caractères communs concernant les espaces publics à réaliser, à savoir principalement des sentes et des voies. De plus, les premières opérations privées sont situées dans ces secteurs et ont été livrées fin 2014. Les délais de réalisation des espaces publics sur les secteurs Bacalan et Chartrons doivent être en cohérence avec la livraison de ces opérations ce qui constitue un enjeu majeur en termes de travaux.

La ville de Bordeaux a délégué la maîtrise d'ouvrage sur les aménagements relevant de sa compétence à Bordeaux Métropole, à savoir l'éclairage public, les espaces verts et le mobilier urbain par signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, Bordeaux Métropole a lancé une consultation pour la réalisation des espaces verts et la pose du mobilier urbain pour l'aménagement des espaces publics des Bassins à flot.

Ce marché de travaux à bons de commande, d'une durée de quatre ans, comprend un seul lot pour un montant maximum de 1 500 000 € HT (hors taxes).

Les dépenses du présent marché seront imputées sur la ligne budgétaire chapitre 458, compte 458, CRB TK00, fonction 8241 et programme HB25.

Le jugement des offres validé par la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2014 donne l'attribution du lot au groupement conjoint BRETTE PAYSAGE ET BERNARD ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 1 252 330.82 € HT

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du code général des collectivités territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers Métropolitains à la direction de la commande publique – rue Jean Fleuret – 33076 Bordeaux Cedex.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 3°al. 57 à 59 et 77,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le PAE des Bassins à Flot et ses annexes,

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2014 attribuant le marché au groupement conjoint BRETTE PAYSAGE ET BERNARD ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 1 252 330.82 € HT.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que par sa décision en date du 18 décembre 2014, la commission d'appel d'offres a attribué le marché de travaux portant sur la réalisation des espaces publics des Bassins à flot – lot 4 Espaces verts et mobiliers urbains, au groupement conjoint BRETTE PAYSAGE ET BERNARD ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 1 252 330.82 € HT.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette société.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché de travaux portant sur la réalisation des espaces publics des Bassins à flot – lot 4 espaces verts et mobilier urbains.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 : Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur la ligne budgétaire chapitre 458 – compte 458 – CRB TK00 – programme HB25.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. MICHEL DUCHENE

**CENON - ZAC "Mairie Pont Rouge" - secteur C - cession de biens
communautaires bâtis et non bâtis à l'aménageur AQUITANIS - Autorisation -
Décisions**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté, par délibération n° 2006/0926 en date du 22 décembre 2006, a approuvé le dossier de création – réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Mairie Pont Rouge » puis par délibération n° 2007/0846 a désigné Aquitanis/Tourny Meyer comme concessionnaire lors de la séance du 23 novembre 2007

Le traité de concession d'aménagement a été signé entre La Cub et l'aménageur le 19 mars 2008. Un avenant au traité de concession a été approuvé par délibération n° 2012/0724 en date du 26 octobre 2012.

Par délibération n°2013/0222 en date du 15 avril 2013 le dossier modificatif de la ZAC « Mairie Pont Rouge » a été approuvé.

Dans le cadre des missions précisées dans le traité de concession d'aménagement, Aquitanis souhaite donc se porter acquéreur des propriétés métropolitaines acquises antérieurement à la ZAC et notamment celles du secteur C à savoir :

En nature de terrains nus

- La parcelle cadastrée AY 556 d'une emprise de 6 m²,
- Une partie du domaine public routier déclassée par arrêté N° 2014/1605 en date du 8 aout 2014 pour une contenance de 1055 m²

Le tout pour une contenance cadastrale de 1061m²

En nature d'immeuble bâti

La parcelle cadastrée AY 829 pour une contenance cadastrale de 258 m².

L'ensemble des biens immobiliers bâtis et non bâtis vendus par Bordeaux Métropole ont une contenance cadastrale de 1319m².

Conformément aux missions de l'aménageur précisées dans le traité de concession, Aquitanis cédera par la suite ces emprises au promoteur retenu

Après remembrement parcellaire et aménagement, l'aménageur Aquitanis commercialisera le secteur C de la ZAC auprès du constructeur promoteur retenu afin de réaliser le programme de construction, et ce, en adéquation avec l'article 16 du traité de concession fixant les règles de cession des charges foncières ainsi que l'ensemble des procédures y afférent.

Les modalités de cession du traité de concession d'aménagement et notamment à l'article 9 prévoient de céder de gré à gré à l'aménageur les biens acquis antérieurement à la création de la ZAC pour un montant égal au prix d'acquisition, majoré des frais exposés par Bordeaux Métropole.

- Pour les terrains nus le montant de la vente s'élève à 347 159,37 € dont 1 201,67€ de TVA sur marge au taux de 5,5 %

- Pour l'immeuble bâti le montant s'élève à 115 000 €,

Soit un prix de vente total de 462 159,37 €

Par communiqué en date du 12 mai 2014, France Domaine a émis un avis favorable à cette vente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-9 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L240-1 ;

VU la délibération n° 2006/0926 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création- réalisation de la ZAC "Mairie Pont Rouge " à Cenon ;

VU la délibération 2007/0846 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC à la société Aquitanis

VU l'avis de France Domaine du 12 mai 2014 venant confirmer le prix de cession au m² indiqué dans le dossier de réalisation de la ZAC ;

VU la convention de cession entre Aquitanis et la Communauté urbaine de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT

L'article 9 et 16 du traité de concession d'aménagement signé le 11 mars 2008 et la délibération du conseil d'administration d'Aquitanis.

DECIDE

Article 1 :

Bordeaux Métropole cède à Aquitanis en sa qualité d'aménageur du secteur C de la ZAC "Mairie Pont Rouge " de Cenon, une emprise d'une superficie de 1319m² au prix de 462 159,37 € TTC (dont 5,5% de TVA sur marge, soit 1 201,67 €) et payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique à savoir :

- Parcelles de terrains nus

Cadastrées AY 824, 827 et 831 d'une contenance de 1 061 m² détacher des anciennes parcelles cadastrées Ay 80, 81,554 servant antérieurement de parking public déclassé du domaine public routier par arrêté n° 2014/1605 en date du 8 aout 2014

- la totalité de la parcelle AY 556 d'une contenance de 6m²,

Le tout au prix de 347 159,37 € TTC (dont 5,5% de TVA sur marge, soit 1 201,67 €)

Immeuble bâti

- parcelle cadastrée AY 829 d'une contenance de 258 m² détacher de l'ancienne parcelle cadastrée AY 75 et à son prix, sans décote soit 115 000 €, conformément à l'article 9 du traité de concession.

Article 2 :

Le montant de la recette provenant de cette cession sera inscrit au budget principal de l'exercice en cours (Chapitre 77, article 775, CRB TL00, programme HB 15).

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous les autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. MICHEL DUCHENE

**Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos
à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargo avec ou sans
assistance électrique, de tricycles avec ou sans assistance électrique
Attribution de subvention - Délibération critères - reconduction**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa politique vélo validée par le Conseil d'octobre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est fixée pour objectif que 15% des déplacements de ses habitants soient effectués à vélo d'ici 2020.

Dans ce but, un dispositif de subvention à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et de vélos pliants a été mis en œuvre par délibération 2012/0674 du 28 septembre 2012. Celui-ci a été complété par une seconde délibération 2013/0988 du 20 décembre 2013 qui a élargi le dispositif initial aux tricycles et aux vélos cargos.

Il est donc proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2015 selon les mêmes principes.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2015 est estimée à 60 000 €.

Il est proposé au Conseil de retenir les critères d'attribution de la subvention métropolitaine ainsi que les modalités de versement conformément aux annexes de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le Plan des Déplacements Urbains ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du Plan des Déplacements Urbains avec la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 relative à l'approbation de la politique vélo de La Cub ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012 instituant un dispositif d'aide à l'acquisition de VAE et vélo pliants ;

VU la délibération n°2013/0988 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2013 instituant un dispositif d'aide à l'acquisition de VAE, de vélo pliants, de vélos cargos et de tricycles avec ou sans assistance électrique ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de VAE, vélos pliants, vélos cargos et tricycles participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre ;

DECIDE

Article 1 : de maintenir en vigueur le dispositif existant d'attribution de subvention pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique – VAE, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles avec ou sans assistance électrique tel que défini par délibération n°2013/0988 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2013 dont les dispositions figurent en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver le formulaire de demande de subvention joint en annexe ;

Article 3 : de financer, pour l'année 2015, le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 60 000 € inscrite sur le budget principal de l'exercice en cours – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 8222 – CDR KC00 – Opération 05P116O001 «vélo » ;

Article 4 : d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. BRIGITTE TERRAZA

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2015

**Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique,
vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes
Mise en oeuvre de la délibération critère
Attribution et versement de subvention - Autorisation**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole, a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles à destination des particuliers résidant sur le territoire de Bordeaux Métropole, ou salariés d'établissements situés sur le territoire de Bordeaux Métropole ayant mis en oeuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 2 400 € pour un vélo cargo électrique, 1 700 € pour un vélo cargo, 1 200 € pour un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou un tricycle électrique, 800 € pour un vélo pliant ou un tricycle :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 450 € pour un vélo cargo, 300 € pour un VAE et tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 225 € pour un vélo cargo, 150 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique et de 100 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,

- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,
- à fournir une facture d'achat établie dans l'année précédent la date de réception de la demande par Bordeaux Métropole pour les VAE ou les vélos pliants et à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les tricycles et les vélos cargos,
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE, les vélos cargos, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants avec ou sans assistance électrique,
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Depuis le lancement de l'opération, seize délibérations adoptées lors de précédents Conseils de Communauté de janvier 2013 à novembre 2014 ont permis l'attribution de subventions pour 511 dossiers de demande correspondant à un montant de 88 116,72 euros pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 14 octobre 2014.

Sur 2015, le budget est de 60 000 euros.

Pour la période du 15 octobre 2014 au 4 décembre 2014, 58 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Sur ces 58 dossiers, 12 dossiers concernent le vélo pliant, dont 1 pliant à assistance électrique et 5 vélos cargo dont un à assistance électrique. Seize demandes bénéficient du montant maximum autorisé. 60 % des demandes concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux. Une demande concerne un salarié en Plan de Déplacement d'Entreprise. Enfin, environ une demande sur deux est effectuée par une femme.

En application de la délibération n°2012/0674 et n°2013/0988 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 15 octobre 2014 et le 04 décembre 2014. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 11 171,33 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers métropolitains qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 4ème étage – 33000 Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-13 ;

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le Plan des Déplacements Urbains ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du Plan des Déplacements Urbains avec la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012, modifiée par la délibération n°2013/0988 du 20 décembre 2013, adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention métropolitaine ;

VU la délibération n°2014/0767 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2014 adoptant le budget primitif et décidant le financement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants dans la limite d'une enveloppe d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2015 ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 15 octobre 2014 et le 04 décembre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions des délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988 fixant les critères d'attribution ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de vélos pliants.

Article 2 : La subvention sera versée en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par Bordeaux Métropole ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Article 4 : D'affecter un montant global de 11 171,33 € inscrit sur le budget principal de l'exercice 2015 – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 822 – CDR KC00 – Opération 05P116O001 « Vélo ».

Article 5 : D'autoriser le Président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2015

Mme. BRIGITTE TERRAZA

**Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole
et l'Association l'Atelier « Rustine et Cambouis » pour l'année 2015**

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de son Agenda 21 et avec le concours des habitants de la commune de Blanquefort, l'Atelier des Mobilités Modernes a vu le jour le 11 mai 2011.

En 2013, le projet de partenariat avec la Poste visant à récupérer et à remettre en état ses vélos sortis du circuit, a amené l'Atelier à opter pour une gestion associative et à déposer ses statuts en février 2014 sous le nom « Atelier Rustine et Cambouis ».

Le fonctionnement de l'association qui est effectif depuis le 1^{er} mai 2014, lui permet de pérenniser ses activités sur la commune de Blanquefort et d'étendre son champ d'actions à l'ensemble du territoire métropolitain.

L'association « Atelier Rustine et Cambouis » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fait partie du réseau national des ateliers participatifs et solidaires de réparation de vélo « l'Heureux Cyclage ». Les vélos remis en état seront destinés à retourner dans les différentes structures liées à l'insertion sur le territoire de Bordeaux Métropole et du Pays Médoc.

L'association met en œuvre toutes les actions nécessaires à la promotion du vélo, à la « vélonomie » (autonomie dans l'entretien et la réparation de son vélo) et au réemploi des vélos usagés.

L'association apporte également son aide à tous les projets ou manifestations ayant pour but de sensibiliser aux avantages et à la promotion des modes alternatifs aux déplacements motorisés.

Elle organise notamment des ateliers d'aide à la réparation destinés aux particuliers et aux groupes.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

Participation de l'année 2015 :

Pour l'année 2015, la participation de Bordeaux Métropole au financement des actions décrites par la présente convention s'élève à 13 820 €, correspondant à un budget prévisionnel de 34 590 €, hors bénévolat.

Actions de l'association « Atelier Rustine et Cambouis » pour l'année 2015 :

La convention annexée au présent rapport a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de l'association l'Atelier pour l'année 2015.

Le soutien de Bordeaux Métropole à l'association, au titre de cette période concerne les thèmes suivants :

- ✓ l'atelier de réparation,
- ✓ le renforcement des services existants,
- ✓ la Vélo-École et la remise en selle,
- ✓ les animations en direction du grand public,
- ✓ les balades cyclistes,
- ✓ l'offre de services de proximité à travers l'aide à la création de structures équivalentes sur Bordeaux Métropole,
- ✓ le soutien de structures répondant aux objectifs de Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique vélo.

Le partenariat conclu avec l'association englobe également une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 7 de la convention annexée au présent rapport à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action objet de la présente convention.

L'ambition de Bordeaux Métropole d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire, ne peut se concevoir sans un accompagnement à la formation de ces usagers potentiellement vulnérables.

Dans ce contexte, les actions d'apprentissage et de « remise en selle » organisées par « Rustine et Cambouis » à destination de public novice prennent tout leur sens. Néanmoins, cette montée en puissance nécessite une implication plus importante de l'association et, in fine, un soutien de Bordeaux Métropole.

Montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015 :

Le montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole à l'association pour la mise en œuvre de son programme d'actions a été fixé à 13 820 € TTC pour l'exercice 2015 (soit 40% de l'assiette subventionnable).

Ce montant correspond à un budget prévisionnel de 34 590 €, hors bénévolat détaillé, dans le tableau joint en annexe du présent rapport. La dépense sera imputée sur le budget principal, opération 05 P116O001 « Vélo » Chapitre 65, article 6574, fonction 822 sur l'exercice 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de ma délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2000/0839 en date du 26 mai 2000 approuvant le plan de déplacements urbains,

VU la délibération n°2011/0084 en date du 19 février 2011 approuvant le plan climat,

VU les statuts de l'association déposés en préfecture le 7 février 2014,

VU le dossier de demande d'aide,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant :

- que le soutien à des structures telle que l'atelier « Rustine et Cambouis » répond aux objectifs de Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique vélo,
- que les actions de l'association contribuent à l'animation des politiques publiques de Bordeaux Métropole, en particulier celle visant à augmenter sur son territoire la part modale des cyclistes et celle cherchant à réduire l'impact environnemental de ses habitants,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 13 820 € à l'association l'Atelier « Rustine et Cambouis », soit 40% de l'assiette subventionnable pour un budget prévisionnel de 34 590 € au titre de l'année 2015 ;

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport ;

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association l'Atelier « Rustine et Cambouis » ;

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget principal, opération 05 P116O001 « Vélo » Chapitre 65, article 6574, fonction 822 sur l'exercice 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2015

Mme. BRIGITTE TERRAZA

**Le Bouscat - Aide à la création de la maison éco-citoyenne et à
l'expérimentation d'un projet abri vélo - Fonds de concours - Décision -
Autorisation**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A travers les fiches 29 et 30 du contrat de co-développement 2012-2014, signé entre la ville du Bouscat et La Cub, il a été prévu un soutien technique et financier au projet de création de la maison éco-citoyenne, ainsi qu'à l'expérimentation d'un projet d'abri à vélos.

La Cub s'est engagée à accompagner financièrement ces deux projets, à hauteur de 15% plafonnés à 150 000 € pour la maison éco-citoyenne et à hauteur de 25 000 € pour l'abri à vélos.

Détail du projet :

Afin d'élargir les services offerts à la population dans les domaines de la lecture publique, de la vie associative et du développement durable, la ville du Bouscat entreprend la construction, au centre-ville (place Gambetta), d'un ensemble immobilier comprenant une médiathèque et une maison de la vie éco-citoyenne et associative d'une surface utile totale de 2 831 m².

La maison de la vie éco-citoyenne et associative, d'une surface utile de 732 m², est constituée de différents espaces : des box destinés à accueillir des permanences (Point Information énergie par exemple), une salle de formation permettant la mise en oeuvre d'ateliers et d'activités pédagogiques thématiques (énergie, alimentation, consommation, citoyenneté, déplacement...), des bureaux, une salle polyvalente de 290 m² à destination des manifestations associatives ou pour des colloques et conférences, un espace culturel polyvalent mutualisé avec la médiathèque pour des expositions, projections.

Elle comprend également un pôle de ressources documentaires dédié à l'éco-citoyenneté et au développement durable, mutualisé avec la médiathèque et accessible à tous.

La maison de la vie éco-citoyenne est conçue comme :

- un outil d'animation et de stimulation de l'implication citoyenne dans la vie communale, ouvert à tous : aux particuliers, groupes, familles, associations, scolaires, entreprises... Qu'il soit regroupé en association ou autre, l'objectif est

d'établir un nouveau dialogue avec le citoyen,

- un outil d'animation pour la Mairie de sa politique territoriale. Elle est le lieu où se discute et se partage le projet de la ville du Bouscat,
- un outil de déclinaison et de concrétisation de l'Agenda 21,
- un lieu d'échanges, de partages, de pratiques et de savoirs.

La maison de la vie éco-citoyenne a pour objectifs :

- de mettre à la disposition des citoyens de la commune des outils d'information, de sensibilisation et de vulgarisation autour des questions liées au développement durable et de participer à la formation de l'éco-citoyen de demain, notamment avec le pôle de ressources documentaires situé au sein de la médiathèque, en lien direct avec la maison de la vie éco-citoyenne et associative,
- d'être un espace d'accueil, d'accompagnement et d'information des habitants sur les questions touchant à l'environnement, au développement durable, aux économies d'énergie,
- d'être un lieu de formation à l'éco-citoyenneté,
- d'être un lieu d'accueil régulier d'intervenants, d'experts, de permanences (accueil de permanences info-énergie et eau, permanences vie associative...), un lieu de débats, d'échanges, de partage d'expériences,
- d'être un lieu d'exercice de la participation citoyenne (Rendez-vous des présidents d'association, réunions publiques et de concertation, dispositif ambassadeurs du tri, du vélo...),
- de proposer des expositions dans l'espace culturel polyvalent qui répondront au programme d'animation (sur l'eau, l'énergie, les déplacements vélo, la solidarité internationale, l'économie sociale et solidaire, la place des jeunes et des aînés...),
- de proposer des ateliers de pratique et des animations pédagogiques à destination des scolaires et des jeunes (visites d'expositions, ateliers pédagogiques montés en partenariat avec les associations spécialisées bouscataises ou extérieures) ainsi que du tout public pour la mise en oeuvre de l'Agenda 21 (associations, entreprises, personnes âgées...),
- d'être un lieu d'événements en lien avec l'actualité du Bouscat ou les manifestations nationales et internationales : Fête des jardins, Semaine du Développement durable, semaine du goût, semaine du commerce équitable...

Ainsi, la maison éco-citoyenne permettra le renforcement du lien social et de la cohésion sociale et territoriale, améliorera l'accès de la population à l'information sur des sujets de société, favorisera le développement d'une dynamique public / privé sur des sujets de société (par exemple à travers des projets co-construits avec des entreprises) et permettra le renforcement de l'implication citoyenne et associative.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès au site en vélo, la ville du Bouscat souhaite expérimenter un nouveau modèle d'abri à vélos. Elle prévoit en effet la réalisation, dans l'enceinte de la maison de la vie éco-citoyenne et associative, rue Émile Zola, d'un abri à vélos fermé et couvert avec un système de contrôle d'accès et intégré au bâtiment. L'abri permettra de mettre les vélos à l'abri du vol, du vandalisme et des intempéries. La ville en sera gestionnaire. L'abri à vélos sera toutefois mutualisable avec les dispositifs mis en place par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique vélo.

Par un principe d'arceaux sur deux niveaux, l'abri permettra de ranger environ 18 vélos. Il sera à l'air libre et sécurisé du domaine public par une paroi en métal perforé et munie d'une porte. L'accès à ce local se fera à l'aide d'un pass.

Cet abri vélo devrait faciliter les déplacements en vélo, promouvoir les modes de transports doux, ainsi que le plan vélo de la commune (son développement, notamment celui de ses axes passant par le centre ville) et faire un lien avec la politique vélo de Bordeaux Métropole qui prévoit un déploiement de parcs sécurisés pour les vélos).

Calendrier du projet :

Les travaux ont commencé mi 2013 et devraient se terminer fin 2015.

Le calendrier prévisionnel détaillé du projet est présenté en annexe.

Lien avec l'Agenda 21 et le Plan Climat de La Cub devenue Bordeaux Métropole :

Ces projets participent pleinement aux objectifs de l'Agenda 21 et du Plan Climat, puisque :

- La maison éco-citoyenne permettra d'informer et sensibiliser les citoyens au développement durable, grâce aux ressources documentaires mises à disposition, aux expositions, ateliers et animations qui y seront organisées, ainsi qu'aux permanences qui y seront tenues (info-énergie, eau...).
- L'abri à vélos incitera les citoyens à se déplacer à bicyclette, agissant donc dans le sens du développement durable.

Coût et financement du projet :

Le détail du budget prévisionnel du projet figure dans le tableau suivant :

DEPENSES	H.T. en €	RECETTES	H.T. en €
Maîtrise d'ouvrage déléguée	54 000 €		
Maîtrise d'oeuvre, contrôles, assurances, coordination	287 528 €		
Travaux *	1 790 855 €	Participation Bordeaux Métropole	175 000 €
Divers / aléas	106 605 €	Financement communal	2 063 988 €
TOTAL	2 238 988 €		2 238 988 €

* dont 50 000 € HT pour l'abri vélo

Ainsi, la commune sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 175 000 € (150 000 € pour la réalisation de la maison éco-citoyenne et 25 000 € pour l'abri à vélos).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter la présente délibération :

Le Conseil métropolitain,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5215-26,

VU la loi n° 2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat de La Cub,

VU la délibération communautaire n° 2011/0711 du 14 octobre 2011 approuvant le plan d'action de l'Agenda 21 de La Cub,

VU la délibération communautaire n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 approuvant la démarche de co-développement et les 27 contrats 2012-2014.

VU la délibération municipale n° 7 du 10 juillet 2012 validant l'Avant Projet Définitif relatif à la construction d'un ensemble immobilier composé d'une médiathèque et d'une maison de la vie éco-citoyenne et associative.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

Le projet de la commune est en cohérence avec les objectifs de l'Agenda 21 et du Plan Climat, en particulier sur les thématiques de la sensibilisation au développement durable et des déplacements doux.

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 175 000 € à la ville du Bouscat. La dépense correspondante sera imputée de l'exercice en cours au chapitre 204, article 2041412, fonction 833.

Article 2 :

D'approuver la convention financière ci-annexée (annexe 1).

Article 3 :

D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

Mme. ANNE WALRYCK

**Marchés Publics - Travaux de construction de la chaufferie gaz d'appoint
secours du réseau de chaleur Saint Jean Belcier- Appel d'offres - Autorisation**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole a décidé la construction sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine d'une chaufferie d'appoint dans le quartier Saint Jean Belcier à Bordeaux.

Le présent programme porte sur l'étude et la réalisation d'une chaufferie d'appoint au gaz pour le fonctionnement du réseau de chaleur urbain devant desservir la Zone d'Activité Concertée (ZAC) Bordeaux Saint-Jean Belcier.

Ainsi, cette chaufferie d'appoint-secours viendra en remplacement de l'usine Astria lors de ses périodes d'arrêts programmés ou en cas d'incident sur le réseau d'interconnexion, mais également en complément de celle-ci en assurant la pointe par grand froid.

Les services ont, par conséquent, mis au point un dossier de consultation des entreprises afin de lancer un avis d'appel public à la concurrence.

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert au niveau européen, conformément aux articles 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, eu égard à l'estimation financière du marché par le service.

La durée du marché est d'une année, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Le marché allotie est conclu pour le lot n°1 : « Génie Civil », le lot n°2 : « Aménagement extérieurs – VRD - espaces verts » et le lot n°3 : « Process » sur la base de prix forfaitaires dont le libellé est donné dans la décomposition des prix globaux forfaitaires ; mais également sur la base de prix unitaires pour le lot n°2 : « Aménagement extérieurs – VRD - espaces verts ».

Les prix sont révisables mensuellement, selon les modalités prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 décembre 2014, a décidé d'attribuer :

- le **lot n°1** : « **Génie Civil** » à l'entreprise SEG FAYAT, pour un montant global et forfaitaire de 598 000 € HT.
- le **lot n°2** : « **Aménagement extérieurs – VRD - espaces verts** » à l'entreprise SOGEA, pour un montant global et forfaitaire de 170 490 € HT.
- le **lot n°3** : « **Process** » au groupement d'entreprises BOBION JOANIN, pour un montant global et forfaitaire de 864 000 € HT.

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts à cet effet au budget annexe réseau de chaleur de l'exercice 2015 et suivants :

- Programme : Réseau de chaleur Saint Jean-Belcier
Code programme 71 P002
- Opération : Travaux réseau de chaleur Saint Jean-Belcier
Code opération 71 P002O001
- Chapitre 23 – Article 2313

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette prestation, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Metropole,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5215-20-1,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33 3 ème alinéa et 57 à 59,

Vu la décision de la CAO en date du 18 décembre 2014 attribuant les marchés,

Vu les documents de la consultation et les pièces des marchés mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT à Bordeaux Metropole, Direction de la Commande Publique.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que dans le cadre du projet de création du réseau de chaleur Saint Jean Belcier, il est nécessaire de construire la chaufferie gaz d'appoint-secours ;

Qu'afin de répondre à ce besoin, une consultation publique a été organisée ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec :

- l'entreprise SEG FAYAT pour le **lot n°1 « Génie Civil »** ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse, et pour un montant global et forfaitaire de 598 000 € HT (soit 717 600 € TTC)

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec :

- l'entreprise SOGEA pour le **lot n°2 « Aménagement extérieurs – VRD - espaces verts »** ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse, et pour un montant global et forfaitaire de 170 490 € HT (soit 204 588 € TTC)

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec :

- le groupement d'entreprises BOBION JOANIN pour le **lot n°3 : « Process »** ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 864 000 € HT (soit 1 036 800 € TTC)

Article 4 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts à cet effet au budget annexe réseau de chaleur des exercices 2015 et suivants comme suit :

- Programme : Réseau de chaleur Saint Jean-Belcier
Code programme 71 P002
- Opération : Travaux réseau de chaleur Saint Jean-Belcier
Code opération 71 P002O001
- Chapitre 23 – Article 2313

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,
[]

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 FÉVRIER 2015**
PUBLIÉ LE : 2 FÉVRIER 2015

Mme. ANNE WALRYCK

**Marchés Publics- Enlèvement, transport, tri, conditionnement et valorisation
des cartons provenant des centres de recyclage de Bordeaux Métropole- Appel
d'offres -Autorisation**

Monsieur ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation

Le marché 11235R relatif à l'enlèvement, au transport, au conditionnement et à la valorisation des cartons provenant des centres de recyclage métropolitain arrive à son terme en juillet 2015.

Afin d'assurer la continuité de la prestation, les services métropolitains ont mis au point un dossier de consultation des entreprises afin de lancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Cet appel d'offres a pris la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est d'une année, à compter de la date de notification au titulaire, reconductible annuellement à cette date d'anniversaire, trois fois maximum sans qu'il puisse dépasser 4 ans.

Le marché, non allotie, est conclu sur la base de prix unitaires révisables semestriellement.

Cette consultation a un seuil maximum exprimé en tonnage :

- Seuil maximum : 3000 tonnes par an soit 12 000 tonnes sur 4 ans.

Eu égard à l'estimation financière du marché par le service de 685 772 € HT sur 4 ans, la mise en concurrence a donc été lancée au niveau européen.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 27 novembre 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise AZURA, pour un montant de 199 346 € HT par an (soit 219 280,60 € TTC par an conformément au détail estimatif)

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers des exercices 2015 et suivants :

- Programme : traitement et valorisation des déchets
Code programme 11 P004
- Opération : marché de Transport et Traitement des Déchets
Code opération 11P004O002
- Chapitre 011- Article 611- Contrats de prestation de services

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la décision de la CAO en date du 27 novembre 2014 attribuant le marché à l'entreprise AZURA,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que le marché d'enlèvement, de transport, de tri, de conditionnement et de valorisation des cartons provenant des centres de recyclage de Bordeaux Métropole arrive à échéance en juillet 2015,

Qu'il convient de poursuivre cette prestation afin de permettre une continuité du service public,

Qu'afin de répondre à ce besoin, une consultation publique a été organisée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise AZURA qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 199 346 € HT par an (soit 219 280.60 € TTC par an conformément au détail estimatif)

ARTICLE 2 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers des exercices 2015 et suivants comme suit :

- Programme : traitement et valorisation des déchets
Code programme 11 P004
- Opération : marché de Transport et Traitement des Déchets
Code opération 11P004O002

- Chapitre 011- Article 611- Contrats de prestation de services

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 FÉVRIER 2015**

PUBLIÉ LE : 2 FÉVRIER 2015

M. DOMINIQUE ALCALA

[]

**Association Lettres du monde - Organisation du Festival Lettres du monde du
28 novembre au 7 décembre 2014 - Subvention de Bordeaux Métropole -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis la création de son festival il y a dix ans, l'association Lettres du monde a pour ambition première de faire découvrir, au travers du festival du même nom, les littératures et les cultures du monde.

Au cours de ses éditions, la manifestation Lettres du monde prend la forme d'un évènement littéraire qui réunit écrivains, traducteurs, éditeurs, universitaires, critiques, comédiens sous formes classiques d'échanges et de partage dans des lieux souvent attachés aux livres (médiathèques, librairies, instituts culturels, théâtre, cinéma, établissements scolaires, universités ...) mais aussi novateurs comme les centres pénitentiaires.

Pour cette onzième édition qui a eu lieu du 28 novembre au 7 décembre 2014, la programmation littéraire du festival était bâtie autour d'un thème « D'amour et de guerre » et a favorisé l'invitation d'écrivains de différents pays étrangers mais aussi d'écrivains français et d'un auteur-illustrateur jeunesse. Le festival a permis de réunir et de croiser toutes les littératures, celles d'ici et d'ailleurs, tous les genres (polar, récit..) tous les publics pour des moments de partage.

Le festival s'est recentré sur 10 jours avec un cœur de festival qui a débuté à Bordeaux dans les bibliothèques, librairies, théâtre pour se poursuivre dans les autres communes de Bordeaux Métropole et en Aquitaine, avec en clôture, une carte blanche à Lettres du monde à la librairie Mollat le dimanche 7 décembre.

De plus, une commande de textes inédits a été passée à l'ensemble des écrivains invités et a été le support de création artistique de la soirée d'ouverture du festival le 28 novembre. A cette occasion, le recueil a été offert aux festivaliers qui ont assisté à la lecture en langue originale des textes par les écrivains eux-mêmes et en français accompagné d'une performance graphique d'un illustrateur.

Le festival est réalisé en partenariat étroit avec les professionnels du livre et de la lecture, comme les bibliothécaires, les libraires, les traducteurs et éditeurs.

Bordeaux métropole, qui a soutenu cette manifestation lors de sa précédente édition en 2013 à hauteur de 10 000€ a été sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 113 851 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	Part cofinanceurs en %
Achats	16 835	Ventes - Prestations de Services	13 151	
Services extérieurs	2 275	Etat - Centre national du livre	22 000	19,3
Autres services extérieurs	44 278	Etat - DRAC Aquitaine	12 000	10,5
Impôts et taxes	431	CRA	20 000	17,6
Charges de personnel	49 575	CG 33	12 500	11,0
Autre charge de gestion courante	457	Bordeaux Métropole	10 000	8,8
		Ville de Bordeaux	4 500	4,0
		SOFIA (<i>Société Française des intérêts des auteurs de l'écrit</i>)	8 000	7,0
		Ville de Bègles	3 700	3,2
		Bordeaux (<i>Fonds d'aide à la création artistique</i>)	8 000	7,0
TOTAL	113851	TOTAL	113851	

Au regard de la période durant laquelle l'évènement a eu lieu, c'est-à-dire du 28 novembre au 7 décembre 2014, il est proposé que le Conseil de Bordeaux Métropole autorise de façon dérogatoire son soutien.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 relatif à la transformation en métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM du 27 janvier 2014

VU la délibération n°2011/0778 en date du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Lettres du Monde relève de la catégorie des « actions transcommunales ».

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 10 000 € à l'association Lettres du monde pour l'organisation de la onzième édition de la manifestation Lettres du Monde qui s'est déroulée du 28 novembre au 7 décembre 2014 est attribuée.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001, chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 sous réserve de l'approbation du budget au titre de l'exercice 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

M. MICHEL HERITIE

**Association Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture et économie créative
- Scène de Musiques Actuelles d'Agglomération bordelaise - Convention cadre
2012-2014 - Avenant de prolongation - Subvention 2015 - Convention - Décision
- Autorisation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture (AGEC) et économie créative créée en 2007, est le premier groupement d'employeurs culture et économie créative au niveau national dont l'objet est la mutualisation d'emploi et l'accompagnement et conseil en gestion de ressources humaines.

L'AGEC répond aux besoins récurrents des structures sur des emplois à temps partiels ou saisonniers tout en assurant une sécurité pour les salariés, son intérêt principal repose sur quatre objectifs :

- la pérennisation et la dé-précarisation de l'emploi,
- le développement des compétences des salariés et de l'ensemble de la filière,
- la rationalisation des dépenses des structures,
- l'enrichissement de l'offre de services sur les territoires.

Les associations AREMA (Association Régionale d'Expression Musicale Aquitaine ; Rock et chansons Talence), Musiques de Nuit Diffusion (Rocher de Palmer Cenon), Parallèles Attitudes Diffusion (Rockschool Barbey Bordeaux) et Transrock (Krakatoa Mérignac) ont initié en 2010, avec l'AGEC et leurs partenaires publics (DRAC Aquitaine, Région et communes, Bordeaux Métropole).

La Smac d'agglomération est une plate-forme de coopération sur le territoire de la Métropole bordelaise qui vise à renforcer la dynamique collective et favoriser les rapprochements entre les associations signataires en proposant un projet artistique et culturel commun. Celui-ci se décline notamment autour de la coproduction, la mutualisation, la médiation, le travail en réseau, le transfert de savoir-faire et la mise à disposition de compétences dans le domaine des musiques actuelles.

A ce titre, l'AGEC emploie et met à disposition une personne chargée de la coordination de la Smac d'Agglomération avec pour objectifs :

- développer le réflexe coopératif entre les équipes salariées des associations,
- concevoir et promouvoir une identité commune pour la Smac d'agglomération,
- renforcer l'ancrage territorial et concevoir une dimension européenne de la Smac d'agglomération,
- conduire des actions d'ingénierie et de recherche et développement, notamment dans le domaine de la diffusion, de la mobilité, du numérique et de la Responsabilité sociétale des organisations,
- rechercher de nouvelles pistes de coopération.

Par délibération 2012/0687 du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une convention cadre pour une durée de 3 ans soit de 2012 à 2014.

Il vous est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention cadre par un avenant et de passer une convention particulière pour l'année 2015.

En effet, le projet de SMAC d'agglomération, tel qu'il est formalisé dans la convention cadre 2012-2014 annexée à cette délibération répond pleinement au souhait de Bordeaux Métropole d'encourager et de soutenir le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération, d'autant plus qu'il s'inscrit résolument dans une dimension trans-communale.

Dans cette perspective, la contribution de Bordeaux Métropole à la constitution de la SMAC d'agglomération prendra la forme d'une subvention versée à l'AGEC afin de financer l'emploi mutualisé permettant aux structures partenaires d'initier leurs premières actions de coopération. Cette subvention ne saurait excéder une durée de deux ans au terme de laquelle les actions nouvelles générées par cette coopération devront trouver les modalités de leur financement.

Bordeaux Métropole qui a soutenu financièrement cette association en 2014 à hauteur de 30 000€, a été sollicitée pour reconduire son soutien financier à hauteur de 30 000€, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 313 000€ répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	Part cofinanceurs en %
Achats	2 500	Produits des activités annexes	150 000	
Services extérieurs	9 300	DRAC	12 500	4,0%
Autres services extérieurs	12 300	Conseil général de la Gironde	4 300	1,4%
Charges de personnel	284 700	Conseil Régional	68 000	21,0%
Autres charges de gestion courante	100	Bordeaux Métropole	30 000	9,5%
Charges financières	100	Emplois Aidés	34 200	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	4 000	Cotisations	10 000	
		Remboursement		
		Uniformation emplois partagés	1 500	
		Remboursement		
		Uniformation AGEC	2 500	
TOTAL	313 000	TOTAL	313 000	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération 2012/0687 autorisant la signature d'une convention cadre 2012/2014,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,

Vu la convention cadre 2012/2014 annexée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les objectifs de la SMAC d'agglomération sont en adéquation avec la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les opérateurs investis dans une démarche transcommunale.

DECIDE

Article 1 : l'avenant n°1 de prolongation à la convention cadre est approuvé

Article 2 : il est attribué une subvention de fonctionnement de 30 000€ à l'association AGEC (Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture et Economie Créative) au titre de l'année 2015.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer l'avenant n°1 ainsi que la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 4 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001, chapitre 65, article 6574, fonction 33 CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

M. MICHEL HERITIE

**Association Office Culturel et Artistique d'Artigues-près-Bordeaux - Le Cuvier -
Organisation du festival Pouce du 28 janvier au 12 février 2015 - Subvention de
Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association OSC'ART (office socio-culturel d'Artigues-près-Bordeaux) a été créée en 1998. Elle développe une politique de programmation culturelle disciplinaire. Au fil des années, l'association se dote d'une spécificité en danse contemporaine. Elle devient labellisée en 2007 Centre de Développement Chorégraphique d'Aquitaine et prend le nom du Cuvier – CDC d'Aquitaine.

A l'initiative du Cuvier - CDC d'Aquitaine, le festival POUCE ! est un temps fort de danse pour le jeune public, se déployant sur l'agglomération bordelaise. Il a été créé en 2012, avec un certain nombre de partenaires qui s'est élargi pour accueillir aujourd'hui Le Cuvier CDC d'Aquitaine, la médiathèque Gabriela Mistral d'Artigues-près-Bordeaux, le Pôle Culturel Évasion d'Ambarès-et-Lagrave, l'Espace Culturel Treulon de Bruges, la M270 de Floirac, L'espace Culturel du Bois Fleuri de Lormont, l'association Larural de Créon ainsi que le Glob Théâtre de Bordeaux, en partenariat avec l'IDACC (Institut Départemental Développement Artistique Culturel).

Et pour la première édition, le festival accueille également la ville du Haillan. La quatrième édition se tiendra du 28 janvier au 12 février 2015.

Le festival Pouce ! associe diffusion de spectacles dans les salles partenaires, ainsi qu'une coordination de dispositifs d'éducation artistique, et la mise en place d'ateliers et installations ouvertes à un public familial.

A travers ces différentes actions, il vise à :

- promouvoir la diffusion et la création de pièces de danse contemporaines créées pour le jeune public,
- enrichir les pratiques d'éducation artistique et culturelle,
- favoriser la production de ressources pédagogiques,
- développer la médiation des publics vers une meilleure connaissance de la création chorégraphique contemporaine ;
- faciliter la circulation des publics,

- permettre l'accès du plus grand nombre à la danse contemporaine
- la visée d'une mutualisation dans la conduite du projet : ressource administrative, développement des publics, communication ...

La coordination du festival Pouce ! est assurée par Le Cuvier Centre Développement Chorégraphique d'Artigues-près-Bordeaux dans le cadre de ses missions et sur le principe d'une ligne artistique partagée avec l'ensemble des partenaires

Bordeaux Métropole qui a soutenu financièrement cette manifestation en 2014 à hauteur de 20 000€, a été sollicitée pour un soutien financier de 20 000 € en 2015, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 136 120 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	Part cofinanceurs en %
Achats	50 633	Ventes	20 867	
Services extérieurs	500	Etat	22 403	16.45%
Autres services extérieurs	43 743	Bordeaux Métropole	20 000	14.69%
Impôts et taxes	10 880	Fonds propres Cuvier	46 578	
Charges de personnel	24 648	Fonds propre	26 272	
Autres charges de gestion courante	5 716	partenaires		
TOTAL	136 120	TOTAL	136 120	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 relatif à la transformation en métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le festival Pouce! relève de la catégorie des manifestations transcommunales,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 20 000€ à l'Office Culturel et Artistique d'Artigues-près-Bordeaux Oscar Le Cuvier pour l'organisation de la 4^{ème} édition du festival Pouce! qui se déroulera du 28 janvier au 12 février 2015.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 Soutien à l'offre culturelle, chapitre 65, article 6574, fonction 33 CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

M. MICHEL HERITIE

Association Parallèles Attitudes Diffusion - Organisation du Carnaval des deux Rives du 23 février au 8 mars 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La 20ème édition du Carnaval des deux Rives va se dérouler sur le 1^{er} dimanche de mars cette année la direction artistique sera occupée par Charlie le Mindu (artiste coiffeur), Hors serie et Tukafac.

Cet événement populaire vise à favoriser le rapprochement entre les habitants, les diverses classes sociales et les différentes tranches d'âge afin d'ouvrir un dialogue interculturel et de participer à la circulation des publics des deux rives.

Cette année, le Carnaval est à nouveau organisé par l'association Parallèles Attitudes Diffusion, créée courant 1989, dont la vocation première est le développement de projets culturels intercommunaux pérennes.

Pendant 10 jours, installé comme chaque année au cœur des quartiers de l'agglomération, le Carnaval des deux Rives organisera différents ateliers associant les centres sociaux et les centres d'animation des villes partenaires prépareront la grande parade du Carnaval qui se déroulera cette année le samedi 7 mars.

Le carnaval des deux rives est le résultat de travail de collaboration entre deux structures de la Métropole à savoir Parallèle Attitude Diffusion et Musique de nuit qui fait écho au travail engagé avec la SMAC d'agglomération regroupant au travers d'un réseau les structures intervenant dans et pour le développement et les pratiques de musiques actuelles.

Le travail avec la direction artistique va permettre de créer une parade colorée, excentrique, extraordinaire sur le thème du monstre, les rythmes et les chorégraphies de la parade viendront appuyer ce thème pour un rendu encore inconnu au cœur du festival des deux rives.

Au travers de « la rumeur » en partenariat avec le journal sud ouest, différents lieux dans l'espace public seront investis en amont du carnaval afin de pouvoir installer chaque jour de la semaine une surprise monstre, qui pourra prendre la forme d'installations, de performances ou de projections.

Par ailleurs un atelier central ouvert au plus grand nombre du 23 au 28 février permettra de finaliser les créations.

Deux spectacles pour enfants à la M 270 et à la rock school auront lieu les 18/02 et 25/02 afin de revisiter en amont de la parade cette thématique du monstre.

Bordeaux Métropole a été sollicitée pour un soutien financier de 15 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 176 690€ répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	Part cofinanceurs en %
Achats	76 090	Etat Conseil régional Aquitaine	67 500	38,20%
Services extérieurs	12 801	Conseil général de la Gironde	30 000	17,00%
Autres services extérieurs	16 049	Bordeaux Métropole	22 950	13,00%
Charges de personnel	67 450	Ville de Bordeaux	15 000	8,50%
Imôts et taxes	4 300	Autres communes	32 000	18,10%
			9 740	5,50%
TOTAL	176 690	TOTAL	176 690	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 relatif à la transformation en métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Carnaval des 2 Rives relève de la catégorie des événements métropolitains,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 15 000 € à l'Association Parallèles Attitudes Diffusion pour l'organisation de la 20^{ème} édition du Carnaval des 2 Rives qui aura lieu du 18 février au 8 mars 2015.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001 Soutien à l'offre culturelle, chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

M. MICHEL HERITIE

**Association Compagnie les Marches de l'Eté - Organisation de la manifestation
30'30" Les rencontres de la forme courte du 24 janvier au 04 février 2015-
Subvention de la Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La manifestation 30'30" Les Rencontres de la forme courte réunit à la fois les grands noms de la création et des artistes émergents, cette édition se déroulera du 24 janvier au 4 février 2015 et proposera un focus sur les installations visuelles et/ou sonores et les performances.

Ces rencontres de la forme courte dans la création contemporaine réunissent plus d'une vingtaine d'artistes, collectifs et compagnies pour la présentation de leurs créations : danse, performance, installation, théâtre, musique, marionnette, cirque, vidéo ; d'une durée de 30 secondes à 30 minutes à travers plusieurs lieux de Bordeaux Métropole.

En janvier/février 2015, le festival multiplie ses partenariats et est accueilli dans différents lieux de Bordeaux Métropole: le théâtre des 4 saisons, le Cuvier CDC à Artigues-près-Bordeaux (Centre de développement chorégraphique), au Forum des Arts et de la Culture de Talence, à la salle du Royal, Pessac en scène, le TNBA (Théâtre National de Bordeaux Aquitaine), la chapelle du CROUS ainsi qu'à l'Atelier des Marches (lieu de la compagnie) au Bouscat.

Les Rencontres de la forme courte se sont aujourd'hui imposées comme le festival de la forme brève dans la région et rayonnent également au niveau national et international.

Bordeaux Métropole qui a soutenu financièrement cette manifestation en 2014 à hauteur de 15 000€, a été sollicitée pour un soutien financier de 15 000 € en 2015, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 154 350 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	Part Cofinanceurs en %
Achats	46 275	Vente de produits finis	53 250	
Services extérieurs	7 656	Etat	20 000	12,9%
Autres services extérieurs	44 929	CR Aquitaine	15 000	9,7%
Charges de personnel	55 490	CG33	10 000	6,4%
		Bordeaux Métropole	15 000	9,7%
		Ville de Bordeaux	30 000	19,4%
		Ville du Bouscat	3 000	1,9%
		CNASA (emplois aidés)	8 100	
TOTAL	154 350	TOTAL	154 350	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 relatif à la transformation en métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation 30'30" Les Rencontres de la forme courte relève de la catégorie des manifestations associatives,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 15 000€ à l'Association Compagnie Les Marches de l'Été pour l'organisation de la 12^{ème} édition de la manifestation 30'30" Les Rencontres de la forme courte, se déroulant du 24 janvier au 4 février 2015.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001, chapitre 65, article 6574, fonction 33 CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2015

M. MICHEL HERITIE

**MIN de Bordeaux-Brienne - Société Genedis enseigne Promocash - avenant n°1
au traité de concession du 21 mars 2014 - Adoption - Autorisation**

Monsieur COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Régie du Marché d'Intérêt National (MIN) et la Communauté urbaine ont signé le 21 mars 2014 avec la Société Genedis - enseigne Promocash - une convention portant sur la concession dans l'enceinte du MIN d'un entrepôt existant et de divers locaux annexes représentant environ 2863 m² situés à l'extrémité d'un bâtiment comprenant plusieurs sections mitoyennes, partiellement concédées aux sociétés Fruidor et Pomona Terre Azur.

Un ensemble de terrains d'une surface totale de 2 997 m² a également été concédé à la société dont une partie destinée à recevoir la construction d'une zone d'extension et d'un parc de stationnement, ces travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

Ces travaux étant achevés, il est proposé par avenant n°1 ci-joint de :

- formaliser la date de prise d'effet de la convention, après réception des travaux, soit le 26 octobre 2014,
- modifier les dispositions du traité de concession, figurant à l'article 19, portant sur les modalités d'entrée et de sortie de la clientèle de Promocash dans le MIN, à savoir sur présentation d'une carte client à l'entrée et sur production d'un ticket d'achat dans le magasin Promocash à la sortie.

Le droit d'accès pour la clientèle reste fixé à un forfait annuel de 1 034,40 € à la date de signature de la convention, pouvant être révisé en concertation, après évaluation et bilan des dispositions contractuelles définies avec la société Genedis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-20-1,

VU la convention de gestion signée le 21 mars 2011 entre La Cub et la Régie du MIN,

VU la convention de concession d'un entrepôt, avec droits d'extension et de construction, signée avec la Société Genedis enseigne Promocash le 21 mars 2014

VU la délibération du Conseil d'Administration du MIN du 18 décembre 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de modifier, par avenant, la convention tripartite du 21 mars 2014, pour préciser la date d'achèvement des travaux et définir les modalités d'entrée et de sortie de la clientèle de la société Promocash dans le MIN

DECIDE

Article unique: de valider l'avenant n°1 ci-joint à la convention tripartite signée avec la société Genedis – enseigne Promocash et d'autoriser M. le Président à signer ce document.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2015

M. MAX COLES

**MIN de Bordeaux Brienne - Bail emphytéotique administratif signé avec la
société Etienne - Convention annexe - Avenant n°2 - Signature - Autorisation**

Monsieur COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à la délibération 93/613 du 24 septembre 1993, la Communauté urbaine a signé avec la SARL Etienne, le 16 décembre 1994, un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans, complété par une convention annexe, afin de permettre à la société d'édifier sur un terrain situé dans l'enceinte du MIN, un entrepôt avec des bureaux et des quais de déchargement.

Ce bail, ainsi que la convention annexe précisant les dispositions relatives à son application, ont été modifiés pour permettre à la société de bénéficier de droits de sous-location à un tiers, exerçant une activité en rapport avec les produits alimentaires ou horticoles, ou destinés à la consommation ou à l'alimentation.

Ainsi la convention annexe a été modifiée par un avenant n°1 signé le 11 avril 2003, entre La Cub et la société Etienne. Cet avenant a défini les conditions à respecter par la société Etienne pour la sous-location des bâtiments, avec la nécessité d'informer préalablement la Communauté urbaine, laquelle dispose d'un délai de 2 mois pour s'y opposer et pour un motif d'intérêt général.

La Régie du MIN propose, dans un souci de simplification, que cette possibilité d'agrément soit exercée par elle et qu'elle dispose d'un délai de 2 semaines pour se prononcer.

Bordeaux Métropole devra être, bien entendu, tenue informée de tout agrément accordé par la Régie du MIN, avec des indications sur l'occupant, l'activité exercée et la durée du bail consenti par la SARL Etienne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5215-20-1,
VU la convention de gestion signée le 21 mars 2011 entre La Cub et la Régie du MIN,**

VU la délibération du Conseil d'Administration du MIN du 18 décembre 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de modifier par avenant la convention annexe au BEA accordé à la SARL Etienne, pour permettre l'agrément du preneur à bail par la Régie du MIN

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention annexe au BEA accordé à la SARL Etienne

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer ce document, annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2015

M. MAX COLES

**MIN de Bordeaux Brienne - Convention de gestion du MIN du 21 mars 2011 -
Avenant n°3 - Signature - Autorisation.**

Monsieur COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La convention de gestion du Marché d'Intérêt National (MIN), applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, a été signée le 21 mars 2011. Elle définit les missions de la Régie du MIN, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ainsi que le régime des biens qui lui sont affectés pour l'exercice de sa mission de service public.

Cette convention a été modifiée par avenants n° 1 du 6 juillet 2012 et n°2 du 18 janvier 2013.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 25 octobre 2013, a décidé de la réalisation du réseau de chaleur Saint Jean Belcier, nécessitant l'implantation de la chaufferie d'appoint-secours. L'étude de faisabilité a permis de considérer qu'une emprise de 800 m² environ, située dans l'enceinte du MIN, serait la plus appropriée pour recevoir cet équipement.

Cette disposition est prévue à l'article 3.3 du protocole d'accord relatif à l'aménagement de terrains dans et autour du MIN, dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint Jean Belcier.

Ce document a été signé le 10 juillet 2014 entre la Régie, la Communauté urbaine et l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Le nouveau statut des entreprises permettant l'utilisation du terrain, emprise de la chaufferie, est défini par l'avenant n°3 ci-joint.

Les engagements de Bordeaux Métropole, dont la Direction Collecte et Traitement des Déchets assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, sont définis aux articles 5 et suivants de l'avenant n°3.

Ce dispositif entraîne pour la Régie du MIN l'obligation de libérer le terrain concerné, qui est le siège de l'actuelle déchetterie, au plus tard le 31 janvier 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-2,

VU la convention de gestion du MIN du 21 mars 2011,

VU la délibération du Conseil d'Administration du MIN du 26 novembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par avenant à la convention de gestion les modalités d'utilisation du terrain situé dans l'enceinte du MIN, où sera construite la chaufferie d'appoint-secours de la ZAC Saint Jean Belcier

DECIDE

Article unique : de valider le texte de l'avenant n°3 à la convention de gestion, ci-joint, et d'autoriser M. le Président à signer ce document.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2015

M. MAX COLES

**Bordeaux - SAS Destination - Aide à l'investissement matériel et immobilier -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Présentation de la société :

La SAS Destination a été créée en novembre 1999 sous la dénomination « centre de caféologie » et ses locaux sont situés sur la zone industrielle de Bordeaux Nord, rue Yves Glotin.

Cette entreprise est spécialisée dans la transformation, la torréfaction, le conditionnement et la distribution de produits biologiques et commerce équitable. Elle est leader dans le marché bio du thé et du café.

En effet, la société commercialise plus de 89% des produits sous agriculture biologique.

L'activité de la société Destination s'articule autour de 3 axes :

- Importation, torréfaction et assemblage de café bio et conventionnel
- Importation, création, assemblage et aromatisation de thés, plantes fleurs, arômes, épices bio, sucre, cacao et poudres chocolatées
- Conditionnement et commercialisation de tous ces produits sous différentes marques.

Ces produits sont commercialisés à 70 % dans des magasins bio spécialisés et à 25% dans les grandes et moyennes surfaces.

Elle emploie 48 salariés répartis entre les différents services (commercial, approvisionnement, logistique, production, administratif). Avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 20 M€, la société est devenue une petite et moyenne entreprise (PME) de référence en Aquitaine dans le secteur agro alimentaire.

Projet d'investissement :

Il repose sur l'acquisition d'un nouveau torréfacteur plus performant et sur la création d'une ligne de conditionnement complémentaire ainsi que sur le déploiement d'un logiciel de

gestion de la production de type planification des ressources de l'entreprise (ERP). Cela va permettre d'augmenter le volume de production avec une stratégie de développement, notamment à l'exportation. Actuellement l'entreprise travaille à flux tendu. Le projet est estimé à 2,591 M€ H.T. avec une assiette subventionnable de 2,436 M€ H.T.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide par référence à la mesure 123-a du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (limite maximum : 40%). Il a fait l'objet d'une délibération du Conseil Régional le 24 novembre 2014 pour une aide de 180 K€.

L'aide communautaire a un effet levier en ce qu'elle permet, cumulée à l'intervention de la Région, de déclencher une aide du Feader plus importante (+112 765,96 €) avec un total des interventions publiques de 24,45 % de l'assiette éligible.

Les atouts du projet :

Ce projet est porté par une entreprise dynamique en forte croissance, qui a maintenant un projet de développement à l'export avec pour objectif de multiplier par 5 le chiffre d'affaires correspondant d'ici 2017, avec un programme d'actions en cours d'élaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie International.

Il s'agit d'une entreprise leader dans son domaine d'activité dont le projet présente par ailleurs les atouts suivants :

- Il concerne une filière de qualité,
- Il va permettre une amélioration des conditions de travail (actuellement travail en 3x8) et permettra d'éviter les opérations manuelles de chargement,
- Il répond aux normes environnementales et aux enjeux de développement durable (récupération de la chaleur produite),
- Et surtout il permettra de créer, par paliers, **10 emplois d'ici 2017.**

Plan de financement prévisionnel :

Il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement de 100 000 € dans le cadre du plan de financement suivant :

Dépenses subventionnables	Montant HT €	Recettes	Montant €
Bâtiments et aménagements intérieurs	194 476,14	Conseil régional	180 000,00
Equipements	311 121,86	Europe (Feader)	315 744,67
Matériels	1 924 216,08	Bordeaux Métropole	100 000,00
Immatériels	7 123,18	Autofinancement	1 841 192,59
TOTAL	2 436 937,26	TOTAL	2 436 937,26

Le taux de subvention publique envisagé est de 24,45% (dont 4,10 % pour Bordeaux Métropole) avec un autofinancement de 75,55%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-2 et L1511-1 et suivants,

VU la mesure 4.2 B du Feader, concernant les investissements dans les industries agro-alimentaires,

VU le schéma métropolitain de développement économique, approuvé par délibération du Conseil de communauté n°2011/0156 du 25 mars 2011,

VU la délibération du Conseil Régional du 24 novembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser sur le territoire métropolitain, le développement de l'emploi et des entreprises, le projet d'investissement de la société Destination permettant à cette entreprise de créer 10 emplois et de poursuivre son développement

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise Destination, une subvention de 100 000 € pour la réalisation de son projet d'investissement matériel et immobilier

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de ladite subvention à la société Destination, ainsi que la convention à intervenir avec la Région Aquitaine autorisant Bordeaux Métropole à accorder cette aide financière.

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204, article 20422, fonction 900, opération 05P098O001 CDR BD00, du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2015

M. MAX COLES

Marché d'Intérêt National de Bordeaux-Brienne - Halle centrale - Travaux de restructuration de l'emplacement Trias - Décision - Autorisation

Monsieur COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la suite de l'incendie survenu le 31 octobre 2013 dans la halle des fruits et légumes, les quatre emplacements concédés à la société Trias ont été fortement endommagés.

Des locaux temporaires de substitution ont été mis à la disposition de cette société, afin de lui permettre de poursuivre son activité.

Des travaux conservatoires ont été réalisés à l'initiative de la Régie dans la zone sinistrée de la halle, notamment la décontamination des locaux, le dévoiement de l'alimentation électrique, la mise en place de bâches de protection, la reprise de l'étanchéité de la toiture, le remplacement des descentes d'eaux pluviales et des câbles d'alarme incendie. Des études de diagnostic structurel suite à l'incendie ont également été réalisées.

Il est maintenant nécessaire de procéder, dans les meilleurs délais, à des travaux de restructuration des locaux de la société Trias.

Cette opération comprend les postes suivants, évalués à 556 000 € hors taxes :

- Démolition et gros œuvre
- Réfection de la charpente métallique, de la couverture et du bardage
- Métallerie et serrurerie
- Peinture
- Electricité
- Chauffage, ventilation et climatisation
- Remise en état des portes sectionnelles des cases Gil, Cobana, Vasseau, Trias et Server.

Cela correspond à un coût global estimé à 800 000 € toutes taxes comprises, avec les honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique), le diagnostic préalable et le désamiantage.

Il est proposé, compte tenu de l'urgence, que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux soit assurée par Bordeaux Métropole (Direction des bâtiments et moyens) avec l'utilisation de marchés à commande.

Le pré - financement de cette opération sera assuré par Bordeaux Métropole. Il donnera lieu à un remboursement par la Régie du MIN, notamment par le versement des indemnités qui seront allouées par la compagnie d'assurances, dans le cadre des polices souscrites.

Une convention sera élaborée ultérieurement, afin de formaliser le programme détaillé des travaux, l'enveloppe financière ainsi que les modalités de remboursement de cet investissement par la Régie à Bordeaux Métropole.

Après réalisation de ces travaux, Bordeaux Métropole transférera à la Régie la totalité des éléments comptables d'actif et de passif se rapportant à la réalisation de cette opération, la Régie faisant son affaire des amortissements et immobilisations correspondants, conformément à la convention de gestion du 21 mars 2011.

Ce document sera soumis prochainement au Conseil métropolitain et au Conseil d'Administration de la Régie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-2,

VU la convention de gestion signée entre La Cub et la Régie du MIN, avec effet du 1^{er} janvier 2011,

VU la délibération du Conseil d'Administration du MIN du 18 décembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, des travaux de restructuration, après sinistre, des locaux concédés à la société Trias, dans la Halle du MIN

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, des travaux de restructuration des locaux concédés à la société Trias, dans la halle centrale du Min de Brienne.

Article 2 : d'imputer les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, estimés à 800 000 € TTC, au chapitre 23, compte 2313, fonction 91, CDR BD01 code opération 05P108O003 qui sera abondé par report de crédits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2015

M. MAX COLES